BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n°de dépôt : **A2004/007051**
n°de gestion : **2000B01214**
n°SIREN : **433 536 190 RCS Grenoble**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Grenoble certifie avoir procédé le 05/10/2004 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

ACAF société par actions simplifiée

9 rue de Chamrousse 38100 Grenoble -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

acte du 04/06/2004 (2 exemplaires)
procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 30/06/2004 (2 exemplaires)
déclaration de conformité (Article 374 de la loi du 24/07/1966) (2 exemplaires)
traité du 07/05/2004 (2 exemplaires)
statuts mis à jour (2 exemplaires)

Concernant les évènements RCS suivants :

fusion absorption
modification de lá dénomination de la personne morale.
Modification de la forme juridique ou du statut particulier.
décision sur la modification du capital social
Modification relative aux dirigeants d'une société
modification de l'objet social
Adjonction d'activité

TRIBUNAL DE COMMERCE
-5 OCT. 2004
GRENOBLE

A C A F

Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 500 000 euros
Siège social : 9 rue de Chamrousse, 38100 GRENOBLE

433.536.190 RCS GRENOBLE

STATUTS

ARTICLE 1 - FORME

La société a été constituée sous la forme de société anonyme aux termes d'un acte sous seing privé en date à GRENOBLE du 7 novembre 2000, enregistré à la Recette des Impôts de GRENOBLE CHARTREUSE le 6 décembre 2000 bordereau n°640-1.

Elle a été transformée en société par actions simplifiée aux termes d'une décision unanime des actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire le 30 JUIN 2004.

Elle continue d'exister entre les propriétaires des actions existantes et de celles qui seraient créées ultérieurement.

Elle est régie par les lois et règlements en vigueur, et par les présents statuts.

Elle ne fonctionne qu'avec un seul associé. En cas de pluralité d'associés, les statuts devront être modifiés en conséquence.

Elle ne peut faire appel public à l'épargne.

ARTICLE 2 - OBJET

La présente société par actions simplifiée continue d'avoir pour objet, en France et à l'étranger :

- La fabrication d'ascenseurs, monte-charges, escaliers mécaniques
- Tous travaux de pose et de fourniture d'automatismes et de fermetures de locaux, de garages et d'abris préfabriqués, d'aspirateurs intégrés à la construction
- La pose et la fourniture de tous équipements généraux concernant l'habitation
- Toutes prestations d'entretien ou autres concernant les opérations ci-dessus et les systèmes d'aspiration intégrés
- La prise de participation dans toutes sociétés ou entreprises industrielles ou commerciales, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux ou autrement, la gestion de son portefeuille de valeurs mobilières, toutes activités fonctionnelles et notamment toutes prestations de services pouvant être nécessitées par la gestion des sociétés dans lesquelles elle détient une participation, l'étude, l'obtention, l'acquisition, la concession de toutes inventions, brevets, licences de brevets, marques et procédés,
- et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

ARTICLE 3 - DENOMINATION

La dénomination de la société reste : "**A C A F**".

"VERSO DE LA PRESENTE PAGE ANNULE" - ARTICLE 905 DU CGI

Dans tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, la dénomination sera précédée ou suivie immédiatement des mots écrits lisiblement "Société par actions simplifiée" ou des initiales "S.A.S.", et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social reste fixé à 9 rue de Chamrousse, 38100 GRENOBLE.

Il peut être transféré en tout endroit par décision de la collectivité des associés ou par décision du Président qui est habilité à modifier les statuts en conséquence.

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la société reste fixée à quatre-vingt-dix-neuf années à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation décidées par la collectivité des associés.

ARTICLE 6 - APPORTS

1°) A la constitution de la société il a été effectué des apports en numéraire pour un
montant de 190.000 euros correspondant au montant libéré de la moitié du capital
social. Chacun des souscripteurs a versé la partie libérée de la souscription ci-
dessus indiquée ainsi qu'il résulte de l'attestation en date du 7 novembre 2000
délivrée par la Société Générale 18 boulevard Maréchal Foch à GRENOBLE
(38100) dépositaire des fonds constituant le capital social, libéré.

2°) Lors de sa délibération du 30 mars 2001, le conseil d'administration a constaté que
les actionnaires avaient effectués les versements correspondant au solde de leur
souscription ainsi qu'il résulte d'une attestation de la SOCIETE GENERALE en
date du 3 février 2001 et qu'ainsi le capital social était intégralement libéré.

3°) Lors de la fusion par voie d'absorption :
- de la société ACAF ASCENSEURS, société par actions simplifiée au capital de 300.000 euros, dont le siège est 9 rue de Chamrousse 38100 GRENOBLE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés, sous le n° 430.444.216 RCS GRENOBLE,
- de la société ACAF ETS ROUVEURE, société anonyme au capital de 38.200 euros, dont le siège est 9 rue de Chamrousse 38100 GRENOBLE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés, sous le numéro 333.285.849 RCS GRENOBLE

il a été fait apport du patrimoine de ces Sociétés, la valeur nette des biens apportés s'élevant à :
- 1.025.000 euros pour la société ACAF ASCENSEURS.
- 325.000 euros pour la société ACAF ETS ROUVEURE.

En raison de la détention par la Société de la totalité du capital de la société ACAF ASCENSEURS et de la totalité du capital de la société ACAF ETS ROUVEURE dans les conditions prévues par l'article L. 236-11 du Code de commerce, ces apports n'ont pas été rémunérés par une augmentation de capital.

4°) Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2004, le capital social a été augmenté d'une somme de 120.000 euros pour le porter à 500.000 euros, par incorporation directe au capital de cette somme prélevée sur le poste prime de fusion. L'augmentaiton de

"VERSO DE LA PRESENTE PAGE ANNULE" - ARTICLE 905 DU CGI

capital a été réalisée par l'élévation de la valeur nominale des 3.800 actions de 100 euros à 131,58 euros.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à CINQ CENT MILLE EUROS (500.000 euros).

Il est divisé en 3 800 actions de 131,58 euros chacune, de même catégorie.

ARTICLE 8 - MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

1 - Le capital social peut être augmenté par tous procédés et selon toutes modalités prévues par la loi et les règlements en vigueur, en vertu d'une décision de l'associé unique.

L'associé unique peut déléguer au président les pouvoirs nécessaires à la réalisation de l'augmentation de capital.

Le droit à l'attribution d'actions nouvelles, à la suite de l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes d'émission appartient au nu-propriétaire, sous réserve des droits de l'usufruitier.

2 - Le capital social peut être réduit par tous procédés et selon toutes modalités prévues par la loi et les règlements en vigueur, en vertu d'une décision de l'associé unique qui peut déléguer au président tous pouvoirs pour la réaliser.

La réduction du capital à un montant inférieur au minimum légal ne peut être décidée que sous la condition suspensive d'une augmentation de capital destinée à amener celui-ci au moins au minimum légal, à moins que la société ne se transforme en société d'une autre forme n'exigeant pas un capital supérieur au capital social après sa réduction.

A défaut, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la société. Celle-ci ne peut être prononcée si au jour où le tribunal statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

ARTICLE 9 - LIBERATION DES ACTIONS

Lors de la constitution de la société, les actions de numéraire sont libérées, lors de la souscription, de la moitié au moins de leur valeur nominale.

Lors d'une augmentation de capital, les actions de numéraire sont libérées, lors de la souscription, d'un quart au moins de leur valeur nominale et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur appel du président, dans le délai de cinq ans à compter de l'immatriculation au Registre du commerce et des sociétés en ce qui concerne le capital initial, et dans le délai de cinq ans à compter du jour où l'opération est devenue définitive en cas d'augmentation de capital.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance du souscripteur quinze jours au moins avant la date fixée pour chaque versement, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Tout retard dans le versement des sommes dues sur le montant non libéré des actions entraîne de plein droit intérêt au taux légal à partir de la date d'exigibilité, sans préjudice de l'action personnelle que la société peut exercer contre l'associé défaillant et des mesures d'exécution forcée prévues par la loi.

"VERSO DE LA PRESENTE PAGE ANNULE" - ARTICLE 905 DU CGI

ARTICLE 10 - FORME DES ACTIONS

Les actions sont obligatoirement nominatives. Elles donnent lieu à une inscription en compte individuel dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements en vigueur.

Tout associé peut demander à la société la délivrance d'une attestation d'inscription en compte.

ARTICLE 11 - TRANSMISSION DES ACTIONS

Les actions ne sont négociables qu'après l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés. En cas d'augmentation du capital, les actions sont négociables à compter de la réalisation de celle-ci.

Les actions demeurent négociables après la dissolution de la société et jusqu'à la clôture de la liquidation.

La propriété des actions résulte de leur inscription en compte individuel au nom du ou des titulaires sur les registres tenus à cet effet au siège social.

La transmission des actions s'opère à l'égard de la société et des tiers par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire, sur production d'un ordre de mouvement établi sur un formulaire fourni ou agréé par la société et signé par le cédant ou son mandataire. L'ordre de mouvement est enregistré sur un registre coté et paraphé, tenu chronologiquement, dit "registre des mouvements".

La société est tenue de procéder à cette inscription et à ce virement dès réception de l'ordre de mouvement et, au plus tard, dans les huit jours qui suivent celle-ci.

La société peut exiger que les signatures apposées sur l'ordre de mouvement soient certifiées par un officier public ou un maire sauf dispositions législatives contraires.

Les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, des actions détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de dissolution de l'éventuelle communauté de biens existant entre l'associé unique, personne physique, et son conjoint, la société continue de plein droit, soit avec un associé unique si la totalité des actions est attribuée à l'un des époux, soit avec les deux associés si les actions sont partagées entre les époux.

En cas de décès de l'associé unique, la société continue de plein droit entre ses ayants droit ou héritiers, et éventuellement son conjoint survivant.

La cession de droits d'attribution d'actions gratuites, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, primes d'émission ou bénéfices, est assimilée à la cession des actions gratuites elles-mêmes, et la cession de droits de souscription à une augmentation de capital par voie d'apports en numéraire est libre.

ARTICLE 12 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

Toute action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part nette proportionnelle à la quotité de capital qu'elle représente.

Le cas échéant, et pour parvenir à ce résultat, il est fait masse de toutes exonérations fiscales comme de toutes taxations pouvant être prises en

"VERSO DE LA PRESENTE PAGE ANNULE" - ARTICLE 905 DU CGI

charge par la société et auxquelles les répartitions au profit des actions pourraient donner lieu.

L'associé unique ne supporte les pertes qu'à concurrence de ses apports.

Les droits et obligations suivent l'action quel qu'en soit le titulaire.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.

Le droit de vote appartient au nu-propriétaire, sauf pour les décisions relatives à l'affectation des bénéfices où il appartient à l'usufruitier.

Toutefois, dans tous les cas, le nu-propriétaire aura le droit de participer aux assemblées générales.

ARTICLE 13 - PRESIDENT DE LA SOCIETE

La société est représentée, dirigée et administrée par un président, personne physique ou morale, associée ou non de la société.

Désignation
Le président est nommé ou renouvelé dans ses fonctions par l'associé unique, qui fixe son éventuelle rémunération.

La personne morale président est représentée par son représentant légal sauf si, lors de sa nomination ou à tout moment en cours de mandat, elle désigne une personne spécialement habilitée à la représenter en qualité de représentant.

Lorsqu'une personne morale est nommée président, ses dirigeants sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient président en leur propre nom, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Le président, personne physique, ou le représentant de la personne morale président, peut être également lié à la société par un contrat de travail à condition que ce contrat corresponde à un emploi effectif.

Durée des fonctions
La durée du mandat du président est fixée à UN (1) an prenant fin à l'issue de la décision de l'associé unique qui statue sur les comptes annuels de l'exercice écoulé et prise dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.

Nul ne peut être nommé président s'il est âgé de plus de SOIXANTE QUINZE (75) ans. Si le président en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Les fonctions de président prennent fin soit par le décès, la démission, la révocation, l'expiration de son mandat, soit par l'ouverture à l'encontre de celui-ci d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaires.

Le président peut démissionner de son mandat à la condition de notifier sa décision à l'associé unique, par lettre recommandée adressée SIX (6) mois avant la date d'effet de ladite décision.

L'associé unique peut mettre fin à tout moment au mandat du président. La décision de révocation n'a pas à être motivée.

Rémunération
Le président peut recevoir une rémunération dont les modalités sont fixées par la décision de nomination. Elle peut être fixe ou

"VERSO DE LA PRESENTE PAGE ANNULE" - ARTICLE 905 DU CGI

proportionnelle ou à la fois fixe et proportionnelle au bénéfice ou au chiffre d'affaires.

En outre, le président est remboursé de ses frais de représentation et de déplacement sur justificatifs.

Pouvoirs du président
Le président dirige la société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans les limites de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par la loi et les statuts à l'associé unique.

Les dispositions des présents statuts limitant les pouvoirs du président sont inopposables aux tiers.

Toutefois, à titre de règlement intérieur non opposable aux tiers, le président ne peut sans l'accord préalable de l'associé unique, effectuer les opérations suivantes :

- Acquisition ou cession d'actifs immobiliers assortie ou non de contrat de crédit-bail ;
- Acquisition, cession ou apport de fonds de commerce ;
- Création ou cession de filiales ;
- Modification de la participation de la société dans ses filiales ;
- Acquisition ou cession de participation dans toutes sociétés, entreprises ou groupements quelconques ;
- Création et suppression de succursales, agences ou établissements de la société ;
- Prise ou mise en location-gérance de fonds de commerce ;
- Prise ou mise en location de tous biens immobiliers ;
- Conclusion de tous contrats de crédit-bail immobilier ;
- Investissements quelconques portant sur une somme supérieure à 20.000 euros par opération ;
- Emprunts sous quelque forme que ce soit, y compris le découvert bancaire, d'un montant supérieur à 20.000 euros ;
- Cautions, avals ou garanties, hypothèques ou nantissements à donner par la société ;
- Crédits consentis par la société hors du cours normal des affaires ;
- Adhésion à un groupement d'intérêt économique et à toute forme de société ou d'association pouvant entraîner la responsabilité solidaire ou indéfinie de la société.

La société est engagée même par les actes du président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la seule publication des statuts ne suffisant pas à constituer cette preuve.

Le président peut déléguer à toute personne de son choix certains de ses pouvoirs pour l'exercice de fonctions spécifiques ou l'accomplissement de certains actes.

ARTICLE 14 - DIRECTEUR GENERAL

Désignation
L'associé unique peut nommer un directeur général, personne physique ou morale, pour assister le président.

La personne morale directeur général est représentée par son représentant légal sauf si, lors de sa nomination ou à tout moment en cours de mandat, elle désigne une personne spécialement habilitée à la représenter en qualité de représentant.

"VERSO DE LA PRESENTE PAGE ANNULE" - ARTICLE 905 DU CGI

Lorsqu'une personne morale est nommée directeur général, ses dirigeants sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient directeur général en leur propre nom, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Le directeur général personne physique peut être lié à la société par un contrat de travail.

Durée des fonctions
La durée des fonctions du directeur général est fixée dans la décision de nomination et ne peut excéder celle du mandat du président.

Toutefois, en cas de cessation des fonctions du président, le directeur général conserve ses fonctions jusqu'à la nomination du nouveau président, sauf décision contraire des associés.

Nul ne peut être nommé directeur général s'il est âgé de plus de SOIXANTE QUINZE (75) ans. Si le directeur général en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire.

Les fonctions de directeur général prennent fin soit par le décès, la démission, la révocation, l'expiration de son mandat, soit par l'ouverture à l'encontre de celui-ci d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaires.

Le directeur général peut démissionner de son mandat à la condition de notifier sa décision au président, par lettre recommandée adressée SIX (6) mois avant la date d'effet de ladite décision.

Le directeur général peut être révoqué à tout moment, sans qu'il soit besoin d'un juste motif, par décision de l'associé unique, sur la proposition du président. Cette révocation n'ouvre droit à aucune indemnisation.

Rémunération
Le directeur général peut recevoir une rémunération dont les modalités sont fixées dans la décision de nomination. Elle peut être fixe ou proportionnelle ou à la fois fixe et proportionnelle au bénéfice ou au chiffre d'affaires.

En outre, le directeur général est remboursé de ses frais de représentation et de déplacement sur justificatifs.

Pouvoirs du directeur général
Le directeur général dispose des mêmes pouvoirs que le président, sous réserve des limitations éventuellement fixées par la décision de nomination ou par une décision ultérieure.

Le directeur général dispose du pouvoir de représenter la société à l'égard des tiers dans les conditions fixées par la décision de nomination.

ARTICLE 15 - CONVENTIONS REGLEMENTEES

Les conventions intervenues directement ou par personnes interposées entre la société et son président ou l'un de ses dirigeants doivent être mentionnées sur le registre des décisions, et ce, même si le président n'est pas l'associé unique.

Les conventions intervenues directement ou par personnes interposées entre la société et l'associé unique non dirigeant ou s'il s'agit d'une société associée, la société la contrôlant, doivent donner lieu à

"VERSO DE LA PRESENTE PAGE ANNULE" - ARTICLE 905 DU CGI

l'établissement d'un rapport du commissaire aux comptes qui doit être présenté à l'approbation de l'associé unique.

En application des dispositions de l'article L. 227-11 du Code de commerce, les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales qui, en raison de leur objet ou de leurs implications financières sont significatives pour les parties, sont communiquées au commissaire aux comptes. Tout associé a le droit d'en obtenir communication.

Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour la personne intéressée et, éventuellement, pour le président et les autres dirigeants d'en supporter les conséquences dommageables pour la société.

Les interdictions prévues à l'article L. 225-43 du Code de commerce s'appliquent dans les conditions déterminées par cet article, au président et aux autres dirigeants de la société.

ARTICLE 16 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants sont désignés par l'associé unique pour la durée, dans les conditions et avec la mission fixées par la loi.

ARTICLE 17 - REPRESENTATION SOCIALE

Les délégués du comité d'entreprise, s'il en existe un, exercent les droits prévus par l'article L. 432-6 du Code du travail auprès du président. A cette fin, celui-ci les réunira une fois par trimestre au moins, et notamment lors de l'arrêté des comptes annuels.

ARTICLE 18 - DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

L'associé unique est seul compétent pour prendre les décisions suivantes :
- approbation des comptes annuels et affectation du résultat,
- modification des statuts, sauf transfert du siège social,
- augmentation, amortissement ou réduction du capital social,
- fusion, scission ou apport partiel d'actif,
- transformation en une société d'une autre forme,
- dissolution de la société,
- nomination des commissaires aux comptes,
- nomination, révocation et rémunération des dirigeants,

L' associé unique ne peut pas déléguer ses pouvoirs.

Les décisions de l'associé unique font l'objet de procès-verbaux consignés dans un registre coté et paraphé.

Les décisions qui ne relèvent pas de la compétence de l'associé unique sont de la compétence du président.

ARTICLE 19 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

ARTICLE 20 - INVENTAIRE - COMPTES ANNUELS

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce.

A la clôture de chaque exercice, le président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date.

"VERSO DE LA PRESENTE PAGE ANNULE" - ARTICLE 905 DU CGI

Il dresse également le bilan décrivant les éléments actifs et passifs et faisant apparaître de façon distincte les capitaux propres, le compte de résultat récapitulant les produits et les charges de l'exercice, ainsi que l'annexe complétant et commentant l'information donnée par le bilan et le compte de résultat.

Il est procédé, même en cas d'absence ou d'insuffisance du bénéfice, aux amortissements et provisions nécessaires. Le montant des engagements cautionnés, avalisés ou garantis est mentionné à la suite du bilan.

Le président établit un rapport de gestion contenant les indications fixées par la loi.

Il établit également, le cas échéant, le rapport sur la gestion du groupe et les comptes prévisionnels, dans les conditions prévues par la loi.

Tous ces documents sont mis à la disposition du ou des commissaires aux comptes de la société dans les conditions légales et réglementaires.

L'associé unique approuve les comptes annuels, après rapport du commissaire aux comptes, dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice.

ARTICLE 21 - AFFECTATION ET REPARTITION DU RESULTAT

Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice clos.

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserve, en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Sur ce bénéfice, l'associé unique peut prélever toutes sommes qu'il ou elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau. Le surplus est attribué à l'associé unique sous forme de dividende.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite à l'associé unique lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer. L'écart de réévaluation n'est pas distribuable. Il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

Les pertes, s'il en existe, sont après l'approbation des comptes par l'associé unique, reportées à nouveau, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

ARTICLE 22 - PAIEMENT DES DIVIDENDES - ACOMPTES

Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par l'associé unique. La mise en paiement des dividendes en numéraire doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la

"VERSO DE LA PRESENTE PAGE ANNULE" - ARTICLE 905 DU CGI

clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice.

Toutefois, la mise en paiement des dividendes en numéraire doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice.

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un commissaire aux comptes fait apparaître que la société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires et déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve, en application de la loi ou des statuts, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué sur décision du président des acomptes sur dividende avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

Aucune répétition de dividende ne peut être exigée de l'associé unique, sauf lorsque la distribution a été effectuée en violation des dispositions légales et que la société établit que le bénéficiaire avait connaissance du caractère irrégulier de cette distribution au moment de celle-ci ou ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances. Le cas échéant, l'action en répétition est prescrite trois ans après la mise en paiement de ces dividendes.

Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur mise en paiement sont prescrits.

ARTICLE 23 - CAPITAUX PROPRES INFERIEURS A LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL

Si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le président doit, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, consulter l'associé unique, à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être, sous réserve des dispositions légales relatives au capital minimum, et dans le délai fixé par la loi, réduit d'un montant égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Dans tous les cas, la décision de l'associé unique doit être publiée dans les conditions légales et réglementaires.

En cas d'inobservation de ces prescriptions, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la société. Toutefois, le tribunal ne peut prononcer la dissolution si, au jour où il statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

ARTICLE 24 - TRANSFORMATION DE LA SOCIETE

La société peut se transformer en société d'une autre forme sur décision de l'associé unique à la condition que la société remplisse les conditions propres à la nouvelle forme de société.

La décision de transformation est prise sur le rapport du commissaire aux comptes de la société, lequel doit attester que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social.

"VERSO DE LA PRESENTE PAGE ANNULE" - ARTICLE 905 DU CGI

ARTICLE 25 - DISSOLUTION - LIQUIDATION

La société est dissoute dans les cas prévus par la loi et, sauf prorogation, à l'expiration du terme fixé par les statuts ou par décision de l'associé unique.

Un ou plusieurs liquidateurs sont alors nommés par l'associé unique.

Le liquidateur représente la société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers et à répartir le solde disponible.

L'associé unique peut l'autoriser à continuer les affaires en cours ou à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

L'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions est partagé également entre toutes les actions.

Lorsque l'associé unique est une personne morale, la dissolution de la société entraîne la transmission universelle du patrimoine de la société entre les mains de l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation, conformément aux dispositions de l'article 1844-5 du Code civil.

ARTICLE 26 - CONTESTATIONS

Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation entre la société, l'associé unique ou les dirigeants concernant les affaires sociales, l'interprétation ou l'exécution des présents statuts, seront soumises à la procédure d'arbitrage.

Chacune des parties désigne un arbitre, les arbitres ainsi désignés en choisissent un autre, de sorte que le collège arbitral soit constitué en nombre impair. A défaut d'accord, le Président du Tribunal de commerce du lieu du siège social, saisi comme en matière de référé par une des parties ou un arbitre, procèdera à cette désignation par voie d'ordonnance.

L'instance arbitrale ne prendra pas fin par la révocation, le décès, l'empêchement, l'abstention ou la récusation d'un arbitre. Un nouvel arbitre sera désigné par ordonnance, non susceptible de recours du Président du Tribunal de commerce, saisi comme il est dit ci-dessus.

Les arbitres ne seront pas tenus de suivre les règles établies par les tribunaux. Ils statueront comme amiables compositeurs et en dernier ressort, les parties convenant de renoncer à la voie d'appel.

Les parties attribuent compétence au Président du Tribunal de commerce du lieu du siège social, tant pour l'application des dispositions qui précèdent, que pour le règlement de toutes autres difficultés.

Statuts adoptés par l'assemblée générale extraordinaire du 30 JUIN 2004

"VERSO DE LA PRESENTE PAGE ANNULE" - ARTICLE 905 DU CGI

ORIGINAL

TRIBUNAL DE COMMERCE
-5 OCT. 2004
GRENOBLE

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

Les soussignés :

- Monsieur Jean-Pierre GAMBIRASIO, agissant en qualité de Président et au nom de la société ACAF ASCENSEURS, société par actions simplifiée au capital de 300.000 euros dont le siège est à GRENOBLE (38100) 9 rue de Chamrousse, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n°433.536.190 RCS GRENOBLE
 dûment habilité à l'effet de signer la présente déclaration en vertu d'une décision de l'associé unique en date du 16 avril 2004,

- Monsieur Elric SANGALLI, agissant en qualité d'administateur et au nom de la société ACAF ETS ROUVEURE société anonyme au capital de 38.200 euros, dont le siège social est à GRENOBLE (38100) 9 rue de Chamrousse, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés sous le numéro 333.285.849 RCS GRENOBLE,
 dûment habilité à l'effet de signer la présente déclaration en vertu des délibérations du Conseil d'Administration de la Société en date du 16 avril 2004

et

- Monsieur Jean-Pierre GAMBIRASIO, agissant en qualité d'Administrateur et de Président du Conseil d'Administration de la société GROUPE ACAF, société anonyme au capital de 380 000 euros, dont le siège est 9 rue de Chamrousse 38100 GRENOBLE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de GRENOBLE sous le numéro 433 536 190 00013,
 dûment habilité à l'effet de signer la présente déclaration en vertu des délibérations du Conseil d'Administration de la Société en date du 16 avril 2004,

Font les déclarations prévues par les articles L. 236-6 du Code de commerce et 265 du décret du 23 mars 1967, à l'appui de la demande d'inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés, déposée au Greffe du Tribunal de commerce de GRENOBLE, qui seront précédées de l'exposé ci-après :

EXPOSE

1° Les Conseils d'Administration de la société ACAF ETS ROUVEURE et de la société GROUPE ACAF, et l'associé unique de la société ACAF ASCENSEURS respectivement réunis en date du 16 AVRIL 2004, ont arrêté un projet de traité de fusion entre les trois sociétés et donné chacun à son Président et/ou administrateur les pouvoirs nécessaires à la réalisation des formalités requises.

JPG

Le projet de traité de fusion des trois sociétés ACAF ASCENSEURS, ACAF ETS ROUVEURE et GROUPE ACAF, signé par le Président de chacune des sociétés ACAF ASCENSEURS et GROUPE ACAF, et par un administrateur dûment habilité pour la société ACAF ETS ROUVEURE, suivant acte sous seing privé en date du 7 mai 2004, contenait toutes les indications prévues par l'article 254 du décret du 23 mars 1967, notamment les motifs, buts et conditions de la fusion, la désignation et l'évaluation de l'actif et du passif des sociétés ACAF ASCENSEURS et ACAF ETS ROUVEURE devant être transmis à la société GROUPE ACAF.

La société GROUPE ACAF ayant détenu en permanence la totalité du capital social des sociétés ACAF ASCENSEURS et ACAF ETS ROUVEURE dans les conditions prévues par l'article L. 236-11 du Code de commerce, il n'y avait lieu ni à approbation de la fusion par l'Assemblée Générale Extraordinaire des sociétés ACAF ASCENSEURS et ACAF ETS ROUVEURE, sociétés absorbées, ni à l'établissement des rapports mentionnés aux articles L. 236-9, dernier alinéa, et L. 236-10 dudit code.

2° Sur requête du Président du Conseil d'Administration de la société GROUPE ACAF, Monsieur le Président du Tribunal de commerce de GRENOBLE a, par ordonnance en date du 25 mars 2004, désigné la société civile TOURNIAIRE et ASSOCIES, établie 65 boulevard des Alpes 38240 MEYLAN en qualité de Commissaire aux apports de la société GROUPE ACAF.

3° Deux exemplaires du projet de fusion ont été déposés au Greffe du Tribunal de commerce de GRENOBLE, le 14 mai 2004 pour chacune des sociétés absorbées et absorbante.

4° L'avis prévu par l'article 255 du décret du 23 mars 1967 a été publié dans le journal d'annonces légales "LES AFFICHES DE GRENOBLE ET DU DAUPHINE" en date du 14 MAI 2004.

Aucune opposition émanant des créanciers sociaux n'a été formée dans le délai de trente jours prévu à l'article 261 du décret du 23 mars 1967.

5° L'ensemble des documents visés à l'article 258 du décret du 23 mars 1967 ont été tenus à la disposition des actionnaires de la société GROUPE ACAF, au siège social, un mois au moins avant la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

En outre, le rapport du Commissaire aux apports a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce de GRENOBLE et mis à la disposition des actionnaires de la société GROUPE ACAF au siège social le 22 juin 2004.

6° L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société GROUPE ACAF, absorbante, réunie le 30 juin 2004, a :

- approuvé le projet de fusion, les apports effectués et leur évaluation.

JPG

- constaté la réalisation définitive de la fusion, ainsi que la dissolution des sociétés ACAF ASCENSEURS et ACAF ETS ROUVEURE.

- décidé de modifier l'article 6 des statuts relatif aux apports.

- augmenté le capital de la somme de 120.000 euros pour le porter à 500.000 euros par incorporation de partie de la prime de fusion et décidé la modification de l'article 7 des statuts

- décidé d'adopter la dénomination sociale suivante, **ACAF**, et de modifier l'article 3 des statuts.

- décidé d'élargir l'objet social aux activités d'ascenseurs, d'automatisme et de fermetures, et de modifier l'article 2 des statuts.

- décidé la transformation de la société en société par actions simplifiée, nommé le Président, confirmé les commissaires aux comptes dans leurs fonctions et adopté les statuts de la société sous sa nouvelle forme

7° L'avis prévu par l'article 287 du décret du 23 mars 1967 pour la réalisation de la fusion par voie d'absorption des sociétés ACAF ASCENSEURS et ACAF ETS ROUVEURE par la société GROUPE ACAF a été publié dans le journal d'annonces légales "LES AFFICHES DE GRENOBLE ET DU DAUPHINE" en date du 16 juillet 2004 et les avis prévus par l'article 290 du décret précité pour la dissolution des sociétés ACAF ASCENSEURS et ACAF ETS ROUVEURE ont été publié dans le journal d'annonces légales "LES AFFICHES DE GRENOBLE ET DU DAUPHINE" en date du 16 juillet 2004

Cet exposé étant fait, il est passé à la déclaration ci-après :

DECLARATION

Les soussignés, ès-qualités, déclarent sous leur responsabilité et les peines édictées par la loi que les opérations de fusion relatées ci-dessus, ainsi que les modifications corrélatives des statuts ont été décidées et réalisées en conformité de la loi et des règlements.

Seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de GRENOBLE, avec deux exemplaires de la présente déclaration :

- deux exemplaires du traité de fusion et de ses annexes,

- deux copies certifiées conformes et enregistrées du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société GROUPE ACAF du 30 JUIN 2004,

JPG

- deux originaux des sttuts mis à jour et sous leur nouvelle forme de la société **ACAF**.

La présente déclaration est établie conformément aux dispositions de l'article L. 236-6 du Code de commerce afin de parvenir à la modification des termes de l'inscription au Registre du commerce et des sociétés de la société GROUPE ACAF et à la radiation des sociétés ACAF ASCENSEURS et ACAF ETS ROUVEURE du Registre du commerce et des sociétés.

Fait à GRENOBLE
Le 16 juillet 2004
En trois exemplaires.

TRIBUNAL DE COMMERCE
- 5 OCT. 2004
GRENOBLE
ORIGINAL

GROUPE ACAF
Société Anonyme
au capital de 380 000,00 euros
Siège social : 9 rue de Chamrousse
38100 GRENOBLE
433.536.190 RCS GRENOBLE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 JUIN 2004

L'AN DEUX MILLE QUATRE,
LE TRENTE JUIN,
A 10 HEURES 30 à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle,

Les actionnaires de la société GROUPE ACAF, société anonyme au capital de 380 000,00 euros, divisé en 3 800 actions de 100 euros chacune, dont le siège est 9 rue de Chamrousse, 38100 GRENOBLE, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'Administration selon lettre simple adressée le 10 JUIN 2004 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Pierre GAMBIRASIO, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Daniel HENROT représentant la FINANCIERE ERJO représentant le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, est appelé comme scrutateur.

Monsieur Elric SANGALLI est désigné comme secrétaire.

La Société Anonyme COGES, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 10 JUIN 2004, est absente

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 3 800 actions sur les 3 800 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du quart requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- les formulaires de vote par correspondance,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- un exemplaire du projet de fusion avec ses annexes,

"VERSO DE LA PRESENTE PAGE ANNULE" - ARTICLE 905 DU CGI

- les certificats de dépôt du projet de fusion au greffe du Tribunal de commerce de GRENOBLE,
- un exemplaire du journal d'annonces légales "LES AFFICHES DE GRENOBLE ET DU DAUPHINE" en date du 14 MAI 2004 portant publication de l'avis de projet de fusion,
- le rapport du Commissaire aux apports,
- le rapport du Conseil d'Administration,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration,
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes,
- Lecture du rapport du Commissaire aux apports sur l'évaluation des apports,
- Approbation du projet de fusion prévoyant l'absorption des sociétés ACAF ASCENSEURS et ACAF ETS ROUVEURE par la société GROUPE ACAF ; approbation des apports et de leur évaluation,
- Constatation de la réalisation de la fusion et de la dissolution simultanée sans liquidation des sociétés ACAF ASCENSEURS ET ACAF ETS ROUVEURE,
- Modification de l'article des statuts relatif aux apports,
- Augmentation du capital social d'une somme de 120.000 euros par prélèvement sur le poste " prime de fusion " et après apurement du poste "report à nouveau débiteur"
- Augmentation du capital social par émission d'actions de numéraire réservée aux salariés de la Société en application des dispositions de l'article L.225-129 du Code de commerce
- Modification de l'article des statuts relatif au capital
- Changement de dénomination sociale et modification corrélative des statuts,
- Extension de l'objet social et modification corrélative des statuts,
- Transformation de la Société en société par actions simplifiée,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination du Président,
- Confirmation des Commissaires aux Comptes dans leurs fonctions,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Conseil d'Administration. Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

1. après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire aux apports, désigné par Monsieur le Président du Tribunal de commerce de GRENOBLE,
2. après avoir pris connaissance du projet de fusion, signé le 7 MAI 2004 avec :
 - ⇨ la société ACAF ASCENSEURS, société par actions simplifiée au capital de 300.000 euros, dont le siège est 9 rue de Chamrousse 38100 GRENOBLE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés, sous le n° 430.444.216 RCS GRENOBLE, aux termes duquel la société ACAF ASCENSEURS fait apport à titre de fusion à la société GROUPE ACAF de la totalité de son patrimoine, actif et passif,
 - ⇨ la société ACAF ETS ROUVEURE, société anonyme au capital de 38.200 euros, dont le siège est 9 rue de Chamrousse 38100 GRENOBLE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés, sous le numéro 333.285.849 RCS GRENOBLE aux termes duquel la société ACAF ETS ROUVEURE fait apport à titre de fusion à la société GROUPE ACAF de la totalité de son patrimoine, actif et passif,

- approuve dans toutes ses dispositions la convention visée et, en conséquence :

- décide la fusion par voie d'absorption de la société ACAF ASCENSEURS et de la société ACAF ETS ROUVEURE par la société GROUPE ACAF, sous réserve de l'approbation de l'évaluation des apports ;

- décide qu'en raison de la détention par la société GROUPE ACAF de la totalité des actions de la société ACAF ASCENSEURS et de la totalité des actions de la société ACAF ETS ROUVEURE depuis la date du dépôt au greffe du Tribunal de commerce du projet de fusion jusqu'à ce jour, ces apports ne seront pas rémunérés par une augmentation de capital, et que les sociétés absorbées seront immédiatement dissoutes sans liquidation du seul fait de la réalisation définitive de la fusion.

La différence entre la valeur nette des biens apportés 1.025.000 euros
et la valeur comptable dans les livres de la société GROUPE ACAF
de la totalité des titres de la société ACAF ASCENSEURS
d'un montant de 300.000 euros
soit 725.000 euros
sera inscrite au passif du bilan à un compte intitulé "Prime de fusion" sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires de la société absorbante.

La différence entre la valeur nette des biens apportés 325.000 euros
et la valeur comptable dans les livres de la société GROUPE ACAF
de la totalité des titres de la société ACAF ETS ROUVEURE
d'un montant de 320.000 euros
soit5.000 euros
sera inscrite au passif du bilan à un compte intitulé "Prime de fusion" sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires de la société absorbante.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

JPG

"VERSO DE LA PRESENTE PAGE ANNULE" - ARTICLE 905 DU CGI

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire aux apports :

- approuve les apports effectués par la société ACAF ASCENSEURS au titre de la fusion et l'évaluation qui en a été faite.
- approuve les apports effectués par la société ACAF ETS ROUVEURE au titre de la fusion et l'évaluation qui en a été faite.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris acte du vote des résolutions précédentes, constate que la fusion par absorption de la société ACAF ASCENSEURS et de la société ACAF ETS ROUVEURE par la société GROUPE ACAF est définitivement réalisée et que les sociétés ACAF ASCENSEURS et ACAF ETS ROUVEURE sont corrélativement dissoutes sans liquidation à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'ajouter à l'article 6 des statuts relatif aux apports, un alinéa rédigé de la manière suivante :

3°) "Lors de la fusion par voie d'absorption :

- *de la société ACAF ASCENSEURS, société par actions simplifiée au capital de 300.000 euros, dont le siège est 9 rue de Chamrousse 38100 GRENOBLE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés, sous le n° 430.444.216 RCS GRENOBLE,*
- *de la société ACAF ETS ROUVEURE, société anonyme au capital de 38.200 euros, dont le siège est 9 rue de Chamrousse 38100 GRENOBLE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés, sous le numéro 333.285.849 RCS GRENOBLE*

il a été fait apport du patrimoine de ces Sociétés, la valeur nette des biens apportés s'élevant à :

- *1.025.000 euros pour la société ACAF ASCENSEURS.*
- *325.000 euros pour la société ACAF ETS ROUVEURE.*

En raison de la détention par la Société de la totalité du capital de la société ACAF ASCENSEURS et de la totalité du capital de la société ACAF ETS ROUVEURE dans les conditions prévues par l'article L. 236-11 du Code de commerce, ces apports n'ont pas été rémunérés par une augmentation de capital."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 380 000,00 euros et divisé en 3 800 actions de 100 euros de nominal chacune, d'une somme de 120 000 euros pour le porter à 500.000 euros par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée sur le poste prime de fusion.

Cette augmentation de capital est réalisée par l'élévation de la valeur nominale des 3 800 actions existantes de 100 euros à 131,58 euros.

Elle décide en outre, d'amortir le poste "report à nouveau" débiteur à hauteur de – 70.611 euros par imputation de ladite somme sur la prime d'émission qui ressortira ainsi à 539.389 euros.

Du fait de ces affectations, la société aura un capital social de 500.000 euros et les capitaux propres s'élèveront à la somme de 1.039.389 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate la réalisation définitive, à compter de ce jour, de l'augmentation de capital susvisée et confère au Conseil d'Administration tous pouvoirs à l'effet de pourvoir à l'exécution des décisions qui précèdent, notamment de modifier en conséquence les comptes d'actionnaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, comme conséquence de ce qui précède, de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

"ARTICLE 6 - APPORTS

Il est rajouté le paragraphe suivant :

4°) Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2004, le capital social a été augmenté d'une somme de 120.000 euros pour le porter à 500.000 euros, par incorporation directe au capital de cette somme prélevée sur le poste prime de fusion. L'augmentaiton de capital a été réalisée par l'élévation de la valeur nominale des 3.800 actions de 100 euros à 131,58 euros.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à CINQ CENT MILLE EUROS (500.000 euros).

Il est divisé en 3 800 actions de 131,58 euros chacune, de même catégorie."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, décide en application des dispositions de l'article L. 225-129 du Code de commerce de réserver aux salariés de la Société une augmentation de capital par émission d'actions de numéraire aux conditions prévues à l'article L. 443-5 du Code du travail.

En conséquence, l'Assemblée Générale :

- décide que le Président, Monsieur Jean-Pierre GAMBIRASIO dispose d'un délai maximum de six mois pour mettre en place un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues à l'article L. 443-1 du Code du travail,
- autorise le Conseil d'Administration à procéder, dans un délai maximum de douze mois à compter de la réunion de l'assemblée générale, à une augmentation de capital d'un montant maximum de 15.000 euros en une ou plusieurs fois, par émission d'actions de numéraire

réservées aux salariés adhérant audit plan d'épargne d'entreprise, et réalisée conformément aux dispositions de l'article L. 443-5 du Code du travail,
- décide en conséquence de supprimer au profit des salariés de la Société le droit préférentiel de souscription des actionnaires auxdites actions nouvelles.

Le prix d'émission des actions émises sur le fondement de la présente autorisation sera fixée par le Conseil d'Administration, conformément aux dispositions de l'article L. 443-5 du Code du travail.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour mettre en oeuvre la présente délégation et la réalisation de l'augmentation de capital et à cet effet :
- fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et leur date de jouissance,
- fixer, dans les limites légales, les conditions de l'émission des actions nouvelles ainsi que les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits et les délais et modalités de libération des actions nouvelles,
- constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence des actions souscrites et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
- procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires par la réalisation de l'augmentation de capital.

Cette résolution, recueillant 0 voix sur les 3 800 voix dont disposent les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, n'est pas adoptée.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de substituer à l'actuelle dénomination sociale celle de "**ACAF**", et de modifier corrélativement l'article 3 des statuts de la manière suivante :

"ARTICLE 3 - DENOMINATION

La dénomination de la Société est ACAF."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'étendre l'objet social et de modifier l'article 2 des statuts de la manière suivante :

"ARTICLE 2 - OBJET SOCIAL

La Société a pour objet :

- *La fabrication d'ascenseurs, monte-charges, escaliers mécaniques*

- *Tous travaux de pose et de fourniture d'automatismes et de fermetures de locaux, de garages et d'abris préfabriqués, d'aspirateurs intégrés à la construction*

- *La pose et la fourniture de tous équipements généraux concernant l'habitation*

- *Toutes prestations d'entretien ou autres concernant les opérations ci-dessus et les systèmes d'aspiration intégrés*

- *La prise de participation dans toutes sociétés ou entreprises industrielles ou commerciales, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux ou autrement, la gestion de son portefeuille de valeurs mobilières, toutes activités fonctionnelles et notamment toutes prestations de services pouvant être nécessitées par la gestion des sociétés dans lesquelles elle détient une participation, l'étude, l'obtention, l'acquisition, la concession de toutes inventions, brevets, licences de brevets, marques et procédés,*

- *et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes établi conformément à l'article L. 225-244 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L. 225-243, L. 225-244 et L. 227-3 du Code de commerce, de transformer la Société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 500 000 euros. Il reste divisé en 3 800 actions de 131,58 euros chacune, entièrement libérées qui seront attribuées aux actionnaires actuels en échange des 3 800 actions qu'ils possèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DOUZIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, l'Assemblée Générale adopte article par article, puis dans son ensemble le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TREIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires, nomme, pour une durée d'une année prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des associés à tenir dans l'année 2005 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2004, en qualité de Président de la Société :

Monsieur Jean-Pierre GAMBIRASIO,
Né à BASSANO DEL GRAPPA (Italie) le 22 mars 1947, de nationalité française,
demeurant à LE VERSOUD (38420) 10 lotissement de Pré Fontaine
Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Président assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

"VERSO DE LA PRESENTE PAGE ANNULE" - ARTICLE 905 DU CGI

Il est investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Le Président, en compensation de la responsabilité et de la charge attachées à ses fonctions, continuera à percevoir la rémunération qu'il touchait en qualité de Président directeur général de la société avant sa transformation.

Il sera, en outre, remboursé de ses frais de représentation et de déplacement sur justification.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Jean-Pierre GAMBIRASIO, remercie l'assemblée de la confiance qu'elle veut bien lui marquer, accepte les fonctions de Président et confirme qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

QUATORZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que les fonctions de la Société COGES, représentée par Madame Sophie RIOM, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Michel BERTHIER, Commissaire aux Comptes suppléant, se poursuivent jusqu'au terme de leur mandat, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUINZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 31 décembre 2004, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société par actions simplifiée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées.

Le Conseil d'Administration et la Société COGES, Commissaire aux Comptes de la Société sous sa forme anonyme, présenteront à l'Assemblée Générale des associés qui statuera sur ces comptes, les rapports relatifs à l'exécution de leurs mandats respectifs pendant la période courue du premier jour dudit exercice jusqu'au jour de la transformation.

Ces rapports seront communiqués aux associés dans les conditions fixées par la loi et les nouveaux statuts.

L'Assemblée Générale des associés statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées. Elle statuera sur le quitus à donner aux administrateurs de la Société sous son ancienne forme.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

"VERSO DE LA PRESENTE PAGE ANNULE" - ARTICLE 905 DU CGI

SEIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DIX SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Les Scrutateurs | Le Président | Le Secrétaire

Bon pour acceptation des fonctions de Président

Enregistré à : GRENOBLE-DRAC
Le 21/07/2004 Bordereau n°2004/269 Case n°4
Enregistrement : 230 €
Timbre : 240 €
Total liquidé : quatre cent soixante-dix euros
Montant reçu : quatre cent soixante-dix euros
L'Agent

Ext 636

DUPLICATA

"VERSO DE LA PRESENTE PAGE ANNULE" - ARTICLE 905 DU CGI

ORIGINAL

GROUPE ACAF

Société anonyme

TRIBUNAL DE COMMERCE
- 5 OCT. 2004
GRENOBLE

au capital de 380000 euros

Siège social : 9 rue de Chamrousse

38100 GRENOBLE

433.536.190 RCS GRENOBLE

TRAITE DE FUSION PAR ABSORPTION

DES SOCIETES ACAF ASCENSEURS ACAF ETS ROUVEURE

en date du 7 MAI 2004

Enregistré à : GRENOBLE-DRAC

Le 07/06/2004 Bordereau n°2004/209 Case n°3 Ext 480

Enregistrement : 75 €

Timbre : 2 610 €

Total liquidé : deux mille six cent quatre-vingt-cinq euros

Montant reçu : deux mille six cent quatre-vingt-cinq euros

L'Agent

DUPLICATA

FUSION-ABSORPTION

DE LA SOCIETE ACAF ASCENSEURS

ET DE LA SOCIETE ACAF ETS ROUVEURE

PAR LA SOCIETE GROUPE ACAF

CHAPITRE I: Exposé préalable

I - Caractéristiques des sociétés intéresséespage 3
II - Motifs de la fusion.....page 4
III - Comptes servant de base à la fusion.....page 5
IV - Méthode d'évaluation.....page 5

CHAPITRE II: Apport fusion

I - Dispositions préalables.....page 5
II - Apport de la société **ACAF ASCENSEURS**.....page 6
III - Rémunération de l'apport fusion.....page 7
IV - Prime de fusion.....page 8
V - Propriété et jouissance.....page 8
VI – Apport de la société **ACAF ETS ROUVEURE**page 8
VII - Rémunération de l'apport fusion.....page 10
VIII - Prime de fusion.....page 10
IX - Propriété et jouissance.....page 10

CHAPITRE III: Charges et conditions.....page 11

CHAPITRE IV: Conditions suspensivespage 13

CHAPITRE V: Déclarations généralespage 14

CHAPITRE VI: Déclarations fiscales et socialespage 16

CHAPITRE VII: Dispositions diversespage 19

"VERSO DE LA PRESENTE PAGE ANNULE" - ARTICLE 905 DU CGI

TRAITE DE FUSION

ENTRE LES SOUSSIGNES:

- Monsieur Jean-Pierre GAMBIRASIO, agissant en qualité de Président et Directeur Général et au nom de la société **GROUPE ACAF**, société S.A. au capital de 380 000 euros, dont le siège social est 9 rue de Chamrousse 38100 GRENOBLE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 433 536 190 RCS GRENOBLE.

dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 16 avril 2004, ainsi qu'il résulte de la décision ci-annexée ;

Ci-après dénommée "la société absorbante",

D'UNE PART,

ET:

- Monsieur Jean-Pierre GAMBIRASIO, agissant en qualité de Président et au nom de la société **ACAF ASCENSEURS**, société par actions simplifiée au capital de 300.000 euros, dont le siège social est à GRENOBLE (38100) 9 rue de Chamrousse, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 430.444.216 RCS GRENOBLE,

dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale des associés en date du 16 avril 2004, ainsi qu'il résulte de la décision ci-annexée,

Ci-après dénommée "la société **ACAF ASCENSEURS**

- Monsieur Elric SANGALLI, agissant en qualité d'administrateur et au nom de la société **ACAF ETS ROUVEURE**, société anonyme au capital de 38.200 euros, dont le siège social est à GRENOBLE (38100) 9 rue de Chamrousse, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 333.285.849 RCS GRENOBLE,

dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 16 avril 2004, ainsi qu'il résulte de la décision ci-annexée ;

Ci-après dénommée "la société « **ACAF ETS ROUVEURE**",

D'AUTRE PART,

Préalablement à la convention de fusion faisant l'objet du présent acte, il a été exposé ce qui suit:

CHAPITRE I: EXPOSE

I - Caractéristiques des sociétés

1/ La société **GROUPE ACAF** est une société anonyme dont l'objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés est :

- la prise de participation dans toutes sociétés ou entreprises industrielles ou commerciales, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux ou autrement,
- la gestion de son portefeuille de valeurs mobilières,
- toutes activités fonctionnelles et notamment toutes prestations de services pouvant être nécessitées par la gestion des sociétés dans lesquelles elle détient une participation,
- l'étude, l'obtention, l'acquisition, la concession de toutes inventions, brevets, licences de brevets, marques et procédés.

La durée de la Société est de 99 ans et ce, à compter du 08 novembre 2000.

Le capital social de la société **GROUPE ACAF** s'élève actuellement à 380 000 euros. Il est réparti en 3800 actions de 100 euros de nominal chacune, intégralement libérées qui appartiennent en totalité à la société FINANCIERE ERJO.

Elle n'a pas créé de parts de fondateur ou de parts bénéficiaires, ni émis d'obligations ou de valeurs mobilières composées.

Elle ne fait pas appel public à l'épargne.

2/ La société **ACAF ASCENSEURS** est une société par actions simplifiée dont l'objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés est :

- la fabrication d'ascenseurs, monte-charges, escaliers mécaniques.

La durée de la Société est de 99 ans et ce, à compter du 19 avril 2000.

Le capital social de la société **ACAF ASCENSEURS** s'élève actuellement à 300 000 euros. Il est réparti en 2 500 actions de 120 euros de nominal chacune, intégralement libérées.

Elle n'a pas créé de parts de fondateur ou de parts bénéficiaires, ni émis d'obligations ou de valeurs mobilières composées.

Elle ne fait pas appel public à l'épargne.

La société **ACAF ASCENSEURS** possède deux établissements secondaires :

- un établissement sis à PRINGY (74370) 7 route du Pont de Brogny immatriculé au registre du commerce et des sociétés d'ANNECY sous le n° 2002 B 269, ouvert le 1er janvier 2002
- un établissement sis à MONTPELLIER (34070) 1730 avenue de Monsieur Teste, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de MONTPELLIER sous le n° 2002 B 517

3/ La société "**A C A F - ETABLISSEMENTS ROUVEURE**", constituée à l'origine sous forme de société à responsabilité limitée aux termes d'un acte sous seing privé en date à GRENOBLE du 11 JUILLET 1985, enregistré à GRENOBLE CHARTREUSE LE 12 Juillet 1985, bordereau 432/1, a été transformée en société anonyme aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 29 MARS 1995. Son objet social, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés est :

⇒ Tous travaux de pose et de fourniture d'automatisme et de fermeture de locaux, de garages et d'abris préfabriqués, d'aspirateurs intégrés à la construction

⇒ La pose et la fourniture de tous équipements généraux concernant l'habitation

⇒ Toutes prestations d'entretien ou autres concernant les opérations ci-dessus et les système d'aspiration intégrés

⇒ et d'une manière générale, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

La durée de la Société est de 50 ans et ce, à compter du 16 juillet 1985.

Le capital social de la société **ACAF ETS ROUVEURE** s'élève actuellement à 38 200 euros. Il est divisé en 2.500 actions de 15,28 euros chacune.

Elle n'a pas créé de parts de fondateur ou de parts bénéficiaires, ni émis d'obligations ou de valeurs mobilières composées.

Elle ne fait pas appel public à l'épargne.

5/La société **GROUPE ACAF** détient :

- 100% des titres de la société **ACAF ASCENSEURS**
- 100% des tires de la socité **ACAF ETS ROUVEURE**.

6/ Monsieur Jean-Pierre GAMBIRASIO Président et Directeur Général de la société absorbante **GROUPE ACAF** est également :

- Président de la SAS **ACAF ASCENSEURS**
- Président et Directeur Général de la société **ACAF ETS ROUVEURE**.

II - Motifs et buts de la fusion

Les deux sociétés absorbées ont des activités complémentaires et des liens étroits du fait de leur actionnaire commun la société **GROUPE ACAF**.

De plus cette opération de fusion aura pour avantage de permettre :
1°) le renforcement de la capacité concurrentielles des entreprises par :
⇨ l'unification des services administratifs et commerciaux
⇨ l'accroissement des possibilités d'investissement
⇨ la rationalisation des interventions
⇨ l'amélioration des conditions d'étude et de recherche de nouveaux produits
⇨ la mise en commun de compétences de toute nature développées dans chacune des sociétés
⇨ l'harmonisation de leurs actions commerciale et de leurs prestations de services

2°) l'amélioration de la gestion par la diminution des charges d'exploitation et la simplification de la structure juridique
3°) de présenter aux fournisseurs et organismes bancaires ou de crédit une surface financière plus importante permettant une augmentation des possibilités de c'édits externes
4°) la conversation et le développement de la clientèle.

III- Comptes servant de base à la fusion

Les termes et conditions du présent traité de fusion ont été établis par les trois sociétés soussignées, sur la base de leurs comptes, arrêtés au 31 décembre 2003, date de clôture des exercice des sociétés intéressées par leurs conseils d'administrations respectifs en date du 16 avril 2004, et qui seront approuvés par les Assemblées Générales Ordinaires respectives de chacune des sociétés soussignées au plus tard le jour de la réalisation définitive de la fusion.

Les bilans, comptes de résultat et annexes, arrêtés au 31 décembre 2003, de chacune des sociétés soussignées, figurent en annexe à la présente convention.

IV- Méthodes d'évaluation

Pour la société ACAF ASCENSEURS :

Les éléments d'actif et de passif sont apportés, par absorption de la société **ACAF ASCENSEURS** par la société **GROUPE ACAF**, à la valeur à laquelle ils figurent dans les comptes de la société **ACAF ASCENSEURS**, arrêtés au 31 décembre 2003.

Cette évaluation n'entraîne aucune conséquence défavorable à l'égard de quiconque.

Pour la société ACAF ETS ROUVEURE :

Les éléments d'actif et de passif sont apportés, par absorption de la société ACAF ET ROUVEURE par la société **GROUPE ACAF**, à la valeur à laquelle ils figurent dans les comptes de la société **ACAF ETS ROUVEURE**, arrêtés au 31 décembre 2003.

Cette évaluation n'entraîne aucune conséquence défavorable à l'égard de quiconque.

CECI EXPOSE, LES PARTIES ONT ETABLI DE LA MANIERE SUIVANTE LE PROJET DE LEUR FUSION

CHAPITRE II: Apports-fusion

- I -

APPORT – FUSION DE LA SOCIETE ACAF ASCENSEURS

1°) - Dispositions préalables

La société **ACAF ASCENSEURS** apporte, sous les garanties ordinaires de fait et droit en la matière, et sous les conditions suspensives ci-après exprimées, à la société **GROUPE ACAF**, l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, existant chez elle au 31 décembre 2003. Il est précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif.

Le patrimoine de la société **ACAF ASCENSEURS** sera dévolu à la société **GROUPE ACAF**, société absorbante, dans l'état où il se trouvera le jour de la réalisation définitive de la fusion.

2°) - Apport de la société ACAF ASCENSEURS

A) Actif apporté

1. Eléments incorporels

en ce compris le fonds de commerce qu'elle exploite à GRENOBLE (38100) 9 rue de Chamrousse, ledit fonds comprenant outre les éléments corporels désignés ci-dessous :

- le nom commercial,
- la clientèle et l'achalandage y attachés
- le bénéfice tous contrats, marchés, conventions passées avec tout tiers
- le droit, pour le temps restant à courir à compter du jour de la réalisation des présentes, au bail des locaux dans lesquels est exploité le fonds de commerce et ci-après énoncés et généralement tous les éléments incorporels

Le tout évalué à 1 354 910 euros

2. Eléments corporels

. Installations techniques,
matériel et outillage 10 105 euros
. autres immobilisations corporelles 4 208 euros
==========
L'ensemble des éléments corporels étant évalué à14 313 euros

3. Immobilisations financières.9 143 euros

4. Stocks44 577 euros

5. En-cours de production de biens..... 1 048 630 euros

6. Valeurs réalisées et disponibles
. clients et comptes rattachés..... 1 032 182 euros
. Autres créances133 933 euros
. Disponibilités47 200 euros
. Charges constatées d'avance 448 euros
L'ensemble des valeurs réalisées et disponibles
étant évalué à 1 213 763 euros
==========

Soit un montant de l'actif
apporté de3 685 336 euros

B) Passif pris en charge

1. Provisions pour risques22 418 euros

2. Dettes financières
. Emprunts auprès
d'établissements de crédit77 148 euros
. Concours bancaires courants1 406 euros
. Emprunts et dettes financières diverses 166 euros
Montant des dettes financières apportées78 720 euros

3. Dettes d'exploitation
.Dettes fournisseurs et
comptes rattachés 1 280 942 euros
. Dettes fiscales et sociales.....314 155 euros
Montant des dettes d'exploitation apportées..... 1 595 097 euros

4. Autre dettes928 421 euros

5. Produits constatés d'avance33 040 euros
==========
Soit un montant de passif apporté de2 657 696 euros

C) Actif net apporté

Différence entre l'actif apporté et le passif pris en charge, l'actif net apporté par la société **ACAF ASCENSEURS** à la société **GROUPE ACAF** s'élève donc à :
- Total de l'actif..... 3 685 336 euros
- Total du passif 2 657 696 euros
==========
Soit un actif net apporté de 1 027 640 euros
arrondi à1.025.000 euros

3°) Rémunération de l'apport-fusion

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'actif net apporté par la société **ACAF ASCENSEURS** à la société **GROUPE ACAF** s'élève donc à 1 025 000 euros.

La société **GROUPE ACAF** étant propriétaire de la totalité des 2 500 actions de la société absorbée et ne pouvant devenir propriétaire de ses propres actions, renonce, si la fusion se réalise, à exercer ses droits, du fait de cette réalisation, en sa qualité d'actionnaire de la société absorbée.

Par suite de cette renonciation, conformément à l'article L. 236-3 du Code de commerce, il ne sera procédé à la création d'aucun titre nouveau à titre d'augmentation du capital de la société absorbante.

4°) Prime de fusion

La différence entre la valeur nette des biens et droits apportés..... 1 025 000 E
et la valeur comptable dans les livres de la société absorbante 300 000 E
des actions de la société **ACAF ASCENSEURS** dont elle ==========
était propriétaire, soit 725 000 E
constituera une prime de fusion qui sera inscrite au passif du bilan de la société **GROUPE ACAF**, et sur laquelle porteront les droits de tous les actionnaires anciens et nouveaux de la Société.

5°) Propriété et jouissance

La société **GROUPE ACAF** sera propriétaire des biens apportés à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion. Elle en aura la jouissance à compter rétroactivement du **1er janvier 2004**.

La société **GROUPE ACAF** sera propriétaire des biens apportés à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion. Elle en aura la jouissance à compter du même jour.

Il est expressément stipulé que les opérations, tant actives que passives, engagées par la société **ACAF ASCENSEURS**, depuis le 1er janvier 2004 jusqu'au jour de la réalisation de la fusion, seront considérées comme l'ayant été par la société **GROUPE ACAF**.

Les comptes de la société **ACAF ASCENSEURS** afférents à cette période, seront remis à la société absorbante par les responsables légaux de la société **ACAF ASCENSEURS**.

Enfin, la société absorbante sera subrogée purement et simplement, d'une manière générale, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la société absorbée, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

"VERSO DE LA PRESENTE PAGE ANNULE" - ARTICLE 905 DU CGI

- II -
APPORT – FUSION DE LA SOCIETE ACAF ETS ROUVEURE

I - Dispositions préalables

La société **ACAF ASCENSEURS** apporte, sous les garanties ordinaires de fait et droit en la matière, et sous les conditions suspensives ci-après exprimées, à la société **GROUPE ACAF**, l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, existant chez elle au 31 décembre 2003. Il est précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif.

Le patrimoine de la société **ACAF ETS ROUVEURE** sera dévolu à la société **GROUPE ACAF**, société absorbante, dans l'état où il se trouvera le jour de la réalisation définitive de la fusion.

II - Apport de la société ACAF ETS ROUVEURE

A) Actif apporté

1. Eléments incorporels

en ce compris le fonds de commerce qu'elle exploite à GRENOBLE (38100) 9 rue de Chamrousse, ledit fonds comprenant outre les éléments corporels désignés ci-dessous :

- le nom commercial,
- la clientèle et l'achalandage y attachés
- le bénéfice tous contrats, marchés, conventions passées avec tout tiers
- le droit, pour le temps restant à courir à compter du jour de la réalisation des présentes, au bail des locaux dans lesquels est exploité le fonds de commerce et ci-après énoncés et généralement tous les éléments incorporels

Total des immobilisations incorporelles.....176 000 euros

2. Eléments corporels
. Installations techniques
Matériel et outillage.....2 784 euros
. Autres immobilisations corporelles.....9 355 euros
. Immobilisations en cours23 000 euros
L'ensemble des éléments corporels
étant évalué à35 139 euros

3. Immobilisations financières4 878 euros

4. Stocks52 388 euros

5. Valeurs réalisées et disponibles
. Avances acomptes versés s/commandes..... 805 euros
. Clients et comptes rattachés.....307 083 euros
. Autres créances28 742 euros
. Disponibilités97 991 euros
. Charges constatées d'avance5 961 euros
Montant des valeurs réalisées et disponibles440 582 euros
==========

Soit un montant de l'actif apporté de.....708 987 euros

B) Passif pris en charge

1. Dettes financières
. Emprunts auprès ets crédits.....25 298 euros
. Emprunts et dettes financières div.....4 162 euros
Montant des dettes financières29 460 euros

2. Avances et acomptes reçus sur commandes en cours
Montant apporté.....22 242 euros

3. Dettes d'exploitation
. Dettes fournisseurs et comptes
rattachés.....235 864 euros
. Dettes fiscales et sociales.....101 142 euros
Montant des dettes d'exploitation apportées.....337 006 euros
==========
Soit un montant de passif
apporté de388 707 euros

C) Actif net apporté

Différence entre l'actif apporté et le passif pris en charge, l'actif net apporté par la société **ACAF ETS ROUVEURE** à la société **GROUPE ACAF** s'élève donc à :
- Total de l'actif708 987 euros
- Total du passif388 707 euros
==========
Soit un actif net apporté de320 280 euros
arrondi à 325 000 euros

III - Rémunération de l'apport-fusion

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'actif net apporté par la société **ACAF ETS ROUVEURE** à la société **GROUPE ACAF** s'élève donc à 325 000 euros.

La société **GROUPE ACAF** étant propriétaire de la totalité des actions de la société absorbée et ne pouvant devenir propriétaire de ses propres actions, renonce, si la fusion se réalise, à exercer ses droits, du fait de cette réalisation, en sa qualité d'actionnaire de la société absorbée.

Par suite de cette renonciation, conformément à l'article L. 236-3 du Code de commerce, il ne sera procédé à la création d'aucun titre nouveau à titre d'augmentation du capital de la société absorbante.

IV - Prime de fusion

La différence entre la valeur nette des biens et droits apportés..... 325 000 E
et la valeur comptable dans les livres de la société absorbante 320 000 E
des actions de la société **ACAF ETS ROUVEURE** dont elle ==========
était propriétaire, soit5 000 E
constituera une prime de fusion qui sera inscrite au passif du bilan de la société **GROUPE ACAF**, et sur laquelle porteront les droits de tous les actionnaires anciens et nouveaux de la Société.

V - Propriété et jouissance

La société **GROUPE ACAF** sera propriétaire des biens apportés à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion. Elle en aura la jouissance à compter rétroactivement du **1er janvier 2004**.

La société **GROUPE ACAF** sera propriétaire des biens apportés à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion. Elle en aura la jouissance à compter du même jour.

Il est expressément stipulé que les opérations, tant actives que passives, engagées par la société **ACAF ETS ROUVEURE**, depuis le 1er janvier 2004 jusqu'au jour de la réalisation de la fusion, seront considérées comme l'ayant été par la société **GROUPE ACAF**.

Les comptes de la société **ACAF ETS ROUVEURE** afférents à cette période, seront remis à la société absorbante par les responsables légaux de la société **ACAF ETS ROUVEURE**.

Enfin, la société absorbante sera subrogée purement et simplement, d'une manière générale, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la société absorbée, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

CHAPITRE III: Charges et conditions

Les biens apportés sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées :

I- Enoncé des charges et conditions

A/ La société **GROUPE ACAF** prendra les biens apportés par les sociétés absorbées dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de la fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre la société **ACAF ASCENSEURS** et la société **ACAF ETS ROUVEURE**, pour quelque cause que ce soit et notamment pour usure ou mauvais état des installations, du mobilier et des matériels ou outillages apportés, erreur dans la désignation et la contenance des biens, quelle qu'en soit l'importance.

B/ Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports des sociétés absorbées sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la société absorbante de payer l'intégralité du passif des sociétés absorbées, tel qu'énoncé plus haut, et d'une manière générale, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de la fusion projetée.

Il est précisé ici que le montant ci-dessus indiqué du passif de la société **ACAF ASCENSEURS** et la société **ACAF ETS ROUVEURE** à la date du 31 décembre 2003, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Enfin, la société **GROUPE ACAF** prendra à sa charge les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs, ayant une cause antérieure au 31 décembre 2003, mais qui ne se révèleraient qu'après la réalisation définitive de la fusion.

II - L'absorption est, en outre, faite sous les autres charges et conditions suivantes:

A/ La société absorbante aura tous pouvoirs, dès la réalisation de la fusion, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place des sociétés absorbées et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

B/ La société **GROUPE ACAF** supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

C/ La société **GROUPE ACAF** exécutera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers et avec le personnel, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre les sociétés absorbées.

D/ Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

E/ La société **GROUPE ACAF** sera subrogée, à compter de la date de la réalisation définitive de la fusion dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature liant valablement les sociétés absorbées à des tiers pour l'exploitation de leur activité.

Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la société **ACAF ASCENSEURS** et la société **ACAF ETS ROUVEURE** s'engageant, chacune en ce qui la concerne, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

Conformément à la loi, tous les contrats de travail en cours au jour de la réalisation définitive de l'apport entre les sociétés absorbées et ceux de ses salariés transférés à la société absorbante par l'effet de la loi, subsisteront entre la société absorbante et lesdits salariés dont la liste est ci-annexée.

La société **GROUPE ACAF** sera donc substituée aux sociétés absorbées en ce qui concerne toutes retraites, comme tous compléments de retraites susceptibles d'être dûs, ainsi que tous avantages et autres charges en nature ou en espèces, y compris les congés payés, ainsi que toutes charges sociales et fiscales y afférentes.

III - Pour ces apports, la société ACAF ASCENSEURS prend les engagements ci-après:

A/ La société absorbée s'oblige jusqu'à la date de réalisation de la fusion, à poursuivre l'exploitation de son activité, en bon père de famille ou en bon commerçant, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, la société **ACAF ASCENSEURS** s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société sur des biens, objets du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la société absorbante, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

B/ Elle s'oblige à fournir à la société **GROUPE ACAF**, tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions. Elle devra, notamment, à première réquisition de la société **GROUPE ACAF**, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

C/ Elle s'oblige à remettre et à livrer à la société **GROUPE ACAF** aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

IV - Pour ces apports, la société ACAF ETS ROUVEURE prend les engagements ci-après:

A/ La société absorbée s'oblige jusqu'à la date de réalisation de la fusion, à poursuivre l'exploitation de son activité, en bon père de famille ou en bon commerçant, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, la société **ACAF ETS ROUVEURE** s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société sur des biens, objets du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la société absorbante, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

B/ Elle s'oblige à fournir à la société **GROUPE ACAF**, tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions. Elle devra, notamment, à première réquisition de la société **GROUPE ACAF**, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

C/ Elle s'oblige à remettre et à livrer à la société **GROUPE ACAF** aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

CHAPITRE IV: Conditions suspensives

La présente fusion est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- ⇨ Accord de la BANQUE POPULAIRE DES ALPES pour substituer une autre garantie au nantissement des 2 500 actions détenues par **GROUPE ACAF** dans la société **ACAF ETS ROUVEURE** à son profit.
- ⇨ Approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société **GROUPE ACAF** de la fusion par voie d'absorption de la société **ACAF ASCENSEURS** et de la société **ACAF ETS ROUVEURE**,

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise de copies ou d'extraits certifiés conformes du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de la présente fusion pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

Faute de réalisation des conditions ci-dessus, le 31 décembre 2004 au plus tard, les présentes seront, sauf prorogation de ce délai, considérées comme nulles et non avenues.

La société **ACAF ASCENSEURS** et la société **ACAF ETS ROUVEURE** se trouveront dissoutes de plein droit à l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société **GROUPE ACAF** qui constatera la réalisation de la fusion.

Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation du fait de la transmission à la société **GROUPE ACAF** de la totalité de l'actif et du passif de la société **ACAF ASCENSEURS** et de la société **ACAF ETS ROUVEURE**.

CHAPITRE V: Déclarations générales

I - La société **ACAF ASCENSEURS** déclare :
- Qu'elle n'a jamais été en état de cessation des paiements, n'a jamais fait l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, n'a jamais fait l'objet d'une procédure collective sous l'empire de la loi du 13 juillet 1967 ou de la loi du 25 janvier 1985 et, de manière générale, qu'elle a la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;

- Qu'elle n'est actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;

- Qu'elle a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés, y compris le consentement des bailleurs de locaux loués si celui-ci s'avérait nécessaire ;

- Que les créances et valeurs mobilières apportées, notamment les titres de participation, sont de libre disposition ; qu'elles ne sont grevées d'aucun nantissement ; que les procédures d'agrément préalable auxquelles pourrait être subordonnée leur transmission à la société **GROUPE ACAF** ont été régulièrement entreprises ;

- Qu'elle est propriétaire de son fonds de commerce d'une part :
 - ⇨ pour l'avoir créé au mois d'avril 2000
 - ⇨ et pour avoir acquis la branche d'activité de fabrication d'ascenseurs, monte-charges et escaliers mécaniques (montage et installation) appartenant à Monsieur Gilles VIANT immatriculé au répertoire des métiers sous le numéro 392.979.794, aux termes d'un acte authentique reçu par Me JACQUOT Notaire à VOIRON en date du 29 décembre 2000.

- Que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;

- Que l'état des inscriptions levé sur la société ACAF ASCENSEURS faire ressortir les inscriptions suivantes :
 - ⇨ . Inscriptions du privilège de nantissement sur fonds de commerce en date du 12 Janvier 2001 n°2001/N000045 pour un montant de 91.469,41 euros au profit de Monsieur Gilles VIANT 185 rouet de Saint Nizier 38180 SEYSSINS. Domicile élu : Me Dominique JACQUOT notaire à Voiron.
 - ⇨ . Inscription de privilège de vendeur sur fonds de commerce en date du 12 janvier 2001 N° 2001/V000019 pour un montant de 91.469,41 euros au profit de Monsieur Gilles VIANT 185 rouet de Saint Nizier 38180 SEYSSINS. Domicile élu : Me Dominique JACQUOT notaire à Voiron.

dont la société ACAF ASCENSEURS s'engage à rapporter mainlevée dans les trois mois des présentes au plus tard.

- Que le chiffre d'affaires, hors taxes, de chacune des trois dernières années d'exploitation s'est élevé à :

Exercice clos le 30/09/2001	1 184 216 euros
Exercice clos le 30/9/2002	2 127 959 euros
Exercice clos le 31/12/2003	3 471 849 euros

- Que les résultats nets, avant impôt sur les sociétés pendant la même période, se sont élevés à :

Exercice clos le 30/09/2001	- 238 008 euros
Exercice clos le 30/9/2002	- 5 346 euros
Exercice clos le 31/12/2003	- 263 381 euros

- Que tous les livres de comptabilité qui se réfèrent auxdites années ont fait l'objet d'un inventaire par les parties qui les ont visés ;

- Que la société **ACAF ASCENSEURS** s'oblige à remettre et à livrer à la société **GROUPE ACAF**, aussitôt après la réalisation définitive de la présente fusion, les livres, documents et pièces comptables inventoriés.

I - La société **ACAF ETS ROUVEURE** déclare :

- Qu'elle n'a jamais été en état de cessation des paiements, n'a jamais fait l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, n'a jamais fait l'objet d'une procédure collective sous l'empire de la loi du 13 juillet 1967 ou de la loi du 25 janvier 1985 et, de manière générale, qu'elle a la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;

- Qu'elle n'est actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;

- Qu'elle a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés, y compris le consentement des bailleurs de locaux loués si celui-ci s'avérait nécessaire ;

- Que les créances et valeurs mobilières apportées, à l'exception des actions ACAF ETS ROUVEURE données en nantissement auprès de la BANQUE POPULAIRE ALPES, sont de libre disposition ; qu'elles ne sont grevées d'aucun nantissement à l'exception de ceux figurant sur l'état ci-annexé ; que les procédures d'agrément préalable auxquelles pourrait être subordonnée leur transmission à la société **GROUPE ACAF** ont été régulièrement entreprises ;

- Qu'elle est propriétaire de son fonds de commerce d'une part :
 - ⇨ par suite de l'apport du fonds de commerce de fourniture et pose de fermetures de bâtiment, garages, préfabriqués, abris…. appartenant à Madame Françoise ROUVEURE, immatriculée au RCS sous le n° 308.872.829 RCS GRENOBLE en date du 15 juillet 1985
 - ⇨ et pour avoir acquis un fonds de commerce de pose et fourniture d'automatisme de fermeture et de tous équipements généraux appartenant à AFEEG SARL immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n° 333.336.022 RCS GRENOBLE à compter du 1er janvier 1990.

- Que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;

- Que le matériel et autres ne sont grevés d'aucune autre inscription de privilège de vendeur ou de nantissement que celle ci-après, étant entendu que, si de nouvelles inscriptions se révélaient du chef de la société absorbée, cette dernière devrait immédiatement en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais :
 - ⇨ un contrat de location avec la SA LOCAM (2 bd des Etas Unis – 42000 ST ETIENNE, N°2001L000903 du 15 juin 2001 portant sur un COPIEUR TOSHIBA 3560
 - ⇨ un contrat de location avec la SA LOCAM (2 bd des Etas Unis – 42000 ST ETIENNE, N°2001L001145 du 13 juillet 2001 portant sur un COPIEUR TOSHIBA 3560

étant précisé que le contrat de location avec LOCAM ne porte que sur un seul photocopieur et que ce contrat a été conclu avec GROUPE ACAF et non pas avec ACAF ETS ROUVEURE.

- Que le chiffre d'affaires, hors taxes, de chacune des trois dernières années d'exploitation s'est élevé à :

Exercice clos le 30/09/2001	1 070 552 euros
Exercice clos le 30/9/2002	1 119 720 euros
Exercice clos le 31/12/2003	1 353 478 euros

- Que les résultats nets, avant impôt sur les sociétés pendant la même période, se sont élevés à :

Exercice clos le 30/09/2001	16 393 euros
Exercice clos le 30/9/2002	41 291 euros
Exercice clos le 31/12/2003	14 872 euros

- Que tous les livres de comptabilité qui se réfèrent auxdites années ont fait l'objet d'un inventaire par les parties qui les ont visés ;

- Que la société **ACAF ETS ROUVEURE** s'oblige à remettre et à livrer à la société **GROUPE ACAF**, aussitôt après la réalisation définitive de la présente fusion, les livres, documents et pièces comptables inventoriés.

CHAPITRE VI : Déclarations fiscales et sociales

I - Dispositions générales

Les représentants des trois sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres taxes résultant de la réalisation définitive de la présente fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

II- Dispositions plus spécifiques

Pour autant que ces dispositions pourront trouver application :

A/ Droits d'enregistrement

La fusion, intervenant entre personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficiera, de plein droit, des dispositions de l'article 816 du Code Général des Impôts.

La formalité sera donc requise sous le bénéfice du seul droit fixe de 230 euros.

B/ Impôt sur les sociétés

Les soussignés, ès-qualités, déclarent vouloir soumettre la présente fusion au régime prévu à l'article 210 A du Code Général des Impôts.

Les résultats bénéficiaires ou déficitaires produits depuis la date d'effet de la présente fusion, soit le 1er janvier 2004, par l'exploitation de la société absorbée seront englobés dans les résultats imposables de la société absorbante.

En conséquence, la société **GROUPE ACAF** s'engage :

- à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez les sociétés absorbées, ainsi que la réserve spéciale où ces sociétés auront porté les plus-values à long terme soumises antérieurement à l'impôt sur les sociétés au taux prévu par l'article 219 I-A du Code Général des Impôts ;

- à se substituer aux sociétés absorbées pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de ces dernières (article 210 A-3.b. du Code Général des Impôts) ;

- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures des sociétés absorbées (article 210 A-3.c. du Code Général des Impôts) ;

- à porter le montant des plus-values dégagées sur les éléments d'actif non amortissables sur le registre prévu à l'article 54 septies II du C.G.I. ;

- à réintégrer, par parts égales, dans ses bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés dans les conditions fixées à l'article 210 A-3.d. du Code Général des Impôts, les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables. Toutefois, la cession d'un bien amortissable entraînera l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'aurait pas été réintégrée. En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents aux éléments amortissables seront calculés d'après la valeur qui leur aura été attribuée lors de l'apport (article 210 A-3.d. du C.G.I.) ;

- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures des sociétés absorbées,

- à conserver les titres de participation que les sociétés absorbées aurait acquis depuis moins de deux ans et pour lesquels elles auraient opté pour le régime prévu à l'article 145 du Code Général des Impôts.

La société absorbante s'engage à réintégrer-8, s'il y a lieu, la fraction des subventions d'investissement restant à imposer chez les sociétés absorbées.

Sont apportés à la valeur nette comptable différente de leur valeur réelle, conformément au paragraphe 32 de l'Instruction du 11 août 1993, les biens figurant sur les états des immobilisations de chacune des sociétés absorbées, arrêtés au 31 décembre 2003 et demeurés ci-annexés.

La société absorbante joindra à ses déclarations de résultat l'état prévu à l'article 54 septies du C.G.I.

Toutefois, chacune des sociétés absorbées a déclaré soumettre à l'impôt l'ensemble des plus-values à long terme afférentes à ses éléments amortissables et constatées à l'occasion de la fusion. En conséquence, la société absorbante ne réintègrera dans ses bénéfices imposables que les plus-values à court terme relatives à ces biens amortissables (article 210 A-4. du C.G.I.).

La société absorbante comprendra dans ses résultats au titre de l'exercice au cours duquel la fusion est réalisée, le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur des éléments apportés, autres que les immobilisations, et la valeur que ces biens avaient du point de vue fiscal dans les écritures des sociétés absorbées.

C/ Taxe sur la valeur ajoutée

Les parties soussignées déclarent reconnaître que les opérations d'apport résultant de la fusion absorption sont réputées inexistantes pour l'application des dispositions de l'article 257-7° du Code Général des Impôts.

En ce qui concerne les biens mobiliers d'investissement, la société absorbante s'engage à soumettre à la T.V.A. les cessions ultérieures de ces biens et à procéder le cas échéant aux régularisations prévues aux articles 210 et 215 de l'annexe II du C.G.I. qui auraient été exigibles si chacune des sociétés absorbées avait continué à utiliser les biens (D. adm. 3D 1411 du 1er mai 1990).

La société absorbante adressera au service des impôts dont elle dépend, une déclaration en double exemplaire dans laquelle elle mentionnera d'une part, l'engagement qu'elle prend de procéder aux régularisations auxquelles aurait été tenue chacune des entreprises absorbées, et d'autre part, de soumettre à la T.V.A. les cessions ultérieures de biens mobiliers d'investissement.

En ce qui concerne les immobilisations autres que les biens mobiliers d'investissement, la société absorbante s'engage à effectuer ultérieurement, s'il y a lieu, les régularisations prévues aux articles 210 et 215 de l'annexe II du C.G.I. auxquelles les sociétés absorbées auraient dû procéder si elles avaiennt continué à utiliser les biens. La société absorbante adressera au service des impôts dont elle dépend, une déclaration en double exemplaire du présent engagement (D. adm. 3D 1411 du 1er mai 1990).

Les parties soussignées déclarent ne pas vouloir bénéficier du régime prévu par l'instruction du 1er mai 1990 (D. adm. 3D 1411). En conséquence, chacune des sociétés absorbées soumet à la T.V.A. les biens mobiliers d'investissement apportés et procèdera pour les immobilisations autres que les biens mobiliers d'investissement aux régularisations visées à l'article 210 de l'annexe II au C.G.I.

Si au jour de l'approbation du traité de fusion, un crédit de T.V.A. se révélait être à transférer, chacune des sociétés absorbées pourrait soumettre à la T.V.A. un montant suffisant de biens apportés pour imputer ce crédit. Cette imposition ferait l'objet d'une facture mentionnant la T.V.A. détaxable pour l'entreprise absorbante, dans les conditions de droit commun.

D) Participation des employeurs à la formation professionnelle continue

La société absorbante sera subrogée dans tous les droits et obligations des sociétés absorbées, au titre de la participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue.

E/ Participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise

La société absorbante s'engage à se substituer aux obligations des sociétés absorbées au regard de la gestion des droits des salariés passés à son service.

A cet effet, elle reprendra au passif de son bilan, s'il y a lieu, la réserve spéciale de participation figurant dans les écritures de chacune des sociétés absorbées, ainsi que la provision pour investissement correspondante, retenue pour la fraction de son montant qui, à la date de l'apport, n'aura pas encore reçu l'emploi auquel cette provision est destinée.

Corrélativement, elle bénéficiera de tous droits des sociétés absorbées.

CHAPITRE VII: Dispositions diverses

I - Formalités

A/ La société **GROUPE ACAF** remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.

B/ Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle fera également son affaire personnelle, le cas échéant, des significations devant être faites conformément à l'article 1690 du Code civil aux débiteurs des créances apportées.

C/ Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

II- Désistement

Chacun des représentants de chacune des sociétés absorbées déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la société absorbante, aux termes du présent acte.

En conséquence, chacun en ce qui le concerne dispense expressément de prendre inscription au profit de la société absorbée qu'il représente pour quelque cause que ce soit.

III- Remise de titres

Il sera remis à la société **GROUPE ACAF** lors de la réalisation définitive de la présente fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de chacune des sociétés absorbées, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des actions et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

IV- Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société **GROUPE ACAF**.

V- Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualités, élisent domicile au siège de chacune des sociétés.

VI- Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, ès-qualités, représentant les sociétés concernées par la fusion, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;

- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

VII - Affirmation de sincérité

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que l'acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et reconnaissent être informés des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Fait à GRENOBLE, en huit exemplaires originaux
Le 7 MAI 2004

Pour la société
GROUPE ACAF
J-P GAMBIRASIO

Pour la société
ACAF ETS ROUVEURE
E.SANGALLI

Pour la société
ACAF ASCENSEURS
J-P GAMBIRASIO

"VERSO DE LA PRESENTE PAGE ANNULE" - ARTICLE 905 DU CGI

Extrait du registre du commerce et des sociétés

IMMATRICULATION ET IDENTITE DE LA PERSONNE

numéro d'immatriculation : 430 444 216 RCS Grenoble
date d'immatriculation : 19 avril 2000
dénomination : ACAF ASCENSEURS
forme juridique : société par actions simplifiée
durée de la personne morale : 99 années

CARACTERISTIQUES DE L'ENTREPRISE

capital : 300 000,00 EUROS
siège social : 9 rue de Chamrousse 38000 Grenoble - FRANCE
activités principales de l'entreprise : Fabrication, installation et maintenance d'ascenseurs, monte-charges et escaliers mécaniques
nom commercial : ACAF ASCENSEURS
date de clôture de l'exercice : 31 Décembre

DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE

président
Monsieur GAMBIRASIO Jean-Pierre né(e) le 22 mars 1947 à BASSANO DEL GRAPPA - Italie - de nationalité française
nom d'usage : Monsieur GAMBIRASIO Jean-Pierre
domicilié : 10 lotissement de Pre Fontaine 38420 le Versoud - FRANCE

commissaire aux comptes titulaire
COGES SA - 332 691 005 RCS Grenoble
siège social : 1 Bis boulevard de la Chantourne 38700 la Tronche - FRANCE

commissaire aux comptes suppléant
Monsieur BERTHIER Michel né(e) le 12 janvier 1947 à GRENOBLE (38) - France - de nationalité française
nom d'usage : Monsieur BERTHIER Michel
domicilié : 1 Bis boulevard de la Chantourne 38700 la Tronche - FRANCE

ETABLISSEMENT PRINCIPAL

adresse : 9 rue de Chamrousse 38000 Grenoble - FRANCE
enseigne : ACAF ASCENSEURS
activité exercée : l'activité exercée dans cet établissement est identique aux principales activités de l'entreprise
date de début d'exploitation : 20 avril 2000
origine : création
mode d'exploitation : exploitation directe

MENTION DES IMMATRICULATIONS EXTERIEURES

immatriculation au Greffe du Tribunal de Commerce de Montpellier sous le numéro de gestion 2002B00517 en date du 16 avril 2002

immatriculation au Greffe du Tribunal de Grande Instance d'Annecy sous le numéro de gestion 2002B00269 en date du 07 mai 2002

MENTIONS ET OBSERVATIONS

Dépôt au greffe le 19.04.2000
LE DAUPHINE LIBERE du 21.04.2000

-DECLARATION MODIFICATIVE du 08 Février 2001 :
Achat d'une branche d'activité de "Fabrication d'ascenseurs, monte-char
ge et escaliers mécaniques (montage et installation)" appartenant à Mr

L'ORIGINAL DÉLIVRÉ PAR LE GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE EST ÉTABLI SUR PAPIER TRAMÉ

VIANT GIlles (392 979 794 RCS GRENOBLE) et exploitée au lieu de l'ets principal à compter du 29.12.2000.
-DECLARATION MODIFICATIVE du 16 Mars 2001 :
Transfert du siège social et établissement principal de 18 Boulevard Maréchal Foch à 9 Rue de Chamrousse 38000 GRENOBLE à compter du 01.01.2001

mention effectuée le 22 août 2002 sous le N° F02/009489
Décision de non-dissolution de la société malgré des capitaux propres devenus inférieurs à la moitié du capital social du fait des pertes constatées. Dépôt d'acte du 02.08.2002

Toute modification ou falsification du présent extrait expose à des poursuites pénales
Seul le greffier est légalement habilité à délivrer des extraits signés en original,
toute reproduction du présent extrait même certifiée conforme est sans valeur.

Pour extrait certifié conforme

DELIVRE à Grenoble le 15/04/2004

Le greffier



L'ORIGINAL DÉLIVRÉ PAR LE GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE EST ETABLI SUR PAPIER TRAMÉ

Extrait du registre du commerce et des sociétés

IMMATRICULATION ET IDENTITE DE LA PERSONNE

numéro d'immatriculation : 333 285 849 RCS Grenoble
date d'immatriculation : 16 juillet 1985
dénomination : ACAF - ETABLISSEMENTS ROUVEURE.
sigle : ACAF
forme juridique : société anonyme à conseil d'administration
durée de la personne morale : 50 années

CARACTERISTIQUES DE L'ENTREPRISE

capital : 38 200,00 EUROS
siège social : 9 rue de Chamrousse 38000 Grenoble - FRANCE
activités principales de l'entreprise : Fourniture et pose : fermetures de bâtiment, garages préfabriqués, abris, aspirateurs intégrés.
nom commercial : il n'est pas déclaré de nom commercial
date de clôture de l'exercice : 31 Décembre

DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE

président du conseil d'administration Monsieur ROUVEURE Jacques né(e) le 08 décembre 1944 à GRENOBLE (38) - France - de nationalité française
nom d'usage : Monsieur ROUVEURE Jacques
domicilié : 18 boulevard Marechal Foch 38000 Grenoble - FRANCE

directeur général Monsieur ROUVEURE Jacques né(e) le 08 décembre 1944 à GRENOBLE (38) - France - de nationalité française
nom d'usage : Monsieur ROUVEURE Jacques
domicilié : 18 boulevard Marechal Foch 38000 Grenoble - FRANCE

administrateur Madame LEBRUN Francoise Marthe Suzanne né(e) le 09 août 1946 à LA MURE (38) - France - de nationalité française
nom d'usage : Madame ROUVEURE Francoise
domicilié : 18 boulevard Marechal Foch 38000 Grenoble - FRANCE

administrateur Madame ROUVEURE Valerie Francoise Genevieve né(e) le 05 mai 1969 à GRENOBLE (38) - France - de nationalité française
nom d'usage : Madame MICHAUD Valerie
domicilié : 81 rue de la Convention 75015 Paris - FRANCE

commissaire aux comptes titulaire Monsieur MACHON Philippe
nom d'usage : Monsieur MACHON Philippe
domicilié : 36 D rue Des Vingt Toises 38950 st Martin le Vinoux - FRANCE

commissaire aux comptes suppléant Monsieur NINO Rolland
nom d'usage : Monsieur NINO Rolland
domicilié : 40 avenue Alsace Lorraine 38000 Grenoble - FRANCE

ETABLISSEMENT PRINCIPAL

adresse : 9 rue de Chamrousse 38000 Grenoble - FRANCE
activité exercée : l'activité exercée dans cet établissement est identique aux principales activités de l'entreprise
date de début d'exploitation : 01 juillet 1985

L'ORIGINAL DÉLIVRÉ PAR LE GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE EST ÉTABLI SUR PAPIER TRAMÉ

origine : **apport d'un fonds**
Fonds apporté au prix évalué de 12 500,00 FRF
Déclaration de créances : Palais de justice de Grenoble
Acte publié dans LES AFFICHES DE GRENOBLE ET DU DAUPHINE du 19/07/1985
Fonds apporté par Madame ROUVEURE - 308 872 829 RCS Grenoble - 1979A00279
15/07/1985

mode d'exploitation : **exploitation directe**
précédent exploitant du fonds : Madame ROUVEURE - 308 872 829 RCS Grenoble - 1979A00279, radié(e) le 15/07/1985

MENTIONS ET OBSERVATIONS

DEPOT : 15/07/1985.
LES AFFICHES DE GRENOBLE ET DU DAUPHINE DU 19/07/1985.

MODIFICATION DU 22.06.1990 :
-Acquisition d'un fonds de commerce de pose et fourniture d'automatisme, de fermeture et de tous équipements généraux appartenant à AFEEG SARL RCS GRENOBLE B 333 336 022 à compter du 01.01.1990 à l'exception de tout droit au bail et exploité au lieu du siège social de la sté ACAR ETS ROUVEURE.
-MISE EN HARMONIE DES STATUTS avec la loi 88.15 du 05.01.1988.
Dépôt du 10.05.1990.
-DECLARATION MODIFICATIVE du 16 Mars 2001 :
Transfert du siège social et établissement principal de 18 Boulevard Maréchal Foch 38000 GRENOBLE à 9 Rue des Chamrousse 38000 GRENOBLE à compter du 04.01.2001

Toute modification ou falsification du présent extrait expose à des poursuites pénales
Seul le greffier est légalement habilité à délivrer des extraits signés en original,
toute reproduction du présent extrait même certifiée conforme est sans valeur.

Pour extrait certifié conforme
DELIVRE à Grenoble le 15/04/2004
Le greffier



L'ORIGINAL DÉLIVRÉ PAR LE GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE EST ÉTABLI SUR PAPIER TRAMÉ

Etat d'inscription du chef de

ACAF ASCENSEURS - 430 444 216
société par actions simplifiée
18 Marechal Foch 38000 Grenoble - FRANCE

Arrêté à la date du 25/03/2004

ainsi dénommé(e), qualifié(e), et orthographié(e), et non autrement

ETAT DES INSCRIPTIONS DU PRIVILEGE DE NANTISSEMENT SUR FONDS DE COMMERCE

Date et n° d'inscription	**montant garanti**	
12/01/2001 2001N000045	600 000,00 FRF soit 91 469,41 Euros	En vertu d'un acte notarié du 29/12/2000 **Au profit de :** VIANT GILLES DIVORCE - 185 route de st Nizier 38180 Seyssins FRANCE Domicile élu : ME JACQUOT DOMINIQUE NOTAIRE 38500 VOIRON **Contre :** ACAF ASCENSEURS SAS - 18 Marechal Foch 38000 Grenoble FRANCE

ETAT DES INSCRIPTIONS DU PRIVILEGE DE NANTISSEMENT SUR FONDS ARTISANAL

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège de nantissement de fonds artisanal (loi du 05 juillet 1996).

ETAT DES CLAUSES D'INALIENABILITE

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune publication de mesure d'inaliénabilité (loi du 25 janvier 1985 art. 70 Décret 85-1382 du 27 décembre 1985 art. 184 et 185).

ETAT DES INSCRIPTIONS DU PRIVILEGE DE NANTISSEMENT D'OUTILLAGE ET MATERIEL D'EQUIPEMENT

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège de nantissement d'outillage et matériel d'équipement (loi du 18/01/51).

ETAT DES INSCRIPTIONS DU PRIVILEGE DE VENDEUR SUR FONDS DE COMMERCE

Date et n° d'inscription	**montant garanti**	
12/01/2001 2001V000019	600 000,00 FRF soit 91 469,41 Euros	En vertu d'un acte notarié du 29/12/2000 **Au profit de :** VIANT GILLES DIVORCE - 185 route de st Nizier 38180 Seyssins FRANCE Domicile élu : ME JACQUOT DOMINIQUE NOTAIRE 38500 VOIRON **Contre :** ACAF ASCENSEURS SAS - 18 Marechal Foch 38000 Grenoble FRANCE

Etat d'inscription du chef de

ACAF ASCENSEURS - 430 444 216
société par actions simplifiée
18 Marechal Foch 38000 Grenoble - FRANCE

Arrêté à la date du 25/03/2004

ainsi dénommé(e), qualifié(e), et orthographié(e), et non autrement

ETAT DES INSCRIPTIONS DE WARRANTS INDUSTRIELS - WARRANTS HOTELIERS

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de warrants industriels (ordonnance n° 45-879 du 3 mai 1945) - warrants hoteliers (loi du 8 août 1913).

ETAT DES INSCRIPTIONS DU PRIVILEGE GENERAL DE LA SECURITE SOCIALE ET DES REGIMES COMPLEMENTAIRES

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège général de la sécurité sociale et des régimes complémentaires (loi du 01/09/51).

ETAT DES INSCRIPTIONS DU PRIVILEGE GENERAL DU TRESOR EN MATIERE FISCALE

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège général du trésor en matière fiscale (loi du 28/12/66).

ETAT DES INSCRIPTIONS DE CREDIT BAIL (EN MATIERE MOBILIERE)

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune publication de contrat de crédit bail (en matière mobilière) (décret du 4 juillet 1972).

ETAT DES PUBLICATIONS DES CONTRATS DE LOCATION

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune publication de contrat de location (article 85-5 du décret modifié n° 85-1388 du 27 décembre 1985).

ETAT DES PUBLICATIONS DES CONTRATS DE VENTE AVEC CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune publication de contrat de vente avec clause de réserve de propriété (article 85-5 du décret n° 85-1388 du 27 décembre 1985).

EXTRAIT DU REGISTRE DES PROTETS

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de protêt (loi du 08 août 1949).

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

..... *GRENOBLE*

Etat d'inscription du chef de

ACAF ASCENSEURS - 430 444 216
société par actions simplifiée
18 Marechal Foch 38000 Grenoble - FRANCE

Arrêté à la date du 25/03/2004

ainsi dénommé(e), qualifié(e), et orthographié(e), et non autrement

ETAT DES CERTIFICATS DE NON PAIEMENT DE CHEQUE

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucun certificat de non-paiement (article 37 du décret 92-456 du 22 mai 1992).

TRES IMPORTANT : il existe des inscriptions prises contre la même personne mais à des adresses différentes.

Le greffier

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

Folio 1/3

..... GRENOBLE

Etat d'inscription du chef de

ACAF - ETABLISSEMENTS ROUVEURE. - 333 285 849
société anonyme à conseil d'administration
18 boulevard Marechal Foch 38000 Grenoble - FRANCE

Arrêté à la date du 25/03/2004

ainsi dénommé(e), qualifié(e), et orthographié(e), et non autrement

ETAT DES INSCRIPTIONS DU PRIVILEGE DE NANTISSEMENT SUR FONDS DE COMMERCE

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège de nantissement de fonds de commerce (loi du 17 mars 1909 et décret du 28 août 1909).

ETAT DES INSCRIPTIONS DU PRIVILEGE DE NANTISSEMENT SUR FONDS ARTISANAL

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège de nantissement de fonds artisanal (loi du 05 juillet 1996).

ETAT DES CLAUSES D'INALIENABILITE

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune publication de mesure d'inaliénabilité (loi du 25 janvier 1985 art. 70 Décret 85-1382 du 27 décembre 1985 art. 184 et 185).

ETAT DES INSCRIPTIONS DU PRIVILEGE DE NANTISSEMENT D'OUTILLAGE ET MATERIEL D'EQUIPEMENT

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège de nantissement d'outillage et matériel d'équipement (loi du 18/01/51).

ETAT DES INSCRIPTIONS DU PRIVILEGE DE VENDEUR SUR FONDS DE COMMERCE

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège de vendeur de fonds de commerce (loi du 17/03/09).

ETAT DES INSCRIPTIONS DE WARRANTS INDUSTRIELS - WARRANTS HOTELIERS

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de warrants industriels (ordonnance n° 45-879 du 3 mai 1945) - warrants hoteliers (loi du 8 août 1913).

ETAT DES INSCRIPTIONS DU PRIVILEGE GENERAL DE LA SECURITE SOCIALE ET DES REGIMES COMPLEMENTAIRES

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège général de la sécurité sociale et des régimes complémentaires (loi du 01/09/51).

.....

L'ORIGINAL DÉLIVRÉ PAR LE GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE EST ÉTABLI SUR PAPIER TRAMÉ

Etat d'inscription du chef de

ACAF - ETABLISSEMENTS ROUVEURE. - 333 285 849
société anonyme à conseil d'administration
18 boulevard Marechal Foch 38000 Grenoble - FRANCE

Arrêté à la date du 25/03/2004

ainsi dénommé(e), qualifié(e), et orthographié(e), et non autrement

ETAT DES INSCRIPTIONS DU PRIVILEGE GENERAL DU TRESOR EN MATIERE FISCALE

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège général du trésor en matière fiscale (loi du 28/12/66).

ETAT DES INSCRIPTIONS DE CREDIT BAIL (EN MATIERE MOBILIERE)

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune publication de contrat de crédit bail (en matière mobilière) (décret du 4 juillet 1972).

ETAT DES PUBLICATIONS DES CONTRATS DE LOCATION

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune publication de contrat de location (article 85-5 du décret modifié n° 85-1388 du 27 décembre 1985).

ETAT DES PUBLICATIONS DES CONTRATS DE VENTE AVEC CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune publication de contrat de vente avec clause de réserve de propriété (article 85-5 du décret n° 85-1388 du 27 décembre 1985).

EXTRAIT DU REGISTRE DES PROTETS

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de protêt (loi du 08 août 1949).

ETAT DES CERTIFICATS DE NON PAIEMENT DE CHEQUE

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucun certificat de non-paiement (article 37 du décret 92-456 du 22 mai 1992).

TRES IMPORTANT : il existe des inscriptions prises contre la même personne mais à des adresses différentes.

Etat d'inscription du chef de

ACAF - ETABLISSEMENTS ROUVEURE. - 333 285 849
société anonyme à conseil d'administration
18 boulevard Marechal Foch 38000 Grenoble - FRANCE

Arrêté à la date du 25/03/2004

ainsi dénommé(e), qualifié(e), et orthographié(e), et non autrement

Le greffier

Etat d'inscription du chef de

ACAF - ETABLISSEMENTS ROUVEURE. - 333 285 849
société anonyme à conseil d'administration
9 Chamrousse 38100 Grenoble - FRANCE

Arrêté à la date du 13/04/2004

ainsi dénommé(e), qualifié(e), et orthographié(e), et non autrement

ETAT DES INSCRIPTIONS DU PRIVILEGE DE NANTISSEMENT SUR FONDS DE COMMERCE

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège de nantissement de fonds de commerce (loi du 17 mars 1909 et décret du 28 août 1909).

ETAT DES INSCRIPTIONS DU PRIVILEGE DE NANTISSEMENT SUR FONDS ARTISANAL

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège de nantissement de fonds artisanal (loi du 05 juillet 1996).

ETAT DES CLAUSES D'INALIENABILITE

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune publication de mesure d'inaliénabilité (loi du 25 janvier 1985 art. 70 Décret 85-1382 du 27 décembre 1985 art. 184 et 185).

ETAT DES INSCRIPTIONS DU PRIVILEGE DE NANTISSEMENT D'OUTILLAGE ET MATERIEL D'EQUIPEMENT

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège de nantissement d'outillage et matériel d'équipement (loi du 18/01/51).

ETAT DES INSCRIPTIONS DU PRIVILEGE DE VENDEUR SUR FONDS DE COMMERCE

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège de vendeur de fonds de commerce (loi du 17/03/09).

ETAT DES INSCRIPTIONS DE WARRANTS INDUSTRIELS - WARRANTS HOTELIERS

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de warrants industriels (ordonnance n° 45-879 du 3 mai 1945) - warrants hoteliers (loi du 8 août 1913).

ETAT DES INSCRIPTIONS DU PRIVILEGE GENERAL DE LA SECURITE SOCIALE ET DES REGIMES COMPLEMENTAIRES

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège général de la sécurité sociale et des régimes complémentaires (loi du 01/09/51).

.....

Etat d'inscription du chef de

ACAF - ETABLISSEMENTS ROUVEURE. - 333 285 849
société anonyme à conseil d'administration
9 Chamrousse 38100 Grenoble - FRANCE

Arrêté à la date du 13/04/2004

ainsi dénommé(e), qualifié(e), et orthographié(e), et non autrement

ETAT DES INSCRIPTIONS DU PRIVILEGE GENERAL DU TRESOR EN MATIERE FISCALE

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège général du trésor en matière fiscale (loi du 28/12/66).

ETAT DES INSCRIPTIONS DE CREDIT BAIL (EN MATIERE MOBILIERE)

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune publication de contrat de crédit bail (en matière mobilière) (décret du 4 juillet 1972).

ETAT DES PUBLICATIONS DES CONTRATS DE LOCATION

Date et n° d'inscription	montant garanti		
15/06/2001 2001L000903	43 310,84 FRF soit 6 602,69 Euros	**Au profit de :** **Contre :** **Sur :**	SA LOCAM - 2 boulevard Des Etats Unis 42000 st Etienne FRANCE GROUPE ACAF SA - 9 Chamrousse 38100 Grenoble FRANCE COPIEUR TOSHIBA 3560 MLE FEF016222

Date et n° d'inscription	montant garanti		
13/07/2001 2001L001145	43 310,84 FRF soit 6 602,69 Euros	**Au profit de :** **Contre :** **Sur :**	SA LOCAM - 2 boulevard Des Etats Unis 42000 st Etienne FRANCE GROUPE ACAF SA - 9 Chamrousse 38100 Grenoble FRANCE COPIEUR TOSHIBA 3560 MLE FEF016222

ETAT DES PUBLICATIONS DES CONTRATS DE VENTE AVEC CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune publication de contrat de vente avec clause de réserve de propriété (article 85-5 du décret n° 85-1388 du 27 décembre 1985).

EXTRAIT DU REGISTRE DES PROTETS

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de protêt (loi du 08 août 1949).

ETAT DES CERTIFICATS DE NON PAIEMENT DE CHEQUE

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucun certificat de non-paiement (article 37 du décret 92-456 du 22 mai 1992).

L'ORIGINAL DÉLIVRÉ PAR LE GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE EST ÉTABLI SUR PAPIER TRAMÉ

Palais de justice de Grenoble - place Firmin Gautier BP 150
38019 GRENOBLE cedex 01

Etat d'inscription du chef de

ACAF - ETABLISSEMENTS ROUVEURE. - 333 285 849
société anonyme à conseil d'administration
9 Chamrousse 38100 Grenoble - FRANCE

Arrêté à la date du 13/04/2004

ainsi dénommé(e), qualifié(e), et orthographié(e), et non autrement

Le greffier

Dossier : 000165
tenue en euros

ACAF ROUVEURE
9 RUE DE CHAMROUSSE

Edité le 05/05/2004 à 09:47
Page : 1

38100 GRENOBLE

Etat des dotations B.I.C. - B.A. du 01/10/2002 au 31/12/2003

Compte : 20510000 CONCESSIONS BREVETS LICENCE

No Immo Libellé	Immobilisations Montant HT	Date	Taux	Amortissements Antérieur	Exercice	Total	Valeur Résiduelle	Date Cession
00001 000 PACK FORMULE 4 BUREAU METRO	1 136.00	080294	L 100,00	1 136.00		1 136.00		
00002 000 PUBLISHER VR 2 WIN METRO	81.87	080294	L 100,00	81.87		81.87		
00003 000 EBP WINCOMPTA APTITUDE	303.37	140694	L 100,00	303.37		303.37		
Totaux compte : 20510000	1 521.24			1 521.24		1 521.24		

Compte : 20700000 FONDS COMMERCIAL

No Immo Libellé	Immobilisations Montant HT	Date	Taux	Amortissements Antérieur	Exercice	Total	Valeur Résiduelle	Date Cession
00001 000 FONDS COMMERCIAL	6 097.96	150190	N 0,00				6 097.96	
Totaux compte : 20700000	6 097.96						6 097.96	

Compte : 21540000 MATERIEL INDUSTRIEL

No Immo Libellé	Immobilisations Montant HT	Date	Taux	Amortissements Antérieur	Exercice	Total	Valeur Résiduelle	Date Cession
00002 000 ECHAFFAUDAGE COMABI VINAY	1 392.01	311296	L 20,00	1 392.01		1 392.01		
00003 000 PERFO HILTI TE15	493.26	061098	L 20,00	393.44	99.82	493.26		
00019 000 CHARIOT ELEVATEUR CATERPILLAR V50 SERIE 9RB 3599	5 098.63	300301	L 20,00	1 536.58	1 276.75	2 813.33	2 285.30	
00042 000 perforateur spit	525.00	300903	L 20,00		26.75	26.75	498.25	
Totaux compte : 21540000	7 508.90			3 322.03	1 403.32	4 725.35	2 783.55	

Compte : 21810000 AGENCEMENTS

No Immo Libellé	Immobilisations Montant HT	Date	Taux	Amortissements Antérieur	Exercice	Total	Valeur Résiduelle	Date Cession
00040 000 CLOISON VITREE GROUPE ACAF	1 923.55	250902	L 10,00	3.16	240.84	244.00	1 679.55	
Totaux compte : 21810000	1 923.55			3.16	240.84	244.00	1 679.55	

Compte : 21820000 MATERIEL DE TRANSPORT

No Immo Libellé	Immobilisations Montant HT	Date	Taux	Amortissements Antérieur	Exercice	Total	Valeur Résiduelle	Date Cession
00007 000 C15	9 390.86	170795	L 20,00	9 390.86		9 390.86		
00009 000 BERLINGO 886AVJ38	9 897.29	211197	L 20,00	9 626.44	270.85	9 897.29		
00010 000 KIT AMENAGT BERLINGO	403.99	201197	L 20,00	393.16	10.83	403.99		
00011 000 RENAULT MASTER	22 257.56	081098	L 20,00	17 728.64	4 528.92	22 257.56		
00012 000 CITROEN SAXO SX 15DI	8 534.13	290199	L 20,00	6 271.36	2 137.04	8 408.40	125.73	

ACAF ROUVEURE
9 RUE DE CHAMROUSSE

38100 GRENOBLE

Etat des dotations B.I.C. - B.A. du 01/10/2002 au 31/12/2003

Compte : 21820000 MATERIEL DE TRANSPORT

No Immo Libellé	Immobilisations Montant HT	Date	Taux	Amortissements Antérieur	Exercice	Total	Valeur Résiduelle	Date Cession
00029 000 CITROEN BERLINGO DIESEL 233BJP38	9 714.53	280900	L 20,00	3 901.78	2 432.62	6 334.40	3 380.13	
00030 000 AMENAGEMENT BERLINGO	439.05	201000	L 20,00	171.05	109.94	280.99	158.06	
00032 000 FOURGON RENAULT OCCASION	1 524.49	030402	L 50,00	377.99	954.37	1 332.36	192.13	
Cession (0,00)	1 524.49-					1 332.36-	192.13-	311203
00041 000 agencement trafic	871.00	300603	L 20,00		88.29	88.29	782.71	
Totaux compte : 21820000	61 508.41			47 861.28	10 532.86	57 061.78	4 446.63	

Compte : 21830000 MAT.DE BUREAU ET INFORMATIQ

No Immo Libellé	Immobilisations Montant HT	Date	Taux	Amortissements Antérieur	Exercice	Total	Valeur Résiduelle	Date Cession
00010 000 PHOTOCOPIEUR CANON FELPIN	1 250.08	041194	L 20,00	1 250.08		1 250.08		
00011 000 IMPRIMANTE DESKJET METRO	455.82	091294	D 20,00	455.82		455.82		
00015 000 2 MICRO PENTIUM 166 MMX	2 038.55	161297	D 33,33	2 038.55		2 038.55		
00016 000 2 MICRO POWERMATE C366 4.3G	2 164.78	161199	D 33,33	2 164.78		2 164.78		
00017 000 FAX LASER OLIVETTI 5500	579.31	030999	L 20,00	356.83	145.07	501.90	77.41	
00018 000 IMPRIM.LASER MINOLTA	425.33	061099	L 20,00	254.20	106.51	360.71	64.62	
00033 000 LAMPES BUREAU LEROY	91.89	141201	L 20,00	14.65	23.01	37.66	54.23	
00034 000 1 MICRO AMD CPU GRENOBLE COMPUTER	2 185.27	281201	D 50,00	607.02	986.41	1 593.43	591.84	
Totaux compte : 21830000	9 191.03			7 141.93	1 261.00	8 402.93	788.10	

Compte : 21840000 MOBILIER

No Immo Libellé	Immobilisations Montant HT	Date	Taux	Amortissements Antérieur	Exercice	Total	Valeur Résiduelle	Date Cession
00005 000 BUREAU PADOVA NOIR	378.07	020791	L 10,00	378.07		378.07		
00006 000 RETOUR BUREAU PADOVA NOIR	275.32	020791	L 10,00	275.32		275.32		
00007 000 CAISSON BUREAU PADOVA NOIR	398.20	020791	L 10,00	398.20		398.20		
00008 000 CREDENCE PADOVA NOIRE	385.85	020791	L 10,00	385.85		385.85		
00009 000 FAUTEUIL PRESIDENT NOIR	252.76	020791	L 10,00	252.76		252.76		
00010 000 FAUTEUILS VISITEURS NOIRS	94.21	020791	L 10,00	94.22	0.01-	94.21		
00012 000 BIBLIOTHEQUE PADOVA NOIRE	411.00	120791	L 10,00	411.01	0.01-	411.00		
00013 000 ENSEMBLE BUREAU METRO	691.81	301292	L 10,00	674.85	16.96	691.81		
00014 000 MOBILIER METRO	725.35	040696	L 20,00	725.35		725.35		
00020 000 ROULET KIT	474.73	211100	L 10,00	87.92	59.44	147.36	327.37	
Date de mise en service : 24/11/2000								
00021 000 ARMOIRE AVERT 198	304.14	311000	L 10,00	58.32	38.08	96.40	207.74	
00022 000 ROULET SIEGE CUIR	663.15	311000	L 10,00	127.19	83.03	210.22	452.93	
00023 000 ROULET BUREAU VENEZIA	288.74	311000	L 10,00	55.37	36.15	91.52	197.22	
00024 000 ROULET TABLE REUNION	304.14	311000	L 10,00	58.32	38.08	96.40	207.74	
00025 000 ROULET 2 CAISSONS	255.20	311000	L 10,00	48.94	31.95	80.89	174.31	
00026 000 ROULET BUREAUVENEZIA+ANGLE	242.55	301100	L 10,00	44.53	30.37	74.90	167.65	
00027 000 ROULET TABLE INFO	154.58	301100	L 10,00	28.38	19.35	47.73	106.85	
00028 000 ROULET ARMOIRE BAS	257.64	301100	L 10,00	47.29	32.26	79.55	178.09	

ACAF ROUVEURE
9 RUE DE CHAMROUSSE

38100 GRENOBLE

Etat des dotations B.I.C. - B.A. du 01/10/2002 au 31/12/2003

Compte : 21840000 MOBILIER

No Immo Libellé	Immobilisations			Amortissements			Valeur	Date
	Montant HT	Date	Taux	Antérieur	Exercice	Total	Résiduelle	Cession
00039 000 ARMOIRE ROULET	549.00	300602	L 10,00	13.99	68.74	82.73	466.27	
Totaux compte : 21840000	7 106.44			4 165.88	454.39	4 620.27	2 486.17	

Compte : 27510000 DEPOTS VERSES

No Immo Libellé	Immobilisations			Amortissements			Valeur	Date
	Montant HT	Date	Taux	Antérieur	Exercice	Total	Résiduelle	Cession
00001 000 SANGALLI CAUTION BUREAU	1 524.49	181200	N 0,00				1 524.49	
Totaux compte : 27510000	1 524.49						1 524.49	

Compte : 27520000 DEPOTS VERSES

No Immo Libellé	Immobilisations			Amortissements			Valeur	Date
	Montant HT	Date	Taux	Antérieur	Exercice	Total	Résiduelle	Cession
00002 000 CAUTION GGE ST MARTIN D'HERES	3 109.96	010191	N 0,00				3 109.96	
00003 000 CAUTION REPRO EXPRESS	45.73	010192	N 0,00				45.73	
00004 000 CAUTION TECHNIPLAN	76.22	210400	N 0,00				76.22	
00005 000 CAUTION PLAN	45.73	030701	N 0,00				45.73	
Totaux compte : 27520000	3 277.64						3 277.64	

Récapitulatif général

Valeur brute Immobilisation début exercice	Augmentations				Diminutions			Valeur brute Immo. fin exercice
	Réévaluation	Acquisition	Poste/Poste	Total	Cession	Poste/Poste	Total	
99 788.15		1 396.00		1 396.00	1 524.49		1 524.49	99 659.66

Montants des Amortissements début exercice	Augmentations : dotations de l'exercice				Diminutions Amort. sortis de l'actif	Montant Amortissements fin exercice	Amortissements dérogatoires	
	Linéaires	Dégressif	Exceptionnels	Total			Dotations	Reprises
64 015.52	12 906.00	986.41		13 892.41	1 332.36	76 575.57		

Dossier : 000103
tenue en euros

ACAF ASCENSEURS
9 RUE DE CHAMROUSSE

38100 GRENOBLE

Etat des dotations B.I.C. - B.A. du 01/10/2002 au 31/12/2003

Compte : 20100000 FRAIS D'ETABLISSEMENT

No Immo Libellé	Immobilisations Montant HT	Date	Taux	Amortissements Antérieur	Exercice	Total	Valeur Résiduelle	Date Cession
00009 000 FRAIS ETAB Me Brun	1 530.59	010801	L 20,00	357.28	383.28	740.56	790.03	
00010 000 FRAIS CFE	160.43	190400	L 20,00	78.68	40.17	118.85	41.58	
00011 000 FAVRE CONSULTATION CREATION	1 524.49	190400	L 20,00	747.63	381.75	1 129.38	395.11	
00012 000 FAVRE CONSTITUTION ACAF ASCENSEURS	1 532.11	190400	L 20,00	751.36	383.66	1 135.02	397.09	
Totaux compte : 20100000	4 747.62			1 934.95	1 188.86	3 123.81	1 623.81	

Compte : 20710000 FONDS DE COMMERCE M2I

No Immo Libellé	Immobilisations Montant HT	Date	Taux	Amortissements Antérieur	Exercice	Total	Valeur Résiduelle	Date Cession
00004 000 FONDS DE COMMERCE M2I	118 910.23	291200	N 0,00				118 910.23	
Totaux compte : 20710000	118 910.23						118 910.23	

Compte : 21540000 MATERIEL OUTILLAGE

No Immo Libellé	Immobilisations Montant HT	Date	Taux	Amortissements Antérieur	Exercice	Total	Valeur Résiduelle	Date Cession
00001 000 OUTILS REBATTET	950.36	291200	L 20,00	333.80	237.98	571.78	378.58	
00005 000 MATERIEL RACHAT M2I	3 048.98	291200	L 33,33	1 784.84	1 264.14	3 048.98		
00013 000 MINIFOR	2 056.30	301101	L 20,00	343.66	514.92	858.58	1 197.72	
00014 000 CAISSES OUTILS	3 723.53	301101	L 33,33	1 037.15	1 554.02	2 591.17	1 132.36	
00015 000 OUTILLAGE	1 304.28	311201	L 33,33	326.37	544.34	870.71	433.57	
00016 000 1 CAISSE A OUTILS	1 853.48	310102	L 33,33	411.32	773.55	1 184.87	668.61	
00017 000 2 CAISSES A OUTILS	3 494.35	310102	L 33,33	775.46	1 458.37	2 233.83	1 260.52	
00018 000 2 CAISSES A OUTILS	3 362.01	280202	L 33,33	660.12	1 403.14	2 063.26	1 298.75	
00019 000 2 CAISSES A OUTILS	1 801.37	290302	L 33,33	305.99	751.80	1 057.79	743.58	
00025 000 BOITE A OUTILS	1 886.11	311002	L 33,33		735.50	735.50	1 150.61	
00026 000 GRUE REPLIABLE 500KG	422.88	230103	L 33,33		132.46	132.46	290.42	
00028 000 PERFORATEUR GBH 2-24 DFR	480.00	300403	L 33,33		107.84	107.84	372.16	
00029 000 PERFORATEUR + VISSEUSE BATTERIE	795.00	300603	L 33,33		134.32	134.32	660.68	
00032 000 90100000 FOURNISSEURS	555.07	290803	L 20,00		38.02	38.02	517.05	
00033 000 caisse à outils	1 717.74	311003	L 33,33		90.99	90.99	1 626.75	
Rebut	1 717.74-					90.99-	1 626.75-	271203
Totaux compte : 21540000	25 733.72			5 978.71	9 741.39	15 629.11	10 104.61	

Compte : 21810000 INST GEN AGENC AMENAG DIVERS

No Immo Libellé	Immobilisations Montant HT	Date	Taux	Amortissements Antérieur	Exercice	Total	Valeur Résiduelle	Date Cession
00022 000 AAI bureau central	1 923.55	250902	L 10,00	3.16	240.84	244.00	1 679.55	

Etat des dotations B.I.C. - B.A. du 01/10/2002 au 31/12/2003

Compte : 21810000 INST GEN AGENC AMENAG DIVERS

No Immo Libellé	Immobilisations Montant HT	Date	Taux	Amortissements Antérieur	Exercice	Total	Valeur Résiduelle	Date Cession
00023 000 FABRICATION ET POSE D'UN CHASSIS VITRE	574.74	301102	L 10,00		62.51	62.51	512.23	
Totaux compte : 21810000	2 498.29			3.16	303.35	306.51	2 191.78	

Compte : 21830000 MATERIEL INFORMATIQUE

No Immo Libellé	Immobilisations Montant HT	Date	Taux	Amortissements Antérieur	Exercice	Total	Valeur Résiduelle	Date Cession
00003 000 ORDI CONTINENTAL W6020	1 018.45	291100	D 33,33	742.60	275.85	1 018.45		
00015 000 BROTHER HL 1650	778.25	010302	L 33,33	152.10	324.80	476.90	301.35	
00024 000 PC AMD DURON 1.2GHZ 256MO +DVD	558.53	161102	L 33,33		209.64	209.64	348.89	
00027 000 AMD CPU ATHLON XP 2000+ 266MHZ	608.69	130303	L 33,33		163.43	163.43	445.26	
00030 000 AMD ATHLON XP 2000+ DD40GO + GRAVEUR POLAROID (MICRO JPG)	543.48	100603	L 33,33		101.75	101.75	441.73	
Totaux compte : 21830000	3 507.40			894.70	1 075.47	1 970.17	1 537.23	

Compte : 21840000 MOBILIER DE BUREAU

No Immo Libellé	Immobilisations Montant HT	Date	Taux	Amortissements Antérieur	Exercice	Total	Valeur Résiduelle	Date Cession
00002 000 MOBILIER BUREAU STYLEA	396.42	041100	L 20,00	151.18	99.27	250.45	145.97	
00020 000 BUREAU ELRIC	434.62	010302	L 33,33	84.94	181.39	266.33	168.29	
00021 000 BUREAU BETTY	427.78	270202	L 33,33	84.38	178.53	262.91	164.87	
Totaux compte : 21840000	1 258.82			320.50	459.19	779.69	479.13	

Compte : 27400000 PRETS AU PERSONNEL

No Immo Libellé	Immobilisations Montant HT	Date	Taux	Amortissements Antérieur	Exercice	Total	Valeur Résiduelle	Date Cession
00035 000 pret au personnel	3 000.00	171103	N 0,00				3 000.00	
00036 000 pret au pezrsonnel	3 000.00	300903	N 0,00				3 000.00	
Totaux compte : 27400000	6 000.00						6 000.00	

Compte : 27510000 CAUTIONS DIVERSES

No Immo Libellé	Immobilisations Montant HT	Date	Taux	Amortissements Antérieur	Exercice	Total	Valeur Résiduelle	Date Cession
00006 000 CAUTION LOCAUX GRENOBLE	1 524.49	011200	N 0,00				1 524.49	
00007 000 CAUTION LOCAUX MONTPELLIER	762.25	310101	N 0,00				762.25	
00031 000 CAUTION LOCATION VOITURE	900.00	310503	N 0,00				900.00	

Etat des dotations B.I.C. - B.A. du 01/10/2002 au 31/12/2003

Compte : 27510000 CAUTIONS DIVERSES

No Immo Libellé	Immobilisations			Amortissements			Valeur Résiduelle	Date Cession
	Montant HT	Date	Taux	Antérieur	Exercice	Total		
Cession (900,00)	900.00-						900.00-	311203
Totaux compte : 27510000	2 286.74						2 286.74	

Compte : 27550000 CAUTIONS FRAIS DOSSIERS

No Immo Libellé	Immobilisations			Amortissements			Valeur Résiduelle	Date Cession
	Montant HT	Date	Taux	Antérieur	Exercice	Total		
00008 000 CAUTIONS FRAIS DE DOSSIER	1 225.93	300901	N 0,00				1 225.93	
Cession (1 225,93)	1 225.93-						1 225.93-	311203
00034 000 caution au 31/12/2003	856.44	311203	N 0,00				856.44	
Totaux compte : 27550000	856.44						856.44	

Récapitulatif général

Valeur brute Immobilisation début exercice	Augmentations				Diminutions			Valeur brute Immo. fin exercice
	Réévaluation	Acquisition	Poste/Poste	Total	Cession	Poste/Poste	Total	
153 744.25		15 898.68		15 898.68	3 843.67		3 843.67	165 799.26

Montants des Amortissements début exercice	Augmentations : dotations de l'exercice				Diminutions Amort. sortis de l'actif	Montant Amortissements fin exercice	Amortissements dérogatoires	
	Linéaires	Dégressif	Exceptionnels	Total			Dotations	Reprises
9 132.02	12 492.41	275.85		12 768.26	90.99	21 809.29		

SA ACAF ROUVEURE

9, rue de Chamrousse
38100 GRENOBLE

COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2003

RAPPORT DE PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Dans le cadre de la mission de Présentation des comptes annuels de l'entreprise

SA ACAF ROUVEURE
9 RUE DE CHAMROUSSE
38100 GRENOBLE

pour l'exercice du 01/10/2002 au 31/12/2003,

et conformément à nos accords , j'ai effectué les diligences prévues par les normes de Présentation définies par l'Ordre des Experts Comptables.

A l'exception de la diligence suivante :

* celle relative aux stocks et travaux en cours, ainsi que celle relative aux factures clients à établir.

Ces informations m'ont été communiquées par la Direction.

A la date de mes travaux qui ne constituent pas un audit, et à l'issue de ceux-ci, à l'exception de l'incidence du point décrit dans le paragraphe ci-dessus, je n'ai pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels.

Les comptes annuels ci-joints se caractérisent par les données suivantes :

- Total du bilan,	539 084 Euros
- Chiffre d'affaires HT,	1 353 478 Euros
- Résultat net comptable,	14 872 Euros

Fait à Meylan
Le 20/02/2004

Jean Marc PAVILLET
Expert-Comptable

BILAN ACTIF

	ACTIF	Exercice N 31/12/2003 15			Exercice N-1 30/09/2002 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et Provisions	Net	Net	Euros	%
ACTIF IMMOBILISÉ	Capital souscrit non appelé						
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
	Frais d'établissement						
	Frais de recherche et de développement						
	Concessions, Brevets et droits similaires	1 521	1 521				
	Fonds commercial (1)	6 098		6 098	6 098		
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques Matériel et outillage	7 509	4 725	2 784	3 662	878-	23.99-
	Autres immobilisations corporelles	79 729	70 375	9 355	21 211	11 856-	55.90-
	Immobilisations en cours	23 000		23 000		23 000	
	Avances et acomptes						
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)						
	Participations mises en équivalence						
	Autres participations						
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts						
	Autres immobilisations financières	4 878		4 878	4 802	76	1.58
	TOTAL I	122 736	76 622	46 114	35 773	10 342	28.91
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN COURS						
	Matières premières, approvisionnements	52 388		52 388	59 185	6 797-	11.48
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes	805		805		805	
	CRÉANCES (3)						
	Clients et Comptes rattachés	320 726	13 643	307 083	255 165	51 918	20.35
	Autres créances	28 742		28 742	9 670	19 072	197.24
	Capital souscrit - appelé, non versé						
	Valeurs mobilières de placement						
	Disponibilités	97 991		97 991	63 063	34 928	55.39
Comptes de Régularisation	Charges constatées d'avance (3)	5 961		5 961	10 721	4 760-	44.40
	TOTAL II	506 613	13 643	492 970	397 804	95 166	23.92
	Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)						
	Primes de remboursement des obligations (IV)						
	Ecarts de conversion actif (V)						
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	629 348	90 264	539 084	433 576	105 508	24.33

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an 4 878
(3) Dont à plus d'un an

MURAZ PAVILLET

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 31/12/2003 15	Exercice N-1 30/09/2002 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 38 200)	38 200	38 200		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport				
	Ecarts de réévaluation				
	RESERVES				
	Réserve légale				
	Réserves statutaires ou contractuelles	3 821	3 821		
	Réserves réglementées				
	Autres réserves				
	Report à nouveau	93 485	52 194	41 291	79.11
	RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou perte)	14 872	41 291	26 419-	63.98-
	Subventions d'investissement				
	Provisions réglementées				
	TOTAL I	150 377	135 505	14 872	10.98
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs				
	Avances conditionnées				
	TOTAL II				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour risques				
	Provisions pour charges		10 000	10 000-	100.00-
	TOTAL III		10 000	10 000-	100.00-
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES				
	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts auprès d'établissements de crédit	25 298	7 466	17 831	238.83
	Concours bancaires courants		381	381-	100.00-
	Emprunts et dettes financières diverses	4 162	2 186	1 977	90.44
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	22 242	14 495	7 747	53.45
	DETTES D'EXPLOITATION				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	235 864	143 223	92 641	64.68
	Dettes fiscales et sociales	101 142	120 243	19 102-	15.89-
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Autres dettes		77	77-	100.00-
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance				
	TOTAL IV	388 707	288 071	100 636	34.93
	Ecarts de conversion passif (V)				
	TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	539 084	433 576	105 508	24.33

(1) Dont à moins d'un an 369 944 285 212

Dossier N° 000165 en Euros .

MURAZ PAVILLET

SA ACAF ROUVEURE
38100 GRENOBLE

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2003 15			Exercice N-1 30/09/2002 12	Ecart N / N-1 *	
	France	Exportation	Total		Euros	%
PRODUITS D'EXPLOITATION (1)						
Ventes de marchandises						
Production vendue de Biens						
Production vendue de Services	1 353 478		1 353 478	1 119 720	46 172-	3.30-
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	1 353 478		1 353 478	1 119 720	46 172-	3.30-
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation						
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges			10 712	7 192	1 722	19.16
Autres produits			1	125	156-	99.39-
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)			1 364 191	1 127 037	44 605-	3.17-
CHARGES D'EXPLOITATION (2)						
Achats de marchandises						
Variation de stock (marchandises)						
Achats de matières premières et autres approvisionnements			698 840	539 622	24 313	3.60
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)			6 797	22 804	21 708-	76.16-
Autres achats et charges externes *			279 670	155 464	85 340	43.91
Impôts, taxes et versements assimilés			11 057	8 646	249	2.30
Salaires et traitements			208 970	202 342	43 958-	17.38-
Charges sociales			124 297	112 230	15 990-	11.40-
Dotations d'exploitation						
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			13 938	13 559	3 010-	17.76-
Sur immobilisations : dotations aux provisions			9 838	3 351	5 650	134.87
Sur actif circulant : dotations aux provisions						
Pour risques et charges : dotations aux provisions						
Autres charges			66	298	306-	82.36-
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)			1 353 473	1 058 316	30 579	2.31
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			10 718	68 721	75 184-	87.52-
QUOTES-PARTS DE RESULTAT SUR OPERATIONS FAITES EN COMMUN						
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						

* Proratisation de l'écart en fonction du nombre de mois

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afferentes à des exercices antérieurs

MURAZ PAVILLET

Dossier N° 000165 en Euros .

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2003 15	Exercice N-1 30/09/2002 12	Ecart N / N-1 • Euros	Ecart N / N-1 • %
PRODUITS FINANCIERS				
Produits financiers de participations (3)				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)	235	220	41-	14.82-
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
TOTAL V	235	220	41-	14.82-
CHARGES FINANCIERES				
Dotations aux amortissements et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)	622	977	600-	49.09-
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
TOTAL VI	622	977	600-	49.09-
2. RESULTAT FINANCIER (V-VI)	387-	757-	559	59.07
3. RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV+V-VI)	10 331	67 965	74 625-	87.84-
PRODUITS EXCEPTIONNELS				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	1	130	161-	99.32-
Produits exceptionnels sur opérations en capital				
Reprises sur provisions et transferts de charges	10 000		10 000	
TOTAL VII	10 001	130	9 839	NS
CHARGES EXCEPTIONNELLES				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	2 476	26	2 443	NS
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	192		192	
Dotations exceptionnelles aux amortissements et aux provisions		10 000	12 500-	100.00-
TOTAL VIII	2 668	10 026	9 864-	78.71-
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	7 333	9 896-	19 703	159.28
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)	2 792	16 777	18 179-	86.69-
TOTAL PRODUITS (I+III+V+VII)	1 374 427	1 127 387	34 807-	2.47-
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VIII+IX+X)	1 359 555	1 086 096	1 935	0.14
5. BENEFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)	14 872	41 291	36 742-	71.19-

• Proratisation de l'écart en fonction du nombre de mois

• Y compris : Redevance de crédit bail mobilier
: Redevance de crédit bail immobilier

(3) Dont produits concernant les entreprises liées

(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

SA ACAF ROUVEURE
38100 GRENOBLE

ANNEXE

SOMMAIRE

	page
- REGLES ET METHODES COMPTABLES	
Principes et conventions générales	6
Permanence ou changement de méthodes	6
- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN	
Etat des immobilisations	7
Etat des amortissements	7
Etat des provisions	8
Etat des échéances des créances et des dettes	8
Composition du capital social	9
Fonds commercial	9
Autres immobilisations incorporelles	9
Evaluation des immobilisations corporelles	9
Evaluation des amortissements	10
Evaluation des matières et marchandises	10
Dépréciation des stocks et en cours	10
Evaluation des créances et des dettes	10
Dépréciation des créances	10
Disponibilités en Euros	10
Produits à recevoir	11
Charges à payer	11
Charges et produits constatés d'avance	11
Eléments relevant de plusieurs postes du bilan	12
- INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	
Transferts de charges	12

NA = Non Applicable NS = Non significative

ANNEXE

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2003, dont le total est de 539 084.28 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont le chiffre d'affaires est de 1 353 477.84 Euros et dégageant un bénéfice de 14 871.94 Euros .

L'exercice a une durée de 15 mois recouvrant la période du 01/10/2002 au 31/12/2003 .

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

(Code du commerce - article 9 et 11)
(Décret n°83-1020 du 29/11/83 articles 7, 21 ,24 début, 24-1°, 24-2°, 24-3°)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect du principe de prudence et d'indépendance des exercices et en présumant la continuité de l'exploitation.
La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.
Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement du CRC 99.03 du 29/04/99 relatif à la réécriture du plan comptable général.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN

ANNEXE

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL	7 619		
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	6 984		525
Installations générales agencements aménagements divers	1 924		
Matériel de transport	62 162		871
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	16 297		
Immobilisations corporelles en cours			23 000
TOTAL	87 367		24 396
Prêts, autres immobilisations financières	4 802		76
TOTAL	4 802		76
TOTAL GENERAL	99 788		24 472

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Autres immobilisations incorporelles TOTAL			7 619	7 619
Installations techniques, Matériel et outillage industriel			7 509	7 509
Installations générales agencements aménagements divers			1 924	1 924
Matériel de transport		1 524	61 508	61 508
Matériel de bureau et informatique, Mobilier			16 297	16 297
Immobilisations corporelles en cours			23 000	23 000
TOTAL		1 524	110 238	110 238
Prêts, autres immobilisations financières			4 878	4 878
TOTAL			4 878	4 878
TOTAL GENERAL		1 524	122 736	122 736

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Autres immobilisations incorporelles TOTAL	1 521			1 521
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	3 322	1 403		4 725
Installations générales agencements aménagements divers	3	241		244
Matériel de transport	47 861	10 533	1 332	57 062
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	11 308	1 761		13 069
TOTAL	62 494	13 938	1 332	75 100
TOTAL GENERAL	64 015	13 938	1 332	76 622

ANNEXE

Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Instal.techniques matériel outillage indus.	1 403				
Instal.générales agenc.aménag.divers	241				
Matériel de transport	10 533				
Matériel de bureau informatique mobilier	775	986			
TOTAL	12 952	986			
TOTAL GENERAL	12 952	986			

Etat des provisions

Provisions pour risques et charges	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Provisions pour litiges	10 000		10 000	
TOTAL	10 000		10 000	

Provisions pour dépréciation	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
sur comptes clients	4 389	9 838	585	13 643
TOTAL	4 389	9 838	585	13 643
TOTAL GENERAL	14 389	9 838	10 585	13 643
Dont dotations et reprises				
d'exploitation		9 838	585	
exceptionnelles			10 000	

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Autres immobilisations financières	4 878	4 878	
Clients douteux ou litigieux	20 938	20 938	
Autres créances clients	299 788	299 788	
Impôts sur les bénéfices	13 776	13 776	
Taxe sur la valeur ajoutée	11 680	11 680	
Débiteurs divers	3 285	3 285	
Charges constatées d'avance	5 961	5 961	
TOTAL	360 307	360 307	

ANNEXE

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes ets crédit à 1 an maximum à l'origine	2 218	2 218		
Emprunts et dettes ets crédit à plus de 1 an à l'origine	23 080	4 317	18 763	
Emprunts et dettes financières divers	15	15		
Fournisseurs et comptes rattachés	235 864	235 864		
Personnel et comptes rattachés	28 129	28 129		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	38 512	38 512		
Taxe sur la valeur ajoutée	32 276	32 276		
Autres impôts taxes et assimilés	2 225	2 225		
Groupe et associés	4 147	4 147		
TOTAL	366 465	347 702	18 763	
Emprunts souscrits en cours d'exercice	23 778			
Emprunts remboursés en cours d'exercice	5 248			

Composition du capital social

(Décret n°83-1020 du 29/11/83 article 24 - 12°)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Remboursés	En fin
2500 actions	15.28	2 500			2 500

Fonds commercial

(Décret n°83-1020 du 29/11/83 article 24 - 19°)

Nature	Montant des éléments				Montant de la dépréciation
	Achetés	Réévalués	Reçus en apport	Global	
Fonds commercial	4 573		1 524	6 097	
Total	4 573		1 524	6 097	

Autres immobilisations incorporelles

(Décret n°83-1020 du 29/11/83 article 24 - 4°)

Les brevets, concessions et autres valeurs incorporelles immobilisées ont été évalués à leur coût d'acquisition, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.
Ces éléments sont amortis sur la durée de leur utilisation par l'entreprise à savoir :

	Valeurs	Taux d'amortissement
Logiciels	1 521	100.00

Evaluation des immobilisations corporelles

(Décret n°83-1020 du 29/11/83 article 24 - 4°)

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

ANNEXE

Evaluation des amortissements

(Décret n°83-1020 du 29/11/83 article 24 - 2°)

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :
Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire et dégressif en fonction de la durée de vie prévue.

Catégorie	Mode	Durée
Agencements	Linéaire	10 ans
Matériels et outillages indus	Linéaire	5 ans
Matériel de transport	Linéaire	5 ans
Matériel de bureau et info.	Linéaire et dégressif	3 à 10 ans
Mobilier	Linéaire	5 à 10 ans

Evaluation des matières et marchandises

(Décret n°83-1020 du 29/11/83 article 24 - 1°)

Les stocks sont évalués à leur coût d'acquisition selon la méthode "premier entré, premier sorti".
La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

Dépréciation des stocks

(Décret n°83-1020 du 29/11/83 article 24 - 1°)

Les stocks et en cours ont, le cas échéant, été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la date de clôture de l'exercice.

Evaluation des créances et des dettes

(Décret n°83-1020 du 29/11/83 article 24 - 5°)

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Dépréciation des créances

(Décret n°83-1020 du 29/11/83 article 24 - 2°)

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Disponibilités en Euros

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

ANNEXE

Produits à recevoir

(Décret n°83-1020 du 29/11/83 article 23)

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Créances clients et comptes rattachés	87 362
Total	87 362

Charges à payer

(Décret n°83-1020 du 29/11/83 article 23)

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	417
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	45 902
Dettes fiscales et sociales	40 108
Total	86 427

Charges et produits constatés d'avance

(Décret n°83-1020 du 29/11/83 article 23)

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	5 961
Total	5 961

ANNEXE

Eléments relevant de plusieurs postes au bilan

(Décret n°83-1020 du 29/11/83 article 24-15°)

Postes du bilan	Montant concernant les entreprises		Montant des dettes ou créances représentées par un effet de commerce
	liées	avec lesquelles la société a un lien de participation	
Emprunts et dettes financières diverses	1 674		

- INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Transferts de charges

(Arrêté du 27 avril 1982)

Nature	Montant
Remboursement assurance + IJSS	10 027
Total	10 027

DETAIL BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/12/2003 15	Exercice N-1 30/09/2002 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
CONCESSIONS, BREVETS ET DROITS SIMILAIRES					
20510000	CONCESSIONS BREVETS LICENCE	1 521	1 521		
28051000	AMORT.CONCESSIONS, BREVETS	1 521-	1 521-		
FONDS COMMERCIAL		6 098	6 098		
20700000	FONDS COMMERCIAL	6 098	6 098		
INSTALLATIONS TECHNIQUES, MATERIEL ET OUTILLAGE INDUSTRIELS		2 784	3 662	878-	23.99-
21540000	MATERIEL INDUSTRIEL	7 509	6 984	525	7.52
28154000	AMORT.MATERIEL INDUSTRIEL	4 725-	3 322-	1 403-	42.24-
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES		9 355	21 211	11 856-	55.90-
21810000	AGENCEMENTS	1 924	1 924		
21820000	MATERIEL DE TRANSPORT	61 508	62 162	653-	1.05-
21830000	MAT.DE BUREAU ET INFORMATIQ	9 191	9 191		
21840000	MOBILIER	7 106	7 106		
28181000	AMORT.AAI DIVERS	244-	3-	241-	NS
28182000	AMORT.MATERIEL DE TRANSPORT	57 062-	47 861-	9 201-	19.22-
28183000	AMORT.MAT.BUREAU ET INFORM.	8 449-	7 142-	1 307-	18.30-
28184000	AMORTISSEMENTS MOBILIER	4 620-	4 166-	454-	10.91-
IMMOBILISATIONS EN COURS		23 000		23 000	
23100000	IMMOBILISATIONS EN COURS	23 000		23 000	
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		4 878	4 802	76	1.58
27510000	DEPOTS VERSES	1 524	1 524		
27520000	DEPOTS VERSES	3 278	3 278		
27550000	CAUTIONNEMENTS	76		76	
TOTAL I		46 114	35 773	10 342	28.91
MATIERES PREMIERES, APPROVISIONNEMENTS		52 388	59 185	6 797-	11.48-
31100000	STOCK ASPIRAMATIC	3 094	4 747	1 653-	34.82-
31200000	STOCK SIEBEAU	31 429	33 412	1 983-	5.93-
31300000	STOCK AUTOMATISMES	17 866	21 027	3 161-	15.03-
AVANCES ET ACOMPTES VERSES SUR COMMANDES		805		805	
40910000	FRS AVANCES VERSEES/CMDE	805		805	
CLIENTS ET COMPTES RATTACHES		307 083	255 165	51 918	20.35
41110000	CLIENTS 19.6%	151 294	165 315	14 022-	8.48-
41120000	CLIENTS 5.5%	61 132	42 182	18 950	44.92
41610000	CLIENTS DOUTEUX 5.5%	8 026	1 045	6 981	668.30
41611000	CLIENTS DOUTEUX 19.6%	12 912	457	12 455	NS
41810000	CLIENTS FACTURES A ETABLIR	87 362	50 555	36 808	72.81
49100000	PROV.DEPREC.COMPTES CLIENTS	13 643-	4 389-	9 253-	210.82-
AUTRES CREANCES		28 742	9 670	19 072	197.24
40980000	RRR A OBTENIR AVR A RECEV.	3 285		3 285	
43870000	ORG.SOCIAUX PROD.A RECEVOIR		1 345	1 345-	100.00-
44400000	IMPOTS SUR LES BENEFICES	13 776		13 776	
44551000	TVA A DECAISSER	0		0	
44562000	TVA DEDUCTIBLE S/ IMMOB.	5 232	486	4 747	977.68
44566000	TVA DEDUCTIBLE S/ B & S	2 832	1 879	954	50.76
44567000	CREDIT DE TVA A REPORTER	1 255		1 255	

DETAIL BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/12/2003 15	Exercice N-1 30/09/2002 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
44572000	TVA COLLECTEE 5.5 %		1 646	1 646-	100.00-
44586000	TCA S/FACTURES NON PARVENU.	2 361	4 315	1 954-	45.29-
DISPONIBILITES		97 991	63 063	34 928	55.39
51210000	SOCIETE GENERALE	85 657	57 197	28 460	49.76
51220000	BPDA	12 333	5 866	6 468	110.26
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE		5 961	10 721	4 760-	44.40-
48600000	CHARGES CONSTATEES D AVANCE	5 961	10 721	4 760-	44.40-
TOTAL II		492 970	397 804	95 166	23.92
TOTAL GENERAL		539 084	433 576	105 508	24.33

DETAIL BILAN PASSIF

PASSIF	Exercice N 31/12/2003 15	Exercice N-1 30/09/2002 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
CAPITAL	38 200	38 200		
10100000 CAPITAL INDIVIDU. OU SOCIAL		38 200	38 200-	100.00-
10130000 CAPITAL INDIVIDU. OU SOCIAL	38 200		38 200	
RESERVE LEGALE	3 821	3 821		
10610000 RESERVE LEGALE	3 821	3 821		
AUTRES RESERVES	93 485	52 194	41 291	79.11
10680000 AUTRES RESERVES	93 485	52 194	41 291	79.11
RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou perte)	14 872	41 291	26 419-	63.98-
TOTAL I	150 377	135 505	14 872	10.98
PROVISIONS POUR RISQUES		10 000	10 000-	100.00-
15110000 PROVISIONS PR LITIGES		10 000	10 000-	100.00-
TOTAL III		10 000	10 000-	100.00-
EMPRUNTS AUPRES D'ETABLISSEMENTS DE CREDIT	25 298	7 466	17 831	238.83
16414000 PRET RENAULT MASTER		990	990-	100.00-
16415000 PRET CITROEN SAXO		1 155	1 155-	100.00-
16416000 PRET BERLINGO 2	2 218	5 321	3 104-	58.32-
16420000 PRET INFORMATIQUE	23 080		23 080	
CONCOURS BANCAIRES COURANTS		381	381-	100.00-
51860000 INTERETS COURUS A PAYER		381	381-	100.00-
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES DIVERSES	4 162	2 186	1 977	90.44
16880000 INTERETS COURUS NON ECHUS	15	49	34-	69.59-
45100000 GROUPE ACAF ASCENSEURS		58	58-	100.00-
45110000 GROUPE ACAF	1 674	1 674		
45510000 COMPTE ASSOCIE ROUVEURE	2 473	404	2 069	512.85
AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES EN COURS	22 242	14 495	7 747	53.45
41911000 CLIENTS AVANCES 19.6%	15 467	5 980	9 487	158.66
41912000 CLIENTS AVANCES 5.5%	6 775	7 997	1 222-	15.28-
41913000 CLIENTS AVANCES 18,6%		518	518-	100.00-
DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	235 864	143 223	92 641	64.68
40100100 FOURNISSEURS	189 962	117 274	72 687	61.98
40810000 FOURNISS.FACT.NON PARVENUES	45 902	25 949	19 953	76.89
DETTES FISCALES ET SOCIALES	101 142	120 243	19 102-	15.89-
42100000 REMUNERAT.DUES AU PERSONNEL	1 070		1 070	
42860000 PERSONNEL AUT.CHARG.A PAYER	27 059	31 000	3 941-	12.71-
43100000 URSSAF	16 241	13 775	2 466	17.90
43730000 CIPRA	693	622	71	11.38
43731000 CIRICA	1 576	1 844	268-	14.52-
43735000 CIPRA CAPICAF	417	530	113-	21.30-
43736000 PRO BTP RETRAITE	3 534	3 664	130-	3.54-
43740000 ASSEDIC	314	1 538	1 224-	79.58-
43750000 CCPB	4 913	4 566	347	7.59
43860000 AUTR.CHARG.SOCIALES A PAYER	10 824	12 500	1 676-	13.41-
44400000 IMPOTS SUR LES BENEFICES		11 231	11 231-	100.00-

DETAIL BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 31/12/2003 15	Exercice N-1 30/09/2002 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
44551000	TVA A DECAISSER		3 571	3 571-	100.00-
44571000	TVA COLLECTEE 19.6 %	21 389	24 679	3 291-	13.33-
44572000	TVA COLLECTEE 5.5 %	1 470		1 470	
44587000	TCA S/FACTURES A ETABLIR	9 417	8 285	1 132	13.66
44860000	AUTR.CHARG.FISCALES A PAYER	2 225	2 438	213-	8.74-
AUTRES DETTES			77	77-	100.00-
41980000	CLIENTS AAE		77	77-	100.00-
TOTAL IV		388 707	288 071	100 636	34.93
TOTAL GENERAL		539 084	433 576	105 508	24.33

DETAIL COMPTE DE RESULTAT

		Exercice N 31/12/2003 15	Exercice N-1 30/09/2002 12	Ecart N / N-1 • Euros	Ecart N / N-1 • %
PRODUCTION VENDUE DE SERVICES		1 353 478	1 119 720	46 172-	3.30-
70410000	VENTES SIEBAU	585 365	470 814	3 152-	0.54-
70411000	VENTES SIEBAU PARTICULIERS	43 086	70 258	44 737-	50.94-
70420000	VENTES ASPIRAMATIC	14 132	14 008	3 377-	19.29-
70430000	AUTOMATISMES PARTICULIERS	53 785	87 833	56 006-	51.01-
70431000	AUTOMATISMES COPROPRIETE	143 363	34 658	100 041	230.92
70431200	CONTRATS D'ENTRETIEN	54 716	23 703	25 087	84.67
70431300	TRAVAUX DEPANN'COPRO	23 131	34 990	20 607-	47.11-
70433000	AUTOMATISMES PROFESS.	27 043	9 561	15 091	126.27
70441100	SIEEBAU PART TVA 5.5 %	110 447	81 486	8 589	8.43
70441200	VE ASPI TVA 5.5%	12 398	8 736	1 478	13.54
70443000	AUTO PART TVA 5.5 %	56 902	38 596	8 658	17.95
70443100	AUTO COPROPRIETE	60 972	92 932	55 193-	47.51-
70443200	CONTRAT ENTRETIEN 5.5 %	115 224	96 042	4 829-	4.02-
70443210	DEPANN COPRO 5.5 %	52 802	51 318	11 345-	17.69-
70800000	PRODUITS DES ACTIVITES ANNEXES	76	4 543	5 602-	98.66-
70850000	PORTS FRAIS ACCESS.FACTURES	35	243	269-	88.48-
CHIFFRE D'AFFAIRES NET		1 353 478	1 119 720	46 172-	3.30-
REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS, TRANSFERTS DE CHARGES		10 712	7 192	1 722	19.16
78174000	REPRIS.S/PROV.DEPR.CREANCES	585	2 105	2 046-	77.76-
79100000	TRANSF.CHARGES EXPL.[IJSS,ASS]	10 027	5 087	3 668	57.68
79120000	TRANSF.CHARGES / PRIME CIE	100		100	
AUTRES PRODUITS		1	125	156-	99.39-
75800000	PROD.DIVERS GESTION COURANT	1	125	156-	99.39-
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION		1 364 191	1 127 037	44 605-	3.17-
ACHATS DE MATIERES PREMIERES ET AUTRES APPROVISIONNEMENTS		698 840	539 622	24 313	3.60
60110000	ACHATS SIEBAU	465 922	368 326	5 515	1.20
60115000	RIDEAUX METALLIQUES	5 107		5 107	
60120000	ACHATS ASPIRAMATIC	14 987	11 411	724	5.08
60130000	AUTOMATISMES DIVERS	122 782	103 457	6 539-	5.06-
60140000	ACHATS MATERIEL ET FOURNITU	25 590	19 533	1 174	4.81
60150000	ACHATS MATI.PREMI.FOURNITU.	64 452	36 897	18 331	39.75
VARIATION DE STOCK (MATIERES PREMIERES ET AUTRES APPROVISIONNEM.)		6 797	22 804	21 708-	76.16-
60311000	VAR. STOCKS Aspiramatic	1 653	297	1 282	345.50
60312000	VAR.STOCKS Siebeau	1 983	26 314	30 910-	93.97-
60313000	VAR STOCKS AUTOMATISMES	3 161	3 807-	7 920	166.42
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES		279 670	155 464	85 340	43.91
60400000	ACHATS ETUDES ET PREST.SERV	29 424	40 504	21 206-	41.88-
60410000	COMPTE PRORATA	2 860	2 619	415-	12.67-
60611000	CARBURANT	11 978	8 186	1 746	17.06
60612000	EDF	592	454	24	4.30
60630000	ACH.FOURN.ENTR.PETIT EQUIP.	3 366	4 539	2 308-	40.68-
60640000	ACH.FOURNIT.ADMINISTRATIVES	6 029	4 433	488	8.80
61320000	LOCATIONS DEPOT	22 547	17 362	845	3.89
61322000	LOCATION BUREAU	13 402	8 098	3 280	32.41
61350000	LOCATIONS MOBILIERES	1 694		1 694	
61352000	LOCATION VEHICULE	1 919		1 919	
61400000	CHARGES LOCATIVES COPRPRI.	8 517	6 231	728	9.35

• Proratisation de l'écart en fonction du nombre de mois

DETAIL COMPTE DE RESULTAT

		Exercice N 31/12/2003 15	Exercice N-1 30/09/2002 12	Ecart N / N-1 * Euros	Ecart N / N-1 * %
61521000	ENTRETIEN VEHICULES	6 796	5 371	82	1.23
61550000	ENTRETIEN & REPAR. MATERIEL	326	492	289-	47.03-
61560000	MAINTENANCE		20	25-	100.00-
61600000	PRIMES D ASSURANCE	12 924	9 677	827	6.84
61810000	DOCUMENTATION GENERALE		82	103-	100.00-
62250000	REMUNERATION D'AFFACTURAGE		99	124-	100.00-
62260000	HONORAIRES	16 101	11 957	1 154	7.72
62261000	HONORAIRES HOLDING	101 300	9 000	90 050	800.44
62300000	PUBLICITE PUBLICAT.RELAT.PU	6 435	3 081	2 583	67.08
62330000	FOIRES ET EXPOSITIONS	7 057	2 974	3 339	89.81
62340000	PUBLICITE		263	328-	100.00-
62380000	DIVERS (POURBOIRES,DONS ..)	150	46	93	162.35
62410000	TRANSPORTS SUR ACHATS	2 139	1 927	269-	11.18-
62480000	FRAIS DE PARKING PAROISSE	356	252	41	13.05
62511000	FRAIS ROUVEURE	4 763	3 406	506	11.88
62512000	FRAIS QUAGLIOTTI	1 641	541	964	142.54
62513000	FRAIS MARTINASSO	255	425	275-	51.90-
62514000	FRAIS ZERBINI	13		13	
62514800	FRAIS THIERRY MANTELET	197	201	54-	21.69-
62514900	FRAIS MEDY NAAS	11	218	262-	96.08-
62515000	FRAIS DIVERS	3 296	2 435	252	8.29
62516000	FRAIS CHRISTOPHE BERARD	9	12	6-	38.78-
62550000	FRAIS D'AUTOROUTE	1 904	597	1 158	155.29
62570000	RECEPTIONS	1 106	878	8	0.77
62600000	AFFRANCHISSEMENT	3 375	2 548	190	5.98
62660000	TELEPHONE	3 557	3 015	212-	5.63-
62661000	TELEPHONE MOBILE	3 000	2 166	293	10.81
62700000	SERVICES BANCAIRES ASSIMIL.	633	1 358	1 064-	62.69-
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES		11 057	8 646	249	2.30
63120000	TAXE D APPRENTISSAGE	1 023	765	67	7.01
63130000	PARTICIP.EMPLOY.A FPC,IMPOT	1 559	1 555	385-	19.78-
63511000	TAXE PROFESSIONNELLE	6 411	4 354	969	17.80
63540000	DROITS ENREGISTREMT TIMBRE	164	122	11	7.44
63580000	AUTRES DROITS (ADMI.IMPOTS)	123	140	52-	29.71-
63710000	ORGANIC	1 776	1 710	362-	16.92-
SALAIRES ET TRAITEMENTS		208 970	202 342	43 958-	17.38-
64110000	SALAIRES APPOINTEM.COMISSI.	208 970	202 342	43 958-	17.38-
CHARGES SOCIALES		124 297	112 230	15 990-	11.40-
64510000	COTISATIONS A L URSSAF	54 520	48 679	6 330-	10.40-
64531000	CIRICA	8 154	5 336	1 483	22.24
64532000	CIPRA	1 994	1 352	304	18.00
64533000	CAPICAF	2 311	1 909	74-	3.12-
64536000	PROBTP	10 000	9 744	2 180-	17.90-
64540000	ASSEDIC	5 827	4 088	717	14.04
64581000	CHARGES SOCIALES SUR PRIMES	1 676-	4 538	7 348-	129.55-
64582000	CCPB	42 460	35 526	1 947-	4.39-
64750000	MEDECINE TRAVAIL,PHARMACIE	706	645	100-	12.39-
64800000	AUTRES CHARGES DE PERSONNEL		412	516-	100.00-

* Proratisation de l'écart en fonction du nombre de mois

DETAIL COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2003 15	Exercice N-1 30/09/2002 12	Ecart N / N-1 • Euros	Ecart N / N-1 • %
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS	13 938	13 559	3 010-	17.76-
68112000 DOT.AMORT.S/IMMO.CORPORELL.	13 938	13 559	3 010-	17.76-
DOTATIONS AUX PROVISIONS SUR ACTIF CIRCULANT	9 838	3 351	5 650	134.87
68174000 DOT.PROV.DEPRECIAT.CREANCES	9 838	3 351	5 650	134.87
AUTRES CHARGES	66	298	306-	82.36-
65400000 PERTE S/CREANCE IRRECOUVRABLE		297	371-	100.00-
65800000 CHARG.DIVERS.GESTION COURAN	66	1	65	NS
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	1 353 473	1 058 316	30 579	2.31
RESULTAT D'EXPLOITATION	10 718	68 721	75 184-	87.52-
AUTRES INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES	235	220	41-	14.82-
76400000 REVENUS DE VMP	233	219	41-	14.83-
76880000 GAINS DE CHANGE	2	2	0-	13.07-
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS	235	220	41-	14.82-
INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	622	977	600-	49.09-
66100000 CHARGES D INTERETS	613	975	606-	49.72-
66880000 PERTES DE CHANGE	9	2	6	276.04
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES	622	977	600-	49.09-
RESULTAT FINANCIER	387-	757-	559	59.07
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	10 331	67 965	74 625-	87.84-
PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS DE GESTION	1	130	161-	99.32-
77100000 PROD.EXCEPT.S/OPERAT.GESTIO	1	41	50-	97.81-
77140000 RENTRES / CREANCES AMORTIES		89	111-	100.00-
REPRISES SUR PROVISIONS ET TRANSFERTS DE CHARGES	10 000		10 000	
78750000 REPRISES SUR PROV RIQUES ET CH	10 000		10 000	
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	10 001	130	9 839	NS
CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPERATIONS DE GESTION	2 476	26	2 443	NS
67100000 CHARG.EXCEP.S/OPERAT.GESTIO	2 114	26	2 081	NS
67120000 PENALITES,AMEND.PENAL. FISC	362		362	
CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPERATIONS EN CAPITAL	192		192	
67520000 VAL.COMPTA.IMMO.CORP.CEDEES	192		192	
DOTATIONS EXCEPTIONNELLES AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS		10 000	12 500-	100.00-
68750000 DOT PROV RISQUES ET CH.EXCEPT.		10 000	12 500-	100.00-
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 668	10 026	9 864-	78.71-
RESULTAT EXCEPTIONNEL	7 333	9 896-	19 703	159.28

• Proratisation de l'écart en fonction du nombre de mois

DETAIL COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2003 15	Exercice N-1 30/09/2002 12	Ecart N / N-1 * Euros	Ecart N / N-1 * %
IMPOTS SUR LES BENEFICES	2 792	16 777	18 179-	86.69-
69500000 IMPOTS SUR LES BENEFICES	2 792	16 777	18 179-	86.69-
TOTAL DES PRODUITS	1 374 427	1 127 387	34 807-	2.47-
TOTAL DES CHARGES	1 359 555	1 086 096	1 935	0.14
BENEFICE OU PERTE (Produits - Charges)	14 872	41 291	36 742-	71.19-

* Proratisation de l'écart en fonction du nombre de mois

SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

	Exercice N 31/12/2003 15	% CA	Exercice N-1 30/09/2002 12	% CA	Ecart N / N-1 * Euros	%
VENTES DE MARCHANDISES + PRODUCTION	1 353 478	100.00	1 119 720	100.00	46 172-	3.30-
Ventes de marchandises						
Coût d'achat des marchandises vendues						
MARGE COMMERCIALE						
Production vendue	1 353 478	100.00	1 119 720	100.00	46 172-	3.30-
Production stockée ou déstockage						
Production immobilisée						
PRODUCTION DE L'EXERCICE	1 353 478	100.00	1 119 720	100.00	46 172-	3.30-
Matières premières, approvisionnements consommés	705 637	52.14	562 426	50.23	2 604	0.37
Sous traitance directe	32 283	2.39	43 123	3.85	21 621-	40.11-
MARGE BRUTE DE PRODUCTION	615 558	45.48	514 171	45.92	27 156-	4.23-
MARGE BRUTE GLOBALE	615 558	45.48	514 171	45.92	27 156-	4.23-
Autres achats + charges externes	247 387	18.28	112 341	10.03	106 960	76.17
VALEUR AJOUTEE	368 171	27.20	401 829	35.89	134 116-	26.70-
Subventions d'exploitation						
Impôts, taxes et versements assimilés	11 057	0.82	8 646	0.77	249	2.30
Salaires du personnel	208 970	15.44	202 342	18.07	43 958-	17.38-
Charges sociales du personnel	124 297	9.18	112 230	10.02	15 990-	11.40-
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	23 847	1.76	78 612	7.02	74 417-	75.73-
Autres produits de gestion courante	1		125	0.01	156-	99.39-
Autres charges de gestion courante	66		298	0.03	306-	82.36-
Reprises sur amortissements et provisions	10 712	0.79	7 192	0.64	1 722	19.16
Dotations aux amortissements	13 938	1.03	13 559	1.21	3 010-	17.76-
Dotations aux provisions	9 838	0.73	3 351	0.30	5 650	134.87
RESULTAT D'EXPLOITATION	10 718	0.79	68 721	6.14	75 184-	87.52-
Quotes parts de résultat sur opérations en commun						
Produits financiers	235	0.02	220	0.02	41-	14.82-
Charges financières	622	0.05	977	0.09	600-	49.09-
RESULTAT COURANT	10 331	0.76	67 965	6.07	74 625-	87.84-
Produits exceptionnels	10 001	0.74	130	0.01	9 839	NS
Charges exceptionnelles	2 668	0.20	10 026	0.90	9 864-	78.71-
RESULTAT EXCEPTIONNEL	7 333	0.54	9 896-	0.88-	19 703	159.28
Impôt sur les bénéfices	2 792	0.21	16 777	1.50	18 179-	86.69-
Participation des salariés						
RESULTAT NET	14 872	1.10	41 291	3.69	36 742-	71.19-

* Proratisation de l'écart en fonction du nombre de mois

Agrément D.G.I. n° C5104.1003

(1)

BILAN - ACTIF

D.G.I. N° 2050 | 4
(2004)

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : SA ACAF ROUVEURE — Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 15

Adresse de l'entreprise 9 RUE DE CHAMROUSSE 38100 GRENOBLE — Durée de l'exercice précédent* 12

Numéro SIRET* 33328584900027 — Code APE 454D

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

			Brut 1	Amortissements, provisions 2	Exercice N clos le 31122003 Net 3	N-1 30092002 Net 4
	Capital souscrit non appelé (I)	AA				
ACTIF IMMOBILISÉ* — IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC		
	Frais de recherche et développement *	AD		AE		
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	1 521	AG 1 521		
	Fonds commercial (1)	AH	6 098	AI	6 098	6 098
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK		
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO		
	Constructions	AP		AQ		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	7 509	AS 4 725	2 784	3 662
	Autres immobilisations corporelles	AT	79 729	AU 70 375	9 355	21 211
	Immobilisations en cours	AV	23 000	AW	23 000	
	Avances et acomptes	AX		AY		
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT		
	Autres participations	CU		CV		
	Créances rattachées à des participations	BB		BC		
	Autres titres immobilisés	BD		BE		
	Prêts	BF		BG		
	Autres immobilisations financières*	BH	4 878	BI	4 878	4 802
	TOTAL (II)	BJ	122 736	BK 76 622	46 114	35 773
ACTIF CIRCULANT — STOCKS*	Matières premières, approvisionnements	BL	52 388	BM	52 388	59 185
	En cours de production de biens	BN		BO		
	En cours de production de services	BP		BQ		
	Produits intermédiaires et finis	BR		BS		
	Marchandises	BT		BU		
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	805	BW	805	
CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	320 726	BY 13 643	307 083	255 165
	Autres créances (3)	BZ	28 742	CA	28 742	9 670
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC		
DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD		CE		
	Disponibilités	CF	97 991	CG	97 991	63 063
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	5 961	CI	5 961	10 721
	TOTAL (III)	CJ	506 613	CK 13 643	492 970	397 804
	Charges à répartir sur plusieurs exercices * (IV)	CL				
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM				
	Ecarts de conversion actif* (VI)	CN				
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	629 348	1A 90 264	539 084	433 576

Renvois : (1) Dont droit au bail | (2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP 4 878 | (3) Part à plus d'un an : CR

Clause de réserve de propriété :* Immobilisations : | Stocks : | Créances :

Dossier N° 000165 en Euros.

MURAZ PAVILLET

Agrément D.G.I. n° C5104.1003

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(2)

BILAN - PASSIF avant répartition

D.G.I. N° 2051 (2004) — 4 — Page : 12

Désignation de l'entreprise : SA ACAF ROUVEURE

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

				Exercice N	Exercice N-1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :38....200.....)		DA	38 200	38 200
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence	EK	DC		
	Réserve légale (3)		DD	3 821	3 821
	Réserves statutaires ou contractuelles		DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours	B1	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants*	EJ	DG	93 485	52 194
	Report à nouveau		DH		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		DI	14 872	41 291
	Subventions d'investissement		DJ		
	Provisions réglementées *		DK		
	TOTAL (I)		DL	150 377	135 505
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs		DM		
	Avances conditionnées		DN		
	TOTAL (II)		DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques		DP		10 000
	Provisions pour charges		DQ		
	TOTAL (III)		DR		10 000
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles		DS		
	Autres emprunts obligataires		DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)		DU	25 298	7 847
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs	EI	DV	4 162	2 186
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		DW	22 242	14 495
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés		DX	235 864	143 223
	Dettes fiscales et sociales		DY	101 142	120 243
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		DZ		
	Autres dettes		EA		77
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)		EB		
	TOTAL (IV)		EC	388 707	288 071
	Ecarts de conversion passif * (V)		ED		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)		EE	539 084	433 576

RENVOIS					
(1)	Ecart de réévaluation incorporé au capital		1B		
(2)	Dont — Réserve spéciale de réévaluation (1959)		1C		
	Dont — Ecart de réévaluation libre		1D		
	Dont — Réserve de réévaluation (1976)		1E		
(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *		EF		
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		EG	369 944	285 212
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		EH		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Agrément D.G.I. n° C5104.1003

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code Général des Impôts)

3 **COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)**

D.G.I. N° 2052 | 4 (2004)

Désignation de l'entreprise : SA ACAF ROUVEURE

			Exercice N					Exercice (N-I)
			France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB		FC		
	Production vendue biens*	FD		FE		FF		
	Production vendue services*	FG	1 353 478	FH		FI	1 353 478	1 119 720
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	1 353 478	FK		FL	1 353 478	1 119 720
	Production stockée*					FM		
	Production immobilisée*					FN		
	Subventions d'exploitation					FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges* (9)					FP	10 712	7 192
	Autres produits (1) (11)					FQ	1	125
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	1 364 191	1 127 037
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS		
	Variation de stock (marchandises)*					FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	698 840	539 622
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV	6 797	22 804
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *					FW	279 670	155 464
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	11 057	8 646
	Salaires et traitements*					FY	208 970	202 342
	Charges sociales (10)					FZ	124 297	112 230
	DOTATIONS D'EXPLOITATION Sur immobilisations - dotations aux amortissements*					GA	13 938	13 559
	DOTATIONS D'EXPLOITATION Sur immobilisations - dotations aux provisions*					GB		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC	9 838	3 351
	DOTATIONS D'EXPLOITATION Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD		
	Autres charges (12)					GE	66	298
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	1 353 473	1 058 316
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	10 718	68 721
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*	(III)				GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré*	(IV)				GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	235	220
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
	Total des produits financiers (V)					GP	235	220
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	622	977
	Différences négatives de change					GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
	Total des charges financières (VI)					GU	622	977
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	(387)	(757)
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	10 331	67 965

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Agrément D.G.I. n° C5104.1003

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code Général des Impôts)

4

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

D.G.I. N° 2053 (2004) 4

Désignation de l'entreprise : SA ACAF ROUVEURE

			Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	1	130
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB		
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	10 000	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	10 001	130
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	2 476	26
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	192	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG		10 000
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	2 668	10 026
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	7 333	(9 896)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	(IX)	HJ		
Impôts sur les bénéfices *	(X)	HK	2 792	16 777
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	1 374 427	1 127 387
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	1 359 555	1 086 096
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	14 872	41 291
(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme		HO		
(2) Dont produits de locations immobilières		HY		
(2) Dont produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		IG		
(3) Dont - Crédit bail mobilier *		HP		
(3) Dont - Crédit bail immobilier		HQ		
(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		IH		
(5) Dont produits concernant les entreprises liées		1J		
(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées		1K		
(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)		HX		
(9) Dont transferts de charges		A1	10 127	5 087
(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)		A2		
(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)		A3		
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)		A4		
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives	A6		obligatoires A9	

RENVOIS

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle) :

	Exercice N	
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
REPRISE PROVISION SUR LITIGE		10 000
AMENDE	90	
CONTROLE URSSAF	272	
FRANCHISE ASSURANCE	2 114	
VNC IMMOBILISATION CEDEE	192	

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :

	Exercice N	
	Charges antérieures	Produits antérieurs

Désignation de l'entreprise : SA ACAF ROUVEURE

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

CADRE A	IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice 1	Augmentations: Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence 2	Augmentations: Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste 3
INCORP.	Frais d'établissement, de recherche et de développement	TOTAL I	KA	KB	KC
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	KD 7 619	KE	KF
CORPORELLES	Terrains		KG	KH	KI
	Constructions	Sur sol propre	KJ	KK	KL
		Sur sol d'autrui	KM	KN	KO
		Installations générales, agencements et aménagements des constructions *	KP	KQ	KR
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		KS 6 984	KT	KU 525
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements aménagements divers *	KV 1 924	KW	KX
		Matériel de transport *	KY 62 162	KZ	LA 871
		Matériel de bureau et informatique, mobilier	LB 16 297	LC	LD
		Emballages récupérables et divers *	LE	LF	LG
	Immobilisations corporelles en cours		LH	LI	LJ 23 000
	Avances et acomptes		LK	LL	LM
		TOTAL III	LN 87 367	LO	LP 24 396
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence		8G	8M	8T
	Autres participations		8U	8V	8W
	Autres titres immobilisés		IP	IR	IS
	Prêts et autres immobilisations financières		IT 4 802	IU	IV 76
		TOTAL IV	LQ 4 802	LR	LS 76
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		ØG 99 788	ØH	ØJ 24 472

CADRE B	IMMOBILISATIONS		Diminutions: par virement de poste à poste 1	Diminutions: par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence 2	Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice 3	Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence: Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice 4
INCORP.	Frais d'établissement, de recherche et de développement	TOTAL I		LT	LU	IW
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II		LV	LW 7 619	IX 7 619
CORPORELLES	Terrains			LX	LY	LZ
	Constructions	Sur sol propre		MA	MB	MC
		Sur sol d'autrui		MD	ME	MF
		Inst. gales, agencts et am. des constructions		MG	MH	MI
	Installations techniques, matériel et outillage industriels			MJ	MK 7 509	ML 7 509
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencements aménagements divers		MM	MN 1 924	MO 1 924
		Matériel de transport		MP 1 524	MQ 61 508	MR 61 508
		Matériel de bureau et informatique, mobilier		MS	MT 16 297	MU 16 297
		Emballages récupérables et divers *		MV	MW	MX
	Immobilisations corporelles en cours	MY		MZ	NA 23 000	NB 23 000
	Avances et acomptes	NC		ND	NE	NF
		TOTAL III		NG 1 524	NH 110 238	NI 110 238
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence			ØU	ØV	ØW
	Autres participations			ØX	ØY	ØZ
	Autres titres immobilisés			2B	2C	2D
	Prêts et autres immobilisations financières			2E	2F 4 878	2G 4 878
		TOTAL IV		NJ	NK 4 878	2I 4 878
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)			ØK 1 524	ØL 122 736	ØM 122 736

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Agrément D.G.I. n° C5104.1003

5 bis

TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

D.G.I. N° 2054 bis (2004)

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code Général des Impôts)

Exercice N, clos le : 31122003

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : SA ACAF ROUVEURE

CADRE A

	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 - col.2) - col. 5 (5)]
			Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)	
	Augmentation du montant brut des immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Montant des suppléments d'amortissement (2)	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3)		
	1	2	3	4	5	6
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.

(2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.

(3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées, cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.

(4) Ce montant comprend :
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.

(5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n°2051) à la ligne «Provisions réglementées».

CADRE B

DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE		
2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE	-	
3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE	=	

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : SA ACAF ROUVEURE

CADRE A — SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE*

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement, de recherche et de développement TOTAL I	PA		PB		PC		PD		
Autres immobilisations incorporelles TOTAL II	PE	1 521	PF		PG		PH		1 521
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions — Sur sol propre		PM		PN		PO		PQ	
Constructions — Sur sol d'autrui		PR		PS		PT		PU	
Constructions — Inst. générales, agencements et aménagements des constructions		PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	3 322	QA	1 403	QB		QC	4 725
Autres immobilisations corporelles — Inst. générales, agencements, aménagements divers		QD	3	QE	241	QF		QG	244
Autres immobilisations corporelles — Matériel de transport		QH	47 861	QI	10 533	QJ	1 332	QK	57 062
Autres immobilisations corporelles — Matériel de bureau et informatique, mobilier		QL	11 308	QM	1 761	QN		QO	13 069
Autres immobilisations corporelles — Emballages récupérables et divers		QP		QR		QS		QT	
TOTAL III		QU	62 494	QV	13 938	QW	1 332	QX	75 100
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III)		ØN	64 015	ØP	13 938	ØQ	1 332	ØR	76 622

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

CADRE B — VENTILATION DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE*

CADRE C — MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES*

Immobilisations amortissables		Amortissements linéaires		Amortissements dégressifs		Amortissements exceptionnels		Dotations		Reprises	
Frais établissement et recherche TOTAL I	QY		2J		2K		2L		2M		
Immob. incorporelles TOTAL II	QZ		2N		2P		2R		2S		
Terrains	RA		RB		RC		2T		2U		
Constructions — Sur sol propre	RD		RE		RF		2V		2W		
Constructions — Sur sol d'autrui	RG		RH		RI		2X		2Y		
Constructions — Inst.gales,agenc et am.des const.	RJ		RK		RL		2Z		3A		
Inst. techniques mat. et outillage	RM	1 403	RN		RO		3B		3C		
Autres immobilisations corporelles — Inst.gales,agenc am. divers	RP	241	RQ		RR		3D		3E		
Autres immobilisations corporelles — Matériel de transport	RS	10 533	RT		RU		3F		3G		
Autres immobilisations corporelles — Mat. bureau et inform. mobilier	RV	775	RW	986	RX		3H		3J		
Autres immobilisations corporelles — Emballages récup.et divers	RY		RZ		SA		3K		3L		
TOTAL III	SB	12 952	SC	986	SD		SE		SF		
TOTAL GENERAL (I+II+III)	SG	12 952	SH	986	SJ		SK		SL		

CADRE D

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Charges à répartir sur plusieurs exercices			SM		SN	
Primes de remboursement des obligations			SP		SR	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Agrément D.G.I. n° C5104.1003

(7)

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

D.G.I. N° 2056 | 4
(2004) Page : 30

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : SA ACAF ROUVEURE

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

	Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1		AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3		Montant à la fin de l'exercice * 4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers	3T		TA		TB		TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II)	3U		TD		TE		TF	
	Provisions pour hausse des prix (1)	3V		TG		TH		TI	
	Amortissements dérogatoires	3X		TM		TN		TO	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3		D4		D5		D6	
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées avant le 1.1.1992 *	IA		IB		IC		ID	
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées après le 1.1.1992 *	IE		IF		IG		IH	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ		IK		IL		IM	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP		TQ		TR	
	TOTAL I	3Z		TS		TT		TU	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	10 000	4B		4C	10 000	4D	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G		4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S	
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V		4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X		4Y		4Z		5A	
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5D		5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F		5H		5J		5K	
	Provisions pour grosses réparations	5L		5M		5N		5P	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S		5T		5U	
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V		5W		5X		5Y	
	TOTAL II	5Z	10 000	TV		TW	10 000	TX	
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations - incorporelles	6A		6B		6C		6D	
	sur immobilisations - corporelles	6E		6F		6G		6H	
	sur immobilisations - titres mis en équivalence	Ø2		Ø3		Ø4		Ø5	
	sur immobilisations - titres de participation	9U		9V		9W		9X	
	sur immobilisations - autres immobilisations financières(1)*	Ø6		Ø7		Ø8		Ø9	
	Sur stocks et en cours	6N		6P		6R		6S	
	Sur comptes clients	6T	4 389	6U	9 838	6V	585	6W	13 643
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X		6Y		6Z		7A	
	TOTAL III	7B	4 389	TY	9 838	TZ	585	UA	13 643
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	14 389	UB	9 838	UC	10 585	UD	13 643
	Dont dotations et reprises - d'exploitation			UE	9 838	UF	585		
	Dont dotations et reprises - financières			UG		UH			
	Dont dotations et reprises - exceptionnelles			UJ		UK	10 000		

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I. **10**

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au C.G.I.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

MURAZ PAVILLET

Agrément D.G.I. n° C5104.1003

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code Général des Impôts)

8

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE *

D.G.I. N° 2057 (2004) — 4 — Page : 33

Désignation de l'entreprise : SA ACAF ROUVEURE

CADRE A — ÉTAT DES CRÉANCES			Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN	
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US	
	Autres immobilisations financières	UT	4 878	UV	4 878	UW	
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA	20 938		20 938		
	Autres créances clients	UX	299 788		299 788		
	Créance représentative de titres prêtés * (Provision pour dépréciation antérieurement constituée UQ)	UU					
	Personnel et comptes rattachés	UY					
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ					
	Etat et autres collectivités publiques — Impôts sur les bénéfices	VM	13 776		13 776		
	Etat et autres collectivités publiques — Taxe sur la valeur ajoutée	VB	11 680		11 680		
	Etat et autres collectivités publiques — Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN					
	Etat et autres collectivités publiques — Divers	VP					
	Groupe et associés (2)	VC					
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	3 285		3 285		
	Charges constatées d'avance	VS	5 961		5 961		
	TOTAUX	VT	360 307	VU	360 307	VV	
RENVOIS (1)	Montant des — Prêts accordés en cours d'exercice	VD					
	Montant des — Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE					
(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF					

CADRE B — ÉTAT DES DETTES			Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y				
Autres emprunts obligataires (1)		7Z				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG	2 218	2 218		
	à plus de 1 an à l'origine	VH	23 080	4 317	18 763	
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A	15	15		
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	235 864	235 864		
Personnel et comptes rattachés		8C	28 129	28 129		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	38 512	38 512		
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E				
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	32 276	32 276		
	Obligations cautionnées	VX				
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	2 225	2 225		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J				
Groupe et associés (2)		VI	4 147	4 147		
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K				
Dette représentative de titres empruntés *		SZ				
Produits constatés d'avance		8L				
TOTAUX		VY	366 465	VZ 347 702	18 763	
RENVOIS (1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ	23 778	(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques	VL	
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	5 248	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032		

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Agrément D.G.I. n° C5104.1003

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code Général des Impôts)

(9)

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

D.G.I. N° 2058-A 4 (2004) Page : 36

Désignation de l'entreprise : SA ACAF ROUVEURE

Exercice N, clos le : 31122003

I. RÉINTEGRATIONS

	BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE	WA	14 872
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail (entreprises à l'IR) — de l'exploitant ou des associés	WB	
	Rémunération du travail (entreprises à l'IR) — de son conjoint [] moins part déductible * [] à réintégrer :	WC	
	Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD	
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles	WE	
	Autres charges et dépenses somptuaires visées à l'art. 39-4 du C.G.I. *	WF	
	Taxe sur les voitures particulières des sociétés (entreprises à l'IS)	WG	
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III) *	WI	
	Amendes et pénalités (nature : ...AMENDE.....)	WJ	90
	Impôt sur les sociétés et imposition forfaitaire annuelle (entreprises à l'IS) *	WK	2 792
	Quote-part dans les bénéfices réalisés par une société de personnes ou un G.I.E. *	WL	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme	WM	
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs * — Plus-values nettes à court terme	WN	
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs * — Plus-values soumises au régime des fusions	WO	
	Ecarts de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)	XR	
	Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé (dont : Intérêts excédentaires (art. 39-1-3e et 212 du C.G.I.) SU [] Zones d'entreprises * (activité exonérée) SW [])	WQ	1 497
	TOTAL I	WR	19 251

II. DÉDUCTIONS

	PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE	WS	
	Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E *	WT	
	Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)	WU	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme — imposées aux taux de 19 % ou 15 % (16% pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)*	WV	
	Plus-values nettes à long terme — imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures	WW	
	Plus-values nettes à long terme — imputées sur les déficits antérieurs WX [] imputées sur les A.R.D. (à reporter au tableau 2058-B, ligne 8P) WY []	XB	
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*	WZ	
	Régime des sociétés mères et des filiales * Produit net des actions et parts d'intérêts : (quote-part des frais et charges restant imposable, à déduire des produits nets de participations [])	XA	
Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités et territoires d'Outre-mer*.	ZY	
	Majoration d'amortissement *	XD	
	Abattement sur le bénéfice et exonérations (entreprises nouvelles * (art. 208 sexies et quater A, 44 sexies) SX [] Zones d'entreprises* (activité exonérée) (art. 208 quinquies) SY [] zone franche Corse (art.44 décies) ØT [] en zone franche urbaine (art. 44 octies) ØV [] entreprises en difficulté (art. 44 septies) XC [])	XF	
	Ecarts de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)	XS	
	Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé (dont créance dégagée par le report en arrière du déficit*(entreprises à l'IS) ZI [])	XG	1 177
	TOTAL II	XH	1 177

III. RÉSULTAT FISCAL

Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables et des amortissements réputés différés	bénéfice (I moins II)	XI	18 074
	déficit (II moins I)	XJ	
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)		ZL	
Amortissements réputés différés créés au titre de l'exercice (à reporter au tableau 2058-B, ligne 8S)*		XK	
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) (à détailler au tableau 2058-B, cadre I-A, lignes XU à YF)		XL	
Amortissements réputés différés imputés à la clôture de l'exercice (à reporter au tableau 2058-B, ligne 8R)		XM	
RÉSULTAT FISCAL	**BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)**	XN	18 074
		XO	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Dossier N° 000165 en Euros.

MURAZ PAVILLET

ANNEXE DÉCLARATION 2058-A

Désignation de l'entreprise : SA ACAF ROUVEURE 31/12/2003

Détail des réintégrations diverses		
ORGANIC		1 497

Agrément D.G.I. n° C5104.1003

(10) **DÉFICITS INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES**

D.G.I. N° 2058-B 4 (2004)

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : SA ACAF ROUVEURE

I. SUIVI DES DÉFICITS ORDINAIRES ET DES AMORTISSEMENTS RÉPUTÉS DIFFÉRÉS

A - Déficits ordinaires : déficits reportables autres que ceux correspondant à des amortissements réputés différés en période déficitaire.

	Date de clôture des 5 derniers exercices (1)		Déficits imputables (2)		Déficits imputés (ligne XL du 2058-A) (1)* (3)		Déficits reportables col. 2 - col. 3 (4)	
N-5		XT		XU				
N-4		XV		XW		XX		
N-3		XY		XZ		YA		
N-2		YB		YC		YD		
N-1		YE		YF		YG		
		YH		YI				

(1) Et, le cas échéant, ligne WX du 2058-A

Déficit de l'exercice (Tableau 2058-A, ligne XO) *	YJ	
TOTAL des déficits restant à reporter (lignes XX à YJ)	YK	

B - Amortissements réputés différés

Dotations de l'exercice susceptibles d'être admises au régime des amortissements réputés différés * 8N

Amortissements réputés différés, reportables au titre des exercices antérieurs		YL	
Imputations opérées à la clôture de l'exercice	sur la plus-value nette à long terme (tableau 2058-A ligne WY)	8P	
	sur le résultat de l'exercice (tableau 2058-A ligne XM)	8R	
Amortissements réputés différés, créés au titre de l'exercice (tableau 2058-A ligne XK)*		8S	
Amortissements réputés différés restant à reporter*		YM	

II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES

Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis Al. 1er du CGI, dotations de l'exercice	ZT	

III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

(à détailler, sur feuillet séparé)	Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice	
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis Al. 2 du CGI *	ZV		ZW	
Provisions pour risques et charges *				
	8X		8Y	
	8Z		9A	
	9B		9C	
Provisions pour dépréciation *				
	9D		9E	
	9F		9G	
	9H		9J	
Charges à payer				
	9K		9L	
	9M		9N	
	9P		9R	
	9S		9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)	YN		YO	
à reporter au tableau 2058-A :		ligne WI		ligne WU

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Agrément D.G.I. n° C5104.1003

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code Général des Impôts)

11

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

D.G.I. N° 2058-C 4 (2004) Page : 44

Désignation de l'entreprise : SA ACAF ROUVEURE

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT (Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés) (1)

ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC	
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	41 291
	Prélèvements sur les réserves (à détailler)		
	Sous total (à reporter dans la colonne de droite)	ØE	
	TOTAL I	ØF	41 291
AFFECTATIONS	Affectations aux réserves - Réserve légale	ZB	
	Affectations aux réserves - Réserve spéciale des plus-values à long terme	ZC	
	Affectations aux réserves - Autres réserves	ZD	41 291
	Affectations aux réserves - Réserve spéciale avant incorporation au capital (art. 219-I-f) *	A5	
	Dividendes	ZE	
	Autres répartitions	ZF	
	Report à nouveau	ZG	
	(N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II) TOTAL II	ZH	41 291

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résulats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

RENSEIGNEMENTS DIVERS

			Exercice N :	Exercice N-1 :
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit bail J7 [])	YQ		
	- Engagements de crédit bail immobilier	YR		
	- Effets portés à l'escompte et non échus	YS		
DÉTAIL DES POSTES — AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance	YT	32 283	43 123
	- Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois J8 [])	XQ	48 078	31 690
	- Personnel extérieur à l'entreprise	YU		
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)	SS	117 401	21 056
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages	YV		
	- Autres comptes	ST	81 907	59 595
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052	ZJ	279 670	155 464
IMPÔTS ET TAXES	- Taxe professionnelle *	YW	6 411	4 354
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers ZS [])	9Z	4 646	4 292
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052	YX	11 057	8 646
TVA	- Montant de la T.V.A. collectée	YY	199 645	168 412
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations	YZ	181 619	130 438
DIVERS	- Montant de l'avoir fiscal imputé sur l'impôt sur les sociétés et correspondant aux dividendes perçus *	ZA		
	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS 1 ou modèle 2460 ou modèle 2462 de 2003) *	ØB	152 419	
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *	ØS		

RÉGIME DE GROUPE*								
Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.	JA		plus-values à 19 %	JB		Imputations	JC	
Groupe : résultat d'ensemble.	JD		plus-values à 19 %	JE		Imputations	JF	
Selon le cas, indiquer 1 si bénéfice consolidé, 2 si bénéfice intégré, 3 si régime de groupe.	JG		Indiquer 1 pour Société mère, 2 pour filiale	JH	N° SIRET de la société mère	JJ		

- numéro de centre de gestion agréé *	XP			
- Effectif moyen du personnel * (dont : apprentis : [] handicapés : [])	YP	9	9	
- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *	ZK	%	%	
- Filiales et participations : La liste prévue par l'art. 38 II de l'ann III au C.G.I. (tableau 2059-G) doit être jointe obligatoirement à la présente déclaration. Si absence de filiales et participations, cocher 0 Si présence de filiales et participations, cocher 1	ZR		0	

Dossier N° 000166 en Euros

MURAZ PAVILLET

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Agrément D.G.I. n° C5104.1003

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code Général des Impôts)

(12) **DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES**

D.G.I. N° 2059-A (2004) — 4

Désignation de l'entreprise : SA ACAF ROUVEURE

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

	Nature et date d'acquisition des éléments cédés* (1)	Valeur d'origine * (2)	Valeur nette réévaluée * (3)	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt (4)	Autres amortissements * (5)	Valeur résiduelle (6)
I - Immobilisations * relevant du taux de 16 ou 19 %	1 FOURGON RENAULT O	1 524		1 332		192
	2					
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

B - DÉTERMINATION DES PLUS-VALUES ET MOINS-VALUES RÉALISÉES

	Nature et date d'acquisition des éléments cédés* (report de la colonne (1)) (7)	Valeur résiduelle (report de la colonne (6)) (8)	Prix de vente* (9)	Montant global de la plus-value ou de la moins-value (10)	Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées * COURT TERME (11)	LONG TERME (12)
I - Immobilisations * relevant du taux de 16 ou 19 %	1 FOURGON RENAULT O	192		(192)	(192)	
	2					
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975 effectivement utilisée	+
	17	Résultats nets de concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans *	+
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice	+
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme	-
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*	+

Cadre A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne (11))	(192)	
Cadre B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne (12))	(A)	(B)

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Agrément D.G.I. n° C5104.1003

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code Général des Impôts)

13

AFFECTATION DES PLUS-VALUES A COURT TERME ET DES PLUS-VALUES DE FUSION OU D'APPORT

D.G.I. N° 2059-B 4 (2004) Page : 49

Désignation de l'entreprise : SA ACAF ROUVEURE

A ELÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES A COURT TERME

(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées*	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie				
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art.39 quaterdecies 1 ter et 1 quater CGI)				
	TOTAL 1				

	Imposition répartie		Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	sur 3 ans au titre de	N-1				
		N-2				
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1ter et 1 quater du CGI) (à préciser) au titre de :	N-1				
		N-2				
		N-3				
		N-4				
		N-5				
		N-6				
		N-7				
		N-8				
		N-9				
	TOTAL 2					

NEANT

B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS

Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

☐ Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)

☐ Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL				

NEANT

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Agrément D.G.I. n° C5104.1003

14 SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME

D.G.I. N° 2059-C 4 (2004)

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : SA ACAF ROUVEURE

❶ Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
❷ Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 19% ❶ ou 16% ❷	
Gains nets retirés de la cession des éléments d'actif exclus du régime des plus et moins-values à long terme en application des dispositions de l'article 219 I-a quater du CGI ❶	

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine ①		Moins-values à 16% ②	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 16 % ③	Solde des moins-values à 16% ④
Moins-values nettes	N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1			
	N-2			
	N-3			
	N-4			
	N-5			
	N-6			
	N-7			
	N-8			
	N-9			
	N-10			

NEANT

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

II - SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Origine ①		Moins-values à 19 %, 18 % ②	Moins-values à 19, 18 % et imputables sur le résultat de l'exercice en application du 2e alinéa, de l'article 219 I-a quater ③	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables au taux de 19 % ④	Imputations sur le résultat ❸ de l'exercice ⑤	Solde des moins-values à reporter ⑥
Moins-values nettes	N					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1					
	N-2					
	N-3					
	N-4					
	N-5					
	N-6					
	N-7					
	N-8					
	N-9					
	N-10					

NEANT

❸ Les moins-values antérieures sur cessions d'éléments d'actif exclus du régime des plus et moins values en application des dispositions de l'article 219 I-a quater du CGI peuvent s'imputer sur le résultat dans certaines limites (BOI 4 B-I-97).

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

MUR Z PAVILLET

Agrément D.G.I. n° C5104.1003

15

AFFECTATION DES PLUS VALUES A LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS
(1) (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

D.G.I. N° 2059-D 4 (2004)

- formulaire obligatoire (article 53A du code general des impots)

Désignation de l'entreprise : SA ACAF ROUVEURE

I DÉTERMINATION DU MONTANT A VIRER A LA RÉSERVE SPÉCIALE AU COURS DE L'EXERCICE N + 1 AU TITRE DES PLUS-VALUES RÉALISÉES AU COURS DE L'EXERCICE N

		Plus-values à long terme taxables au taux de 19 %
Montant NET des plus-values de l'exercice	1	
A imputer éventuellement : - déficit de l'exercice	2	
- moins-values à long terme	3	
- divers (déficits antérieurs ou amortissements réputés différés)	4	
- plus-value imposée à 15 %	5	
TOTAL des lignes 2 à 5	6	
Reste (ligne 1 - 6)	7	
Impôt correspondant	8	
Différence à porter à la réserve spéciale au cours de l'exercice N + 1 (ligne 7 - ligne 8)	8b	

II SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N

		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	9					
Plus-values de l'exercice antérieur affectées à la réserve spéciale au cours de l'exercice	10					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	11					
TOTAL (lignes 9 à 11)	12					
Prélèvements opérés - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés	13					
Prélèvements opérés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	14					
TOTAL (lignes 13 et 14)	15					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 12 - ligne 15)	16					

III INSCRIPTION DES PLUS-VALUES A LONG TERME A LA RÉSERVE SPÉCIALE (EXERCICE N)

			taxées à 19 %
Plus-values réalisées au cours de l'exercice précédent (cadre I, ligne 8b du tableau n° 2059-D correspondant)	N-1	17	
Sommes affectées à la réserve spéciale au cours de l'exercice (cadre II, ligne 10)		18	
Sommes non affectées à imposer (voir notice) (17 - 18)		19	

IV RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS * (5e, 6e, 7e alinéas de l'art. 39-1-5e du CGI)

montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice
		donnant lieu à complément d'impôt	ne donnant pas lieu à complément d'impôt	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

NEANT

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR L'ASSOCIÉ LE DÉCLARANT

Agrément D.G.I. n° C5104.1003

(16)

DÉTERMINATION DE LA VALEUR AJOUTÉE PRODUITE AU COURS DE L'EXERCICE

D.G.I. N° 2059-E 4
(2004)

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SA ACAF ROUVEURE

Exercice ouvert le : 01102002 et clos le : 31122003 Durée en nombre de mois 1 5

I PRODUCTION DE L'ENTREPRISE

Ventes de marchandises	B2	
Production vendue - Biens	B3	
Production vendue - Services	B4	
Production stockée	B5	
Production immobilisée	B6	
Subventions d'exploitation perçues	B7	
Autres produits	B8	
TOTAL A	B9	

II CONSOMMATIONS DE BIENS ET SERVICES EN PROVENANCE DE TIERS

Achats de marchandises (droits de douanes compris)	C1	
Variation de stock (marchandises) *	C2	
Achats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douanes compris)	C3	
Variation de stock (matières premières, approvisionnements)	C4	
Autres achats et charges externes à l'exception des loyers	C5	
Fraction des loyers à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois à un assujetti à la taxe professionnelle	C6	
Autres charges	C7	
Taxes sur le chiffre d'affaires autres que la TVA, contributions indirectes (droits sur les alcools et les tabacs, etc) taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers	C8	
Fraction des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois à un assujetti à la taxe professionnelle *	C9	
TOTAL B	D1	

NEANT

III VALEUR AJOUTÉE PRODUITE

TOTAL A - TOTAL B	D2	

* voir notice au verso

Pour les entreprises de crédit, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Agrément D.G.I. n° C5104.1003

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'annexe III au C.G.I.)

17

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

D.G.I. N° 2059-F 4
(2004) Page : 58

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

1/1 (1)

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 31122003 N° SIRET 33328584900027

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SA ACAF ROUVEURE

ADRESSE (voie) 9 RUE DE CHAMROUSSE

CODE POSTAL 38100 VILLE GRENOBLE

NOMBRE D'ASSOCIÉS OU D'ACTIONNAIRES 7 NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS 2 500

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique | Dénomination GROUPE ACAF

N° SIRET (si société établie en France) 43353619000013 | % de détention 40.00 | Nb de parts ou actions 1 000

Adresse : N° 18 | Voie BD MARECHAL FOCH

Code postal 38000 | Commune GRENOBLE | Pays

Forme juridique | Dénomination

N° SIRET (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions

Adresse : N° | Voie

Code postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination

N° SIRET (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions

Adresse : N° | Voie

Code postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination

N° SIRET (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions

Adresse : N° | Voie

Code postal | Commune | Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M | Nom patronymique ROUVEURE | Prénom(s) JACQUES

Nom marital | % de détention 47.48 | Nb de parts ou actions 1 187

Naissance : Date | N° Département | Commune | Pays

Adresse : N° 18 | Voie BD MARECHAL FOCH

Code postal 38000 | Commune GRENOBLE | Pays FRANCE

Titre (2) | Nom patronymique | Prénom(s)

Nom marital | % de détention | Nb de parts ou actions

Naissance : Date | N° Département | Commune | Pays

Adresse : N° | Voie

Code postal | Commune | Pays

Titre (2) | Nom patronymique | Prénom(s)

Nom marital | % de détention | Nb de parts ou actions

Naissance : Date | N° Département | Commune | Pays

Adresse : N° | Voie

Code postal | Commune | Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame, MLE pour Mademoiselle.

Agrément D.G.I. n° C5104.1003

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

18

FILIALES ET PARTICIPATIONS

D.G.I. N° 2059-G 4
(2004) Page : 60

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

1/1 (1)

N° DE DÉPOT

EXERCICE CLOS LE 31122003 **N° SIRET** 33328584900027

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SA ACAF ROUVEURE

ADRESSE (voie) 9 RUE DE CHAMROUSSE

CODE POSTAL 38100 VILLE GRENOBLE

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Forme juridique | Dénomination | N° SIRET (si société établie en France) | % de détention | Adresse : N° | Voie | Code postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIRET (si société établie en France) | % de détention | Adresse : N° | Voie | Code postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIRET (si société établie en France) | % de détention | Adresse : N° | Voie | Code postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIRET (si société établie en France) | % de détention | Adresse : N° | Voie | Code postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIRET (si société établie en France) | % de détention | Adresse : N° | Voie | Code postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIRET (si société établie en France) | % de détention | Adresse : N° | Voie | Code postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIRET (si société établie en France) | % de détention | Adresse : N° | Voie | Code postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIRET (si société établie en France) | % de détention | Adresse : N° | Voie | Code postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIRET (si société établie en France) | % de détention | Adresse : N° | Voie | Code postal | Commune | Pays

NEANT

(1) Lorsque le nombre de filiales et participations excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

Agrément D.G.I. n° C5104.1104

Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANCAISE

D.G.I. N° 2065
(2004)

Formulaire obligatoire
(article 223 du Code général des impôts)

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Timbre à date du service

Exercice ouvert le 01102002 et clos le 31122003

Régime simplifié d'imposition ☐ ou réel normal ☒ (cocher la case correspondante)

Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe (cocher la case) ☐

Adresse du service où doit être déposée cette déclaration
CDI GRENOBLE DRAC
38 Avenue Rhin et Danube
38047 GRENOBLE Cedex 2

Adresse du déclarant (quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire) et/ou adresse du siège social si elle est différente de l'adresse du principal établissement :

A | IDENTIFICATION

Identification du destinataire
SA ACAF ROUVEURE
9 RUE DE CHAMROUSSE
38100 GRENOBLE

Insp./IFU	N° dossier	N° Siret	Code APE
452	314411	33328584900027	454D

B | NOUVEAU

Préciser éventuellement : l'ancienne adresse en cas de changement :

le téléphone : 04 76 87 43 49

Nouvelles modalités de paiement de l'impôt sur les sociétés à compter du 1er novembre 2004
(cf. page 4)

Activités exercées (souligner l'activité principale) VENTE DE FERMETURES AUTOMATIQUES
Si vous avez changé d'activité, cochez la case ☐

C | RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (voir renvois page 4)

1 Résultat fiscal (report des lignes XN ou XO, 370 ou 372 du tableau n°2058-A ou n°2033-B)
BÉNÉFICE 18 074 DÉFICIT

Bénéfice imposable au taux de 33 1/3 %
Bénéfice imposable au taux de 15 % ❶ 18 074
dont plus-value provenant de la cession d'éléments d'actifs imposables à 15 %

2 Plus-values à long terme imposables au taux de 19 % ❷

2*bis* Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets au taux de 19% (ligne 17 ou 593 du tableau n° 2059-A ou 2033-C) sous déduction du montant imposé à 15 % ❷ *bis*

3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches (cocher la case salon le cas). Ces montants ne doivent pas être retranchés des résultats mentionnés en C-1 et C-2.

entreprises nouvelles art 44 sexies ☐ — créées en Corse, art 208 sexies ☐ — zones d'entreprises, art 208 quinquies ☐ — zone franche Corse art 44 decies ☐
entreprises nouvelles art 44 septies ☐ — créées en Corse, art 208 quater A ☐ — zones franches urbaines, art 44 octies ☐ — Autres dispositifs ❸ *bis* ☐

bénéfice ou déficit exonéré ❸ (indiquer + ou - selon le cas)
plus-values à long terme imposables au taux de 19 %

D | IMPUTATIONS (voir renvois page 4)

Les crédits d'impôt et avoirs fiscaux indiqués aux 1 et 2 ci-dessous ne sont imputables que pour partie s'ils n'ont pas été comptabilisés par l'entreprise (66.66 %).

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt ❹
Impôt déjà versé au Trésor (Crédit d'impôt et avoirs fiscaux) indiqué sur les certificats joints à la présente déclaration ou afférent aux primes de remboursement

2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.
Total figurant en cartouche au cadre VII de l'imprimé n° 2066

3. Au titre du précompte acquitté au moment des distributions prélevées sur la réserve spéciale des plus-values à long terme.
somme prélevée sur la réserve spéciale
montant du précompte à imputer sur l'impôt sur les sociétés

4. Crédits d'impôt et imputations

crédit formation | en faveur de la recherche | rachat d'une entreprise par ses salariés | autres ❺ imputations | ❺ *bis* Crédit d'impôt pour investissement en Corse

E | CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (art. 234 *nonies* à 234 *quindecies* du CGI) (voir renvoi page 4)

recettes nettes soumises à la contribution 2,50 %

Facilitez-vous l'impôt et faites vos démarches sur internet avec le site www.impots.gouv.fr

Nom, adresse, téléphone, télécopie :

- du comptable et/ou du conseil ☐ *

MURAZ PAVILLET
65 Bd Des Alpes
38240 MEYLAN
04 76 04 04 10
BRUN MARIE
22 AVENUE DOYEN LOUIS WEIL
38000 GRENOBLE

n° d'agrément du CGA

Visa et cachet des membres de l'Ordre des experts comptables **

A GRENOBLE, le 20/02/2004

Signature et J ROUVEURE

* Préciser dans le cadre ci-dessus s'il fait ou non partie du personnel salarié de l'entreprise (S : Salarié, I : Indépendant)

** Lorsque l'adhérent d'un centre de gestion agréé a opté pour la procédure TDFC (adhésion globale), la partie relative au visa de l'expert-comptable doit reporter les informations suivantes

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès du centre des impôts où doit être déposée cette déclaration.

Agrément D.G.I. n° C5104.1104

Formulaire obligatoire
(article 223 du Code général des impôts)

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
ANNEXE À LA DÉCLARATION N° 2065

D.G.I. N° 2065 bis
(2004)

Désignation de l'entreprise : SA ACAF ROUVEURE
et Date de clôture de l'exercice : 31122003

(A ne remplir que sur les exemplaires "en continu")

F | RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS

(Voir renvois page 4)

1. Montant global brut des distributions correspondant aux intérêts, dividendes, revenus et autres produits des actions et parts sociales payables aux associés, actionnaires et porteurs de parts ❻	Payées par la société elle-même	(a)	
	Payées par un établissement chargé du service des titres	(b)	
2. Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s) ❼		(c)	
3. Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes ou sociétés interposées		(d)	
4. Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus ❽		(e)	
		(f)	
		(g)	
(A préciser par nature sur les lignes e à h)		(h)	
Montant des revenus répartis ❾		**total (a à h)**	

G | RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-3 à 6 ann. III au CGI) - SARL - tous les associés ; - SCA - associés gérants ; - SNC ou SCS - associés en nom ou commandités ; - SEP et sté de copropriétaires de navires - associés, gérants ou coparticipants 1	Pour les S.A.R.L. Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit 2	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1 à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société. Année au cours de laquelle le versement a été effectué. 3	Montant des sommes versées : à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits. 4	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement. Indemnités forfaitaires. 5	Remboursements. 6	à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6. Indemnités forfaitaires. 7	Remboursements. 8

Agrément D.G.I. n° C5104.1104

Formulaire obligatoire
(article 223 du Code général des impôts)

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
ANNEXE À LA DÉCLARATION N° 2065

D.G.I. N° 2065 ter
(2004)

Désignation de l'entreprise et Date de clôture de l'exercice : SA ACAF ROUVEURE 31122003

(A ne remplir que sur les exemplaires "en continu")

H | AFFECTATION DES VOITURES DE TOURISME

figurant à l'actif de l'entreprise ou dont celle-ci a assumé les frais d'entretien. Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle.

Voitures affectées aux dirigeants ou aux cadres			Voitures utilisées pour les besoins généraux de l'exploitation		
Caractéristiques marque et puissance	Nom, qualité et adresse de la personne à laquelle la voiture est affectée	Propriétaire (P) ou non propriétaire (NP)	Caractéristiques marque et puissance	Service auquel la voiture est affectée	Propriétaire (P) ou non propriétaire (NP)

I | DIVERS

NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

J | CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

RÉMUNÉRATIONS	Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés figurant sur la DADS 1 ou modèle 2460 de 2003, montant total des bases brutes fiscales inscrites dans la colonne 20 A ou colonne 5 du modèle 2462. Ils doivent être majorés, le cas échéant, des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées dans la colonne 22 C au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés.	
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages	

PLUS-VALUES (Voir les explications figurant page 5 de la notice n°2033-NOT, rubrique 130)

Inscription des plus-values à long terme à la réserve spéciale		taxées à 19 %
Plus-values réalisées au cours de l'exercice précédent N-1	1	
Sommes affectées à la réserve spéciale au cours de l'exercice	2	
Sommes non affectées à imposer (voir notice n° 2033-NOT page 4)	3	

K | RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés, doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires. (Articles 223 A à U du C.G.I.)

- Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante
- Résultat fiscal de cette société déterminé comme si elle n'était pas membre du groupe (report du résultat figurant sur le tableau n°2058 A bis)

bénéfice ou déficit (indiquer + ou - selon le cas)

plus ou moins-values à long terme imposables au taux de 19 %

- Chiffre d'affaires TTC
- Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère.

N° SIRET

N° FRP (pour les seuls adhérents TDFC)

A.C.A.F. ASCENSEURS

9, rue de Chamrousse
38100 GRENOBLE

COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2003

RAPPORT DE PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Dans le cadre de la mission de Présentation des comptes annuels de l'entreprise

SAS ACAF ASCENSEURS
9 RUE DE CHAMROUSSE
38100 GRENOBLE

pour l'exercice du 01/10/2002 au 31/12/2003,

et conformément à nos accords , j'ai effectué les diligences prévues par les normes de Présentation définies par l'Ordre des Experts Comptables.

Les comptes annuels ci-joints se caractérisent par les données suivantes :

- Total du bilan,	2 450 960 Euros
- Chiffre d'affaires HT,	3 471 849 Euros
- Résultat net comptable,	(263 381) Euros

Fait à Meylan
Le 20/02/2004

Christian MURAZ
Expert-Comptable

BILAN ACTIF

	ACTIF	Exercice N 31/12/2003 15			Exercice N-1 30/09/2002 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et Provisions	Net	Net	Euros	%
ACTIF IMMOBILISÉ	Capital souscrit non appelé						
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
	Frais d'établissement	4 748	3 124	1 624	2 813	1 189-	42.27-
	Frais de recherche et de développement						
	Concessions, Brevets et droits similaires						
	Fonds commercial (1)	118 910		118 910	118 910		
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques Matériel et outillage	25 734	15 629	10 105	15 616	5 511-	35.29-
	Autres immobilisations corporelles	7 265	3 056	4 208	3 761	447	11.90
	Immobilisations en cours						
	Avances et acomptes						
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)						
	Participations mises en équivalence						
	Autres participations						
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts	6 000		6 000		6 000	
	Autres immobilisations financières	3 143		3 143	3 513	369-	10.52-
	TOTAL I	165 799	21 809	143 990	144 612	622-	0.43-
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN COURS						
	Matières premières, approvisionnements	44 577		44 577	43 096	1 481	3.44
	En-cours de production de biens	1 048 630		1 048 630	444 614	604 016	135.85
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes						
	CRÉANCES (3)						
	Clients et Comptes rattachés	1 095 266	63 083	1 032 182	985 110	47 072	4.78
	Autres créances	133 933		133 933	46 540	87 394	187.78
	Capital souscrit - appelé, non versé						
	Valeurs mobilières de placement						
	Disponibilités	47 200		47 200	9 652	37 548	389.0
Comptes de Régularisation	Charges constatées d'avance (3)	448		448	8 024	7 576-	94.4-
	TOTAL II	2 370 054	63 083	2 306 971	1 537 036	769 934	50.0
	Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)				3 168	3 168-	100.0-
	Primes de remboursement des obligations (IV)						
	Ecarts de conversion actif (V)						
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	2 535 853	84 893	2 450 960	1 684 816	766 144	45.4

(1) Dont droit au bail 9 143
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

MURAZ PAVILLET

BILAN PASSIF

	PASSIF	Exercice N 31/12/2003 15	Exercice N-1 30/09/2002 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 300 000)	300 000	300 000		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport				
	Ecarts de réévaluation				
	RESERVES				
	Réserve légale				
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées				
	Autres réserves				
	Report à nouveau	243 355-	238 008-	5 346-	2.25-
	RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou perte)	263 381-	5 346-	258 035-	NS
	Subventions d'investissement				
	Provisions réglementées				
	TOTAL I	206 736-	56 645	263 381-	464.97-
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs				
	Avances conditionnées				
	TOTAL II				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour risques	22 418	4 000	18 418	460.45
	Provisions pour charges				
	TOTAL III	22 418	4 000	18 418	460.45
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES				
	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts auprès d'établissements de crédit	77 148	105 729	28 580-	27.03-
	Concours bancaires courants	1 406	108 503	107 096-	98.70-
	Emprunts et dettes financières diverses	166	23	143	612.00
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
	DETTES D'EXPLOITATION				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 280 942	762 897	518 045	67.90
	Dettes fiscales et sociales	314 155	216 098	98 057	45.38
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Autres dettes	928 421	417 259	511 161	122.50
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance	33 040	13 662	19 378	141.84
	TOTAL IV	2 635 278	1 624 171	1 011 107	62.25
	Ecarts de conversion passif (V)				
	TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	2 450 960	1 684 816	766 144	45.47
	(1) Dont à moins d'un an	2 582 448	1 624 171		

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2003 15			Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total	30/09/2002 12	Euros	%
PRODUITS D'EXPLOITATION (1)						
Ventes de marchandises						
Production vendue de Biens						
Production vendue de Services	3 471 849		3 471 849	2 127 959	811 900	30.52
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	3 471 849		3 471 849	2 127 959	811 900	30.52
Production stockée			604 016	221 060	327 691	118.59
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation						
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges			9 656	4 250	4 343	81.75
Autres produits			4	21	22-	83.08-
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)			4 085 525	2 353 290	1 143 912	38.89
CHARGES D'EXPLOITATION (2)						
Achats de marchandises						
Variation de stock (marchandises)						
Achats de matières premières et autres approvisionnements			2 359 111	1 110 574	970 894	69.94
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)			1 481-	34 437-	41 565	96.56
Autres achats et charges externes *			983 029	659 217	159 008	19.30
Impôts, taxes et versements assimilés			21 925	10 991	8 186	59.58
Salaires et traitements			592 174	413 645	75 118	14.53
Charges sociales			272 401	178 973	48 685	21.76
Dotations d'exploitation						
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			15 936	9 230	4 399	38.12
Sur immobilisations : dotations aux provisions						
Sur actif circulant : dotations aux provisions			63 083		63 083	
Pour risques et charges : dotations aux provisions			22 418		22 418	
Autres charges			108	13	92	580.76
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)			4 328 705	2 348 206	1 393 448	47.47
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			243 180-	5 085	249 536-	NS
QUOTES-PARTS DE RESULTAT SUR OPERATIONS FAITES EN COMMUN						
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						

* Proratisation de l'écart en fonction du nombre de mois

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afferentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2003 15	Exercice N-1 30/09/2002 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
PRODUITS FINANCIERS				
Produits financiers de participations (3)				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)	429		429	
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
TOTAL V	429		429	
CHARGES FINANCIERES				
Dotations aux amortissements et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)	17 214	6 431	9 176	114.14
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
TOTAL VI	17 214	6 431	9 176	114.14
2. RESULTAT FINANCIER (V-VI)	16 786-	6 431-	8 747-	108.81-
3. RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV+V-VI)	259 966-	1 346-	258 283-	NS
PRODUITS EXCEPTIONNELS				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	1 998		1 998	
Produits exceptionnels sur opérations en capital				
Reprises sur provisions et transferts de charges				
TOTAL VII	1 998		1 998	
CHARGES EXCEPTIONNELLES				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	3 787		3 787	
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	1 627		1 627	
Dotations exceptionnelles aux amortissements et aux provisions		4 000	5 000-	100.00-
TOTAL VIII	5 414	4 000	414	8.28
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	3 416-	4 000-	1 584	31.69
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)				
TOTAL PRODUITS (I+III+V+VII)	4 087 952	2 353 290	1 146 340	38.97
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VIII+IX+X)	4 351 334	2 358 637	1 403 038	47.59
5. BENEFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)	263 381-	5 346-	256 698-	NS

* Proratisation de l'écart en fonction du nombre de mois

* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier
: Redevance de crédit bail immobilier

(3) Dont produits concernant les entreprises liées

(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

SAS ACAF ASCENSEURS
38100 GRENOBLE

ANNEXE

SOMMAIRE

page

- REGLES ET METHODES COMPTABLES

Principes et conventions générales 6
Permanence ou changement de méthodes 6

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN

Etat des immobilisations 7
Etat des amortissements 7
Etat des échéances des créances et des dettes 8
Composition du capital social 8
Frais d'établissement 8
Fonds commercial 9
Autres immobilisations incorporelles 9
Evaluation des immobilisations corporelles 9
Evaluation des amortissements 9
Evaluation des matières et marchandises 9
Evaluations des produits et en cours 9
Opérations à long terme 10
Evaluation des créances et des dettes 10
Dépréciation des créances 10
Produits à recevoir 10
Charges à payer 10
Charges et produits constatés d'avance 10
Charges à répartir sur plusieurs exercices 11

- INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Produits et charges exceptionnels 11
Transferts de charges 11

NA = Non Applicable NS = Non significative

ANNEXE

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2003, dont le total est de 2 450 960.47 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont le chiffre d'affaires est de 3 471 849.28 Euros et dégageant un déficit de 263 381.23- Euros .

L'exercice a une durée de 15 mois recouvrant la période du 01/10/2002 au 31/12/2003 .

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

(Code du commerce - article 9 et 11)
(Décret n°83-1020 du 29/11/83 articles 7, 21 ,24 début, 24-1°, 24-2°, 24-3°)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect du principe de prudence et d'indépendance des exercices et en présumant la continuité de l'exploitation.
La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.
Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement du CRC 99.03 du 29/04/99 relatif à la réécriture du plan comptable général.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN

ANNEXE

Etat des immobilisations

		Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
			Réévaluations	Acquisitions
Frais d'établissements, de recherche et de développement	TOTAL	4 748		
Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL	118 910		
Installations techniques, Matériel et outillage industriel		21 595		5 857
Installations générales agencements aménagements divers		1 924		575
Matériel de bureau et informatique, Mobilier		3 056		1 711
	TOTAL	26 574		8 142
Prêts, autres immobilisations financières		3 513		7 756
	TOTAL	3 513		7 756
	TOTAL GENERAL	153 744		15 899

		Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
		Poste à Poste	Cessions		
Frais établissement recherche développement	TOTAL			4 748	4 748
Autres immobilisations incorporelles	TOTAL			118 910	118 910
Installations techniques, Matériel et outillage industriel			1 718	25 734	25 734
Installations générales agencements aménagements divers				2 498	2 498
Matériel de bureau et informatique, Mobilier				4 766	4 766
	TOTAL		1 718	32 998	32 998
Prêts, autres immobilisations financières			2 126	9 143	9 143
	TOTAL		2 126	9 143	9 143
	TOTAL GENERAL		3 844	165 799	165 799

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice		Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Frais établissement recherche développement	TOTAL	1 935	1 189		3 124
Installations techniques, Matériel et outillage industriel		5 979	9 741	91	15 629
Installations générales agencements aménagements divers		3	303		307
Matériel de bureau et informatique, Mobilier		1 215	1 535		2 750
	TOTAL	7 197	11 579	91	18 685
	TOTAL GENERAL	9 132	12 768	91	21 809

Ventilation des dotations de l'exercice		Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
					Dotations	Reprises
Frais étab.rech.développ.	TOTAL	1 189				
Instal.techniques matériel outillage indus.		9 741				
Instal.générales agenc.aménag.divers		303				
Matériel de bureau informatique mobilier		1 259	276			
	TOTAL	11 304	276			
	TOTAL GENERAL	12 492	276			

Mouvements de l'execice affectant les charges réparties sur plusieurs exercices	Montant net début exercice	Augmentations	Dotations aux amortissements	Montant net fin exercice
Charges à répartir sur plusieurs exercices	3 168		3 168	

ANNEXE

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Prêts	6 000	6 000	
Autres immobilisations financières	3 143	3 143	
Clients douteux ou litigieux	84 309	0	84 309
Autres créances clients	1 010 957	1 010 957	
Personnel et comptes rattachés	4 702	4 702	
Taxe sur la valeur ajoutée	64 265	64 265	
Groupe et associés	52 195	52 195	
Débiteurs divers	12 772	12 772	
Charges constatées d'avance	448	448	
TOTAL	1 238 791	1 154 482	84 309
Montant des prêts accordés en cours d'exercice	6 000		

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes ets crédit à 1 an maximum à l'origine	78 555	25 725	52 830	
Emprunts et dettes financières divers	166	166		
Fournisseurs et comptes rattachés	1 280 942	1 280 942		
Personnel et comptes rattachés	48 267	48 267		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	67 859	67 859		
Taxe sur la valeur ajoutée	189 978	189 978		
Autres impôts taxes et assimilés	8 051	8 051		
Autres dettes	928 421	928 421		
Produits constatés d'avance	33 040	33 040		
TOTAL	2 635 278	2 582 448	52 830	
Emprunts remboursés en cours d'exercice	28 581			

Composition du capital social

(Décret n°83-1020 du 29/11/83 article 24 - 12°)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Remboursés	En fin
Actions	120.00	2 500			2 500

Frais d'établissement

(Décret n°83-1020 du 29/11/83 article 19)

	Valeurs	Taux d'amortissement
Frais de constitution	4 748	20.00
Total général	4 748	

ANNEXE

Fonds commercial

(Décret n°83-1020 du 29/11/83 article 24 - 19°)

Nature	Montant des éléments				Montant de la dépréciation
	Achetés	Réévalués	Reçus en apport	Global	
Acquisition	118 910			118 910	
Total	118 910			118 910	

Autres immobilisations incorporelles

(Décret n°83-1020 du 29/11/83 article 24 - 4°)

Les brevets, concessions et autres valeurs incorporelles immobilisées ont été évalués à leur coût d'acquisition, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.
Ces éléments sont amortis sur la durée de leur utilisation par l'entreprise.

Evaluation des immobilisations corporelles

(Décret n°83-1020 du 29/11/83 article 24 - 4°)

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Evaluation des amortissements

(Décret n°83-1020 du 29/11/83 article 24 - 2°)

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Instal.géné.agenc.aménag. div.	Linéaire	10 ans
Matériels et outillages	Linéaire	3 à 5 ans
Matériel informatique	Dégressif	3 ans
Mobilier	Linéaire	3 à 5 ans

Evaluation des matières et marchandises

(Décret n°83-1020 du 29/11/83 article 24 - 1°)

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition.
Les frais de stockage n'ont pas été pris en compte pour l'évaluation des stocks.

Evaluation des produits en cours

(Décret n°83-1020 du 29/11/83 article 24 - 1°)

Les produits et en cours de production ont été évalués à leur coût de production. Les charges indirectes de fabrication ont été prises en compte sur la base des capacités normales de production de l'entreprise, à l'exclusion de tous coûts de sous activité et de stockage.

ANNEXE

Opérations à long terme

(n°83-1020 du 29/11/83 article 24 - 1°)

Les opérations à long terme ont été évaluées selon la méthode de l'achèvement. Le résultat et le chiffre d'affaires sont constatés lors de la livraison du bien.
Les pertes potentielles sur les contrats à long terme déficitaires ont été provisionnées pour leur totalité.

Evaluation des créances et des dettes

(Décret n°83-1020 du 29/11/83 article 24 - 5°)

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Dépréciation des créances

(Décret n°83-1020 du 29/11/83 article 24 - 2°)

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Produits à recevoir

(Décret n°83-1020 du 29/11/83 article 23)

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Créances clients et comptes rattachés	29 900
Autres créances	12 772
Total	42 672

Charges à payer

(Décret n°83-1020 du 29/11/83 article 23)

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	166
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	93 629
Dettes fiscales et sociales	69 771
Total	163 566

Charges et produits constatés d'avance

(Décret n°83-1020 du 29/11/83 article 23)

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	448
Total	448
Produits constatés d'avance	**Montant**
Produits d'exploitation	33 040
Total	33 040

ANNEXE

Charges à répartir sur plusieurs exercices

(Décret n°83-1020 du 29/11/83 article 23)

	Valeurs	Taux d'amortissement
Frais d'acquisition des immobilisations	3 168	33.33
Total	3 168	

- INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Produits et charges exceptionnels

(Arrêté du 27 avril 1982)

Nature	Montant	imputé au compte
Produits exceptionnels		
- Régularisation sur frais	1 998	771000
Total	1 998	
Charges exceptionnelles		
- Pénalités/exécution réparation en retard	3 772	671000
- Amende	15	671200
- VNCEC	1 627	675200
Total	5 414	

Transferts de charges

(Arrêté du 27 avril 1982)

Nature	Montant
Remboursement sinistre	5 656
Total	5 656

DETAIL BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/12/2003 15	Exercice N-1 30/09/2002 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
FRAIS D'ETABLISSEMENT		1 624	2 813	1 189-	42.27-
20100000	FRAIS D'ETABLISSEMENT	4 748	4 748		
28010000	AMORT FRAIS ETABLISSEMENTS	3 124-	1 935-	1 189-	61.44-
FONDS COMMERCIAL		118 910	118 910		
20710000	FONDS DE COMMERCE M2I	118 910	118 910		
INSTALLATIONS TECHNIQUES, MATERIEL ET OUTILLAGE INDUSTRIELS		10 105	15 616	5 511-	35.29-
21540000	MATERIEL OUTILLAGE	25 734	21 595	4 139	19.17
28154000	AMORTISSEMENT DU MATERIEL	15 629-	5 979-	9 650-	161.41-
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES		4 208	3 761	447	11.90
21810000	INST GEN AGENC AMENAG DIVERS	2 498	1 924	575	29.88
21830000	MATERIEL INFORMATIQUE	3 507	1 797	1 711	95.21
21840000	MOBILIER DE BUREAU	1 259	1 259		
28181000	AMORT INST GEN AG AM DIVERS	307-	3-	303-	NS
28183000	AMORT MAT BUREAU & INFOR	1 970-	895-	1 075-	120.20-
28184000	AMORT MAT BUREAU	780-	321-	459-	143.27-
PRETS		6 000		6 000	
27400000	PRETS AU PERSONNEL	6 000		6 000	
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		3 143	3 513	369-	10.52-
27510000	CAUTIONS DIVERSES	2 287	2 287		
27550000	CAUTIONS FRAIS DOSSIERS	856	1 226	369-	30.14-
TOTAL I		143 990	144 612	622-	0.43-
MATIERES PREMIERES, APPROVISIONNEMENTS		44 577	43 096	1 481	3.44
31100000	STOCK MATIERES PREMIERES	44 577	43 096	1 481	3.44
EN-COURS DE PRODUCTION DE BIENS		1 048 630	444 614	604 016	135.85
33500000	TRAVAUX EN COURS	1 048 630	444 614	604 016	135.85
CLIENTS ET COMPTES RATTACHES		1 032 182	985 110	47 072	4.78
41100000	COLLECTIF CLIENTS	981 057	971 440	9 616	0.99
41600000	CLIENTS DOUTEUX OU LITIGIEUX	84 309		84 309	
41810000	CLIENTS FACTURES A ETABLIR	29 900	13 670	16 230	118.72
49100000	PROV CLIENTS	63 083-		63 083-	
AUTRES CREANCES		133 933	46 540	87 394	187.78
40980000	RAB REM RISTOURNES A OBTENIR	12 772	9 568	3 204	33.49
42500700	AVANCE SUR FRAIS W.	4 702	1 234	3 468	281.14
44562000	TVA SUR IMMOBILISATION	562		562	
44566000	TVA DEDUCT / AUT BIENS ET SERV	11 469	6 906	4 563	66.07
44566130	TVA INTRA-COMMUNAUTA	1 222	1 218	4	0.31
44567000	CREDIT DE TVA	42 400	12 240	30 160	246.41
44586000	TVA/FACT NON PARVENUES	8 612	8 121	491	6.05
45510000	ACAF ROUVEURE		58	58-	100.00-
45520000	GROUPE ACAF	52 195	7 195	45 000	625.45
DISPONIBILITES		47 200	9 652	37 548	389.02
51210000	BANQUE (SOCIETE GENERALE)	8 240	9 652	1 412-	14.63-
51220000	BPDA (banque populaire)	38 959		38 959	

DETAIL BILAN ACTIF

ACTIF	Exercice N 31/12/2003 15	Exercice N-1 30/09/2002 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	448	8 024	7 576-	94.42-
48600000 CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	448	8 024	7 576-	94.42-
TOTAL II	2 306 971	1 537 036	769 934	50.09
CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES		3 168	3 168-	100.00-
48120000 FRAIS D'ACQUISITION DES IMMOB		3 168	3 168-	100.00-
TOTAL GENERAL	2 450 960	1 684 816	766 144	45.47

DETAIL BILAN PASSIF

PASSIF	Exercice N 31/12/2003 15	Exercice N-1 30/09/2002 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
CAPITAL	300 000	300 000		
10130000 CAPITAL SOUSCRIT APPELE VERSE	300 000	300 000		
REPORT A NOUVEAU	243 355-	238 008-	5 346-	2.25-
11900000 RAN DEBITEUR	243 355-	238 008-	5 346-	2.25-
RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou perte)	263 381-	5 346-	258 035-	NS
TOTAL I	206 736-	56 645	263 381-	464.97-
PROVISIONS POUR RISQUES	22 418	4 000	18 418	460.45
15110000 PROVISIONS POUR LITIGES	22 418		22 418	
15140000 PROVISION PR AMENDES/ PENALITE		4 000	4 000-	100.00-
TOTAL III	22 418	4 000	18 418	460.45
EMPRUNTS AUPRES D'ETABLISSEMENTS DE CREDIT	77 148	105 729	28 580-	27.03-
16410000 EMP AUP ETS CREDIT 2 ANS ORIG	77 148	105 729	28 580-	27.03-
CONCOURS BANCAIRES COURANTS	1 406	108 503	107 096-	98.70-
51220000 BPDA (banque populaire)		10 572	10 572-	100.00-
51300000 BDPME		97 930	97 930-	100.00-
51860000 INTERETS COURUS A PAYER	1 406		1 406	
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES DIVERSES	166	23	143	612.00
16880000 INTERETS COURUS	166	23	143	612.00
DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	1 280 942	762 897	518 045	67.90
40100000 COLLECTIF FOURNISSEURS	1 187 313	664 076	523 237	78.79
40810000 FOURNI FACT NON PARVENUES	93 629	98 821	5 192-	5.25-
DETTES FISCALES ET SOCIALES	314 155	216 098	98 057	45.38
42110100 REM DUE GAMBIRASIO		3 047	3 047-	100.00-
42110200 REM DUE IEVA		762	762-	100.00-
42110300 REM DUE MOUCHEBOEUF		4 573	4 573-	100.00-
42110400 REM DUE DUMAZ		1 173	1 173-	100.00-
42500400 FRAIS SANGALLI	4 182	4 182		
42820000 DETTES PROV CONGES A PAYER	44 086	20 450	23 636	115.58
43100000 URSSAF	23 330	15 843	7 487	47.26
43710000 ASSEDIC	3 509	2 161	1 348	62.36
43720000 RETRAITE	23 386	18 334	5 052	27.55
43820000 CHARGES SOC / CONGES A PAYER	17 634	8 793	8 841	100.54
43860000 AUT CHARGES A PAYER / ORG SOC		290	290-	100.00-
44571000 TVA COLLECTEE 5.5 %	7 517	10 265	2 748-	26.77-
44572000 TVA COLLECTEE 19.60%	174 246	113 665	60 580	53.30
44575000 TVA INTRA-COMMUNAUTA	1 222	1 218	4	0.31
44587000 TVA/FACT A ETABLIR	4 900	2 240	2 660	118.72
44588000 TVA / AVOIR A RECEVOIR	2 093		2 093	
44860000 ETAT AUTRES CHARGES A PAYER	8 051	9 102	1 051-	11.54-
AUTRES DETTES	928 421	417 259	511 161	122.50
41900000 CLIENTS CREDITEURS	928 421	417 242	511 178	122.51
46790000 NOTAIRE		17	17-	100.00-

DETAIL BILAN PASSIF

PASSIF	Exercice N 31/12/2003 15	Exercice N-1 30/09/2002 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	33 040	13 662	19 378	141.84
48700000 PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	33 040	13 662	19 378	141.84
TOTAL IV	2 635 278	1 624 171	1 011 107	62.25
TOTAL GENERAL	2 450 960	1 684 816	766 144	45.47

DETAIL COMPTE DE RESULTAT

		Exercice N 31/12/2003 15	Exercice N-1 30/09/2002 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
PRODUCTION VENDUE DE SERVICES		3 471 849	2 127 959	811 900	30.52
70410100	ASCENSEURS NEUFS TVA 5.5%	30	6 555	8 164-	99.63-
70410200	ASCENSEURS NEUFS TVA 19.6%	1 798 282	753 379	856 558	90.96
70420100	MODERNISATION TVA 5.5%	533 408	379 202	59 406	12.53
70420200	MODERNISATION TVA 19.6 %	291 980	405 173	214 487-	42.35-
70610100	ENTRETIEN TVA 5.5%	216 805	132 538	51 132	30.86
70610200	ENTRETIEN TVA 19.60%	504 165	355 543	59 736	13.44
70620100	PETITES REPARATIONS 5.5%	13 519	18 860	10 056-	42.65-
70620200	PETITES REPARATIONS 19.6%	59 616	48 779	1 357-	2.23-
70630100	BON INTERVENTION TVA 5.5%	5 617	2 072	3 026	116.82
70630200	BON INTERVENTION TVA 19.6%	22 130	11 836	7 335	49.58
70800000	PRODUITS REFACTURATIONS		8 634	10 793-	100.00-
70880000	AUTRES PRODUITS ACT.	26 297	5 388	19 562	290.43
CHIFFRE D'AFFAIRES NET		3 471 849	2 127 959	811 900	30.52
PRODUCTION STOCKEE		604 016	221 060	327 691	118.59
71335000	VARIATION TX EN COURS	604 016	221 060	327 691	118.59
REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS, TRANSFERTS DE CHARGES		9 656	4 250	4 343	81.75
78150000	REPRISES PROV RISQUES & CHARGE	4 000		4 000	
79100000	TRANSFERT DE CHARGES		457	572-	100.00-
79110000	RBT SINISTRES	5 656	3 793	915	19.30
AUTRES PRODUITS		4	21	22-	83.08-
75880000	PRODUITS DE GESTION	4	21	22-	83.08-
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION		4 085 525	2 353 290	1 143 912	38.89
ACHATS DE MATIERES PREMIERES ET AUTRES APPROVISIONNEMENTS		2 359 111	1 110 574	970 894	69.94
60110000	ACHATS MATIERES PREM	2 237 686	1 076 970	891 474	66.22
60111000	ACHATS A L'ETRANGER	17 101	33 604	24 904-	59.29-
60112000	ACHATS CONSOMMABLES	104 324		104 324	
VARIATION DE STOCK (MATIERES PREMIERES ET AUTRES APPROVISIONNEM.)		1 481-	34 437-	41 565	96.56
60310000	VAR STOCKS MATIERES PREMIERES	1 481-	34 437-	41 565	96.56
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES		983 029	659 217	159 008	19.30
60450000	SOUS TRAITANCE	312 423	190 307	74 540	31.33
60451000	HONORAIRES SOUS TRAITANCE	2 464	24 403	28 040-	91.92-
60452000	SOUS TRAITANCE ENTRETIEN	8 219	2 360	5 269	178.64
60453000	REPARATION DE CARTES	2 261	2 117	385-	14.56-
60460000	FRAIS DE PRORATA	23 055	15 939	3 132	15.72
60470000	FRAIS DE CONTROLE	37 743	18 857	14 172	60.12
60612000	ELECTRICITE	925	547	242	35.43
60616000	CARBURANT	33 830	24 272	3 490	11.50
60630000	FOURNIT ENTRET ET PETITS MAT		460	575-	100.00-
60631000	OUTILLAGE	4 850	3 973	116-	2.34-
60632000	VETEMENTS DE TRAVAIL	501	1 321	1 151-	69.70-
60633000	SECURITE	481	63	402	508.41
60634000	CONSOMMABLES		71 508	89 385-	100.00-
60640000	FOURNITURE DE BUREAU	9 629	8 949	1 557-	13.92-
60641000	FOURNITURE INFORMATIQUE	125	724	780-	86.24-
60642000	MOBILIER DE BUREAU	456	274	113	33.04
61320000	LOCATION IMMOBILIERE	18 760	11 670	4 173	28.60

* Proratisation de l'écart en fonction du nombre de mois

DETAIL COMPTE DE RESULTAT

		Exercice N 31/12/2003 15	Exercice N-1 30/09/2002 12	Ecart N / N-1 * Euros	Ecart N / N-1 * %
61351000	LOCATION VEHICULE OC	406	682	447-	52.38-
61352000	LOCATION VEHICULE LO	48 739	37 847	1 430	3.02
61353000	LOCATIONS DIVERSES	116		116	
61354000	LOCATION FAX	242	194		
61355000	LOCATION COPIEUR	1 169	857	97	9.09
61400000	CHARGES LOCATIVES ET COPROPR	9 044	6 772	578	6.83
61520000	ENTRETIEN DES BUREAUX	541	205	284	110.98
61550000	ENTRETIEN VEHICULES	28 107	18 425	5 075	22.04
61551000	ENTRETIEN & REP. MATERIEL	403	605	352-	46.64-
61610000	ASSURANCE RESPONSABILITE	34 989	14 840	16 438	88.61
61620000	RESP CIVILE DECENNALE	33 543	30 907	5 090-	13.18-
61630000	ASSURANCES VEHICULES	17 155	10 122	4 503	35.59
61640000	ASSURANCE LOCAUX	1 118	885	12	1.13
61700000	FRAIS DE DOSSIER	7 127	4 436	1 582	28.53
61810000	ABONNEMENT JOURNAUX	1 595	1 797	651-	29.00-
62100000	PERSONNEL EXTERIEUR A L'ENTREP	1 880		1 880	
62260000	HONORAIRES COMPTABLES	13 880	11 072	40	0.29
62261000	HONO COMMISSAIRE AUX COMPTES	2 600	3 813	2 167-	45.45-
62262000	HONORAIRES JURIDIQUES	10 383	9 976	2 087-	16.73-
62263000	HONORAIRE DE HOLDING	200 000	57 000	128 750	180.70
62310000	ANNONCES ET INSERTIONS	3 103	1 046	1 796	137.45
62340000	CADEAUX A LA CLIENTELE	356		356	
62360000	CATALOGUES ET IMPRIM	776	776	194-	20.00-
62380000	POURBOIRES, DONS...	750	138	577	333.46
62410000	FRAIS DE TRANSPORT A	3 288	3 354	905-	21.59-
62500000	DEPLACEMENTS MISSIONS RECEPT	6 591		6 591	
62510000	DEP BARET	2 554	896	1 434	128.00
62510100	DEP GAMBIRASIO	4 065	2 639	766	23.22
62510200	DEP DUMAS	2 531	3 438	1 767-	41.12-
62510300	DEP MOUCHEBOEUF	728	2 167	1 981-	73.11-
62510400	DEP E.SANGALLI	299	1 044	1 005-	77.08-
62510500	DEP J ROUVEURE	53	255	266-	83.40-
62510600	DEP CONNES	2 768	1 845	462	20.02
62510700	DEP FIEVET	453		453	
62510800	DEP QUINTON	3 294	2 504	164	5.23
62510900	DEP RASCHETTI	344	701	533-	60.79-
62511000	DEP BONNARD	759	1 327	900-	54.24-
62511100	DEP TAOFI	189	55	120	173.97
62511200	DEP BOVE	4 212	1 810	1 949	86.16
62511300	DEP TORRES	805	1 059	518-	39.18-
62511400	DEP A.LEO	1	752	939-	99.88-
62511500	DEP J.IN		45	56-	100.00-
62511600	DEP M.GI		357	447-	100.00-
62511700	DEP VERNERET P.	1 213	628	428	54.52
62511800	DEP DREVON S.	293	335	125-	29.95-
62511900	DEP GIARDINA	25 825	10 956	12 131	88.58
62512100	DEP CHATRON	503	281	151	42.92
62512200	DEP GIARDINA F	390	17	368	NS
62512300	DEP SCHAEFFER	351		351	
62512400	DEP GERMAIN	1 044		1 044	
62512500	DEP MAILLARD	2 619		2 619	
62512600	FD GIRAUD	8		8	
62515000	FRAIS PARKING	385	54	317	466.32
62570000	RECEPTION	50		50	
62601000	FRAIS AFFRANCHISSEMENTS	4 740	3 029	954	25.19

* Proratisation de l'écart en fonction du nombre de mois

DETAIL COMPTE DE RESULTAT

		Exercice N 31/12/2003 15	Exercice N-1 30/09/2002 12	Ecart N / N-1 * Euros	Ecart N / N-1 * %
62602000	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	26 321	19 164	2 366	9.87
62700000	FRAIS BANCAIRES	7 350	6 265	482-	6.15-
62850000	PERMANENCE TELEPHONIQUE	5 260	4 100	135	2.62
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES		21 925	10 991	8 186	59.58
63120000	TAXE APPRENTISSAGE	2 500	1 856	180	7.76
63130000	FORMATION PROFESSIONNELLE	1 430	1 000	181	14.45
63511000	TAXE PROFESSIONNELLE	8 532	3 110	4 645	119.49
63514000	TAXE VEHICULE STE	2 829	2 256	9	0.30
63540000	DROIT D'ENREGISTREMENT	820		820	
63580000	AUTRES DROITS	902	733	14-	1.51-
63710000	TAXE ORGANIC	4 912	2 037	2 366	92.91
SALAIRES ET TRAITEMENTS		592 174	413 645	75 118	14.53
64100000	SALAIRES BRUTS	551 836	399 944	51 906	10.38
64120000	CONGES PAYES	23 636	3 937	18 714	380.22
64140000	INDEMNITES PANIERS & DEPLCT	16 702	9 763	4 498	36.86
CHARGES SOCIALES		272 401	178 973	48 685	21.76
64510000	URSSAF	178 905	120 019	28 882	19.25
64530000	MORNAY RET+PREV	58 231	40 210	7 968	15.85
64540000	ASSEDIC	23 980	15 486	4 623	23.88
64700000	AUTRES CHARGES SOCIALES	8 841	1 693	6 725	317.75
64750000	MEDECINE DU TRAVAIL	1 699	965	492	40.83
64800000	AUTRES CHARGES DE P	746	600	4-	0.53-
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS		15 936	9 230	4 399	38.12
68111000	DOT AMORT IMMO INCORPORELLE	1 189	950	2	0.16
68112000	DOT AMORT IMMO CORPORELLE	11 579	5 746	4 397	61.21
68120000	DOT CHARGES A REPARTIR	3 168	2 534	0-	0.00-
DOTATIONS AUX PROVISIONS SUR ACTIF CIRCULANT		63 083		63 083	
68170000	DOT PROV ACTIFS CIRCULANTS	63 083		63 083	
DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		22 418		22 418	
68150000	DOT PROV PR RISQUES ET CHARGES	22 418		22 418	
AUTRES CHARGES		108	13	92	580.76
65880000	CHARGES DE GESTION COURANTES	108	13	92	580.76
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION		4 328 705	2 348 206	1 393 448	47.47
RESULTAT D'EXPLOITATION		243 180-	5 085	249 536-	NS
AUTRES INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES		429		429	
76800000	AUTRES PRODUITS FINANCIERS	429		429	
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS		429		429	
INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES		17 214	6 431	9 176	114.14
66100000	CHARGES D'INTERETS	7 146	5 143	717	11.16
66110000	INTERETS BDPME	8 713		8 713	
66500000	ESCOMPTES ACCORDES	1 355	1 288	255-	15.81-

* Proratisation de l'écart en fonction du nombre de mois

DETAIL COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2003 15	Exercice N-1 30/09/2002 12	Ecart N / N-1 * Euros	Ecart N / N-1 * %
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES	17 214	6 431	9 176	114.14
RESULTAT FINANCIER	16 786-	6 431-	8 747-	108.81-
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	259 966-	1 346-	258 283-	NS
PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS DE GESTION	1 998		1 998	
77100000 PRODUITS EXCEP/ OP DE GESTION	1 998		1 998	
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 998		1 998	
CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPERATIONS DE GESTION	3 787		3 787	
67100000 CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 772		3 772	
67120000 PENALITES ET AMENDES	15		15	
CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPERATIONS EN CAPITAL	1 627		1 627	
67520000 VALEURS COMPT ELEM CORPOR CEDE	1 627		1 627	
DOTATIONS EXCEPTIONNELLES AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS		4 000	5 000-	100.00-
68750000 DOT.PROVISIONS RISQUES ET CHAG		4 000	5 000-	100.00-
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 414	4 000	414	8.28
RESULTAT EXCEPTIONNEL	3 416-	4 000-	1 584	31.69
TOTAL DES PRODUITS	4 087 952	2 353 290	1 146 340	38.97
TOTAL DES CHARGES	4 351 334	2 358 637	1 403 038	47.59
BENEFICE OU PERTE (Produits - Charges)	263 381-	5 346-	256 698-	NS

* Proratisation de l'écart en fonction du nombre de mois

SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

	Exercice N 31/12/2003 15	% CA	Exercice N-1 30/09/2002 12	% CA	Ecart N / N-1 * Euros	Ecart N / N-1 * %
VENTES DE MARCHANDISES + PRODUCTION	4 075 865	100.00	2 349 019	100.00	1 139 591	38.81
Ventes de marchandises						
Coût d'achat des marchandises vendues						
MARGE COMMERCIALE						
Production vendue	3 471 849	85.18	2 127 959	90.59	811 900	30.52
Production stockée ou déstockage	604 016	14.82	221 060	9.41	327 691	118.59
Production immobilisée						
PRODUCTION DE L'EXERCICE	4 075 865	100.00	2 349 019	100.00	1 139 591	38.81
Matières premières, approvisionnements consommés	2 357 630	57.84	1 076 137	45.81	1 012 459	75.27
Sous traitance directe	386 166	9.47	253 982	10.81	68 688	21.64
MARGE BRUTE DE PRODUCTION	1 332 069	32.68	1 018 900	43.38	58 444	4.59
MARGE BRUTE GLOBALE	1 332 069	32.68	1 018 900	43.38	58 444	4.59
Autres achats + charges externes	596 863	14.64	405 235	17.25	90 320	17.83
VALEUR AJOUTEE	735 206	18.04	613 665	26.12	31 876-	4.16-
Subventions d'exploitation						
Impôts, taxes et versements assimilés	21 925	0.54	10 991	0.47	8 186	59.58
Salaires du personnel	592 174	14.53	413 645	17.61	75 118	14.53
Charges sociales du personnel	272 401	6.68	178 973	7.62	48 685	21.76
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	151 294-	3.71-	10 057	0.43	163 865-	NS
Autres produits de gestion courante	4		21		22-	83.08-
Autres charges de gestion courante	108		13		92	580.76
Reprises sur amortissements et provisions	9 656	0.24	4 250	0.18	4 343	81.75
Dotations aux amortissements	15 936	0.39	9 230	0.39	4 399	38.12
Dotations aux provisions	85 501	2.10			85 501	
RESULTAT D'EXPLOITATION	243 180-	5.97-	5 085	0.22	249 536-	NS
Quotes parts de résultat sur opérations en commun						
Produits financiers	429	0.01			429	
Charges financières	17 214	0.42	6 431	0.27	9 176	114.14
RESULTAT COURANT	259 966-	6.38-	1 346-	0.06-	258 283-	NS
Produits exceptionnels	1 998	0.05			1 998	
Charges exceptionnelles	5 414	0.13	4 000	0.17	414	8.28
RESULTAT EXCEPTIONNEL	3 416-	0.08-	4 000-	0.17-	1 584	31.69
Impôt sur les bénéfices						
Participation des salariés						
RESULTAT NET	263 381-	6.46-	5 346-	0.23-	256 698-	NS

* Proratisation de l'écart en fonction du nombre de mois

Agrément D.G.I. n° C5104.1003

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code Général des Impôts)

(1)

BILAN - ACTIF

D.G.I. N° 2050 | 4 (2004)

Désignation de l'entreprise : SAS ACAF ASCENSEURS — Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 15

Adresse de l'entreprise 9 RUE DE CHAMROUSSE 38100 GRENOBLE — Durée de l'exercice précédent* 12

Numéro SIRET* 43044421600021 — Code APE 292C

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

			Brut 1	Amortissements, provisions 2	Exercice N clos le, 31122003 Net 3	N-1 30092002 Net 4
	Capital souscrit non appelé (I)	AA				
ACTIF IMMOBILISÉ* — IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	4 748	AC 3 124	1 624	2 813
	Frais de recherche et développement *	AD		AE		
	Concessions, brevets et droits similaires	AF		AG		
	Fonds commercial (1)	AH	118 910	AI	118 910	118 910
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK		
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM		
	Terrains	AN		AO		
	Constructions	AP		AQ		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	25 734	AS 15 629	10 105	15 616
	Autres immobilisations corporelles	AT	7 265	AU 3 056	4 208	3 761
	Immobilisations en cours	AV		AW		
	Avances et acomptes	AX		AY		
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT		
	Autres participations	CU		CV		
	Créances rattachées à des participations	BB		BC		
	Autres titres immobilisés	BD		BE		
	Prêts	BF	6 000	BG	6 000	
	Autres immobilisations financières*	BH	3 143	BI	3 143	3 513
	TOTAL (II)	BJ	165 799	BK 21 809	143 990	144 612
ACTIF CIRCULANT — STOCKS*	Matières premières, approvisionnements	BL	44 577	BM	44 577	43 096
	En cours de production de biens	BN	1 048 630	BO	1 048 630	444 614
	En cours de production de services	BP		BQ		
	Produits intermédiaires et finis	BR		BS		
	Marchandises	BT		BU		
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW		
CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	1 095 266	BY 63 083	1 032 182	985 110
	Autres créances (3)	BZ	133 933	CA	133 933	46 540
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC		
DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD		CE		
	Disponibilités	CF	47 200	CG	47 200	9 652
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	448	CI	448	8 024
	TOTAL (III)	CJ	2 370 054	CK 63 083	2 306 971	1 537 036
	Charges à répartir sur plusieurs exercices * (IV)	CL				3 168
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM				
	Ecarts de conversion actif* (VI)	CN				
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	2 535 853	IA 84 893	2 450 960	1 684 816

Renvois : (1) Dont droit au bail		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP 9 143	(3) Part à plus d'un an :	CR 84 309
Clause de réserve de propriété :*	Immobilisations :		Stocks :		Créances :

Dossier N° 000103 en Euros .

MURAZ PAVILLET

Agrément D.G.I. n° C5104.1003

(2)

BILAN - PASSIF avant répartition

D.G.I. N° 2051 | 4
(2004)

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS ACAF ASCENSEURS

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

				Exercice N	Exercice N-1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :3.0.0....0.0.0.....)		DA	300 000	300 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence	EK	DC		
	Réserve légale (3)		DD		
	Réserves statutaires ou contractuelles		DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours	B1	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants*	EJ	DG		
	Report à nouveau		DH	(243 355)	(238 008
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		DI	(263 381)	(5 346
	Subventions d'investissement		DJ		
	Provisions réglementées *		DK		
	TOTAL (I)		DL	(206 736)	56 645
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs		DM		
	Avances conditionnées		DN		
	TOTAL (II)		DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques		DP	22 418	4 000
	Provisions pour charges		DQ		
	TOTAL (III)		DR	22 418	4 000
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles		DS		
	Autres emprunts obligataires		DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)		DU	78 555	214 231
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs	EI	DV	166	23
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés		DX	1 280 942	762 897
	Dettes fiscales et sociales		DY	314 155	216 098
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		DZ		
	Autres dettes		EA	928 421	417 259
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)		EB	33 040	13 662
	TOTAL (IV)		EC	2 635 278	1 624 171
	Ecarts de conversion passif * **(V)**		ED		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)		EE	2 450 960	1 684 816

RENVOIS					
(1)	Ecart de réévaluation incorporé au capital		1B		
(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
		Ecart de réévaluation libre	1D		
		Réserve de réévaluation (1976)	1E		
(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *		EF		
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		EG	2 582 448	1 624 171
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		EH	1 406	108 502

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Agrément D.G.I. n° C5104.1003

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code Général des Impôts)

3

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

D.G.I. N° 2052 (2004) 4

Désignation de l'entreprise : SAS ACAF ASCENSEURS

			Exercice N						Exercice (N-1)
			France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB		FC			
	Production vendue biens*	FD		FE		FF			
	Production vendue services*	FG	3 471 849	FH		FI	3 471 849		2 127 959
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	3 471 849	FK		FL	3 471 849		2 127 959
	Production stockée*					FM	604 016		221 060
	Production immobilisée*					FN			
	Subventions d'exploitation					FO			
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges* (9)					FP	9 656		4 250
	Autres produits (1) (11)					FQ	4		21
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	4 085 525		2 353 290
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS			
	Variation de stock (marchandises)*					FT			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	2 359 111		1 110 574
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV	(1 481)		(34 437)
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *					FW	983 029		659 217
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	21 925		10 991
	Salaires et traitements*					FY	592 174		413 645
	Charges sociales (10)					FZ	272 401		178 973
	DOTATIONS D'EXPLOITATION Sur immobilisations - dotations aux amortissements*					GA	15 936		9 230
	DOTATIONS D'EXPLOITATION Sur immobilisations - dotations aux provisions*					GB			
	DOTATIONS D'EXPLOITATION Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC	63 083		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD	22 418		
	Autres charges (12)					GE	108		13
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	4 328 705		2 348 206
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	(243 180)		5 085
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*	(III)				GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré*	(IV)				GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ			
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	429		
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM			
	Différences positives de change					GN			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO			
	Total des produits financiers (V)					GP	429		
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ			
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	17 214		6 431
	Différences négatives de change					GS			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT			
	Total des charges financières (VI)					GU	17 214		6 431
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	(16 786)		(6 431)
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	(259 966)		(1 346)

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Agrément D.G.I. n° C5104.1003

4

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

D.G.I. N° 2053 | 4
(2004)

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS ACAF ASCENSEURS

			Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	1 998	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB		
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	1 998	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	3 787	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	1 627	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG		4 000
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	5 414	4 000
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	(3 416)	(4 000
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	(IX)	HJ		
Impôts sur les bénéfices *	(X)	HK		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	4 087 952	2 353 290
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	4 351 334	2 358 637
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	(263 381)	(5 346
(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme		HO		
(2) Dont : produits de locations immobilières		HY		
(2) Dont : produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		1G		
(3) Dont : - Crédit bail mobilier *		HP		
(3) Dont : - Crédit bail immobilier		HQ		
(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		1H		
(5) Dont produits concernant les entreprises liées		1J		
(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées		1K		
(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)		HX		
(9) Dont transferts de charges		A1	5 656	4 250
(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)		A2		
(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)		A3		
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)		A4		
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives	A6		obligatoires A9	

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

RENVOIS

(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle) :

	Exercice N	
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
PENALITES SUR MARCHES	3 772	
AMENDES	15	
VOL IMMOBILISATION	1 627	
REGUL FOURNISSEURS		1 998

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :

	Exercice N	
	Charges antérieures	Produits antérieurs

Agrément D.G.I. n° C5104.1003 — Formulaire obligatoire (article 53 A du Code Général des Impôts) — (5)

IMMOBILISATIONS

D.G.I. N° 2054 | 4 (2004) —

Désignation de l'entreprise : SAS ACAF ASCENSEURS

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

CADRE A — IMMOBILISATIONS

				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice (1)	Augmentations : Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence (2)	Augmentations : Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste (3)
INCORP.	Frais d'établissement, de recherche et de développement	TOTAL I	KA	4 748	KB	KC
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	KD	118 910	KE	KF
CORPORELLES	Terrains		KG		KH	KI
	Constructions	Sur sol propre	KJ		KK	KL
		Sur sol d'autrui	KM		KN	KO
		Installations générales, agencements et aménagements des constructions *	KP		KQ	KR
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		KS	21 595	KT	KU 5 857
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements aménagements divers *	KV	1 924	KW	KX 575
		Matériel de transport *	KY		KZ	LA
		Matériel de bureau et informatique, mobilier	LB	3 056	LC	LD 1 711
		Emballages récupérables et divers *	LE		LF	LG
	Immobilisations corporelles en cours		LH		LI	LJ
	Avances et acomptes		LK		LL	LM
		TOTAL III	LN	26 574	LO	LP 8 142
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence		8G		8M	8T
	Autres participations		8U		8V	8W
	Autres titres immobilisés		1P		1R	1S
	Prêts et autres immobilisations financières		1T	3 513	1U	1V 7 756
		TOTAL IV	LQ	3 513	LR	LS 7 756
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		ØG	153 744	ØH	ØJ 15 899

CADRE B — IMMOBILISATIONS

				Diminutions : par virement de poste à poste (1)	Diminutions : par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence (2)	Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice (3)	Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence : Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice (4)
INCORP.	Frais d'établissement, de recherche et de développement	TOTAL I	LT		LU	4 748	IW 4 748
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	LV		LW	118 910	IX 118 910
CORPORELLES	Terrains		LX		LY		LZ
	Constructions	Sur sol propre	MA		MB		MC
		Sur sol d'autrui	MD		ME		MF
		Inst. gales, agencts et am. des constructions	MG		MH		MI
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		MJ	1 718	MK	25 734	ML 25 734
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencements aménagements divers	MM		MN	2 498	MO 2 498
		Matériel de transport	MP		MQ		MR
		Matériel de bureau et informatique, mobilier	MS		MT	4 766	MU 4 766
		Emballages récupérables et divers *	MV		MW		MX
	Immobilisations corporelles en cours	MY	MZ		NA		NB
	Avances et acomptes	NC	ND		NE		NF
		TOTAL III	NG	1 718	NH	32 998	NI 32 998
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence		ØU		ØV		ØW
	Autres participations		ØX		ØY		ØZ
	Autres titres immobilisés		2B		2C		2D
	Prêts et autres immobilisations financières		2E	2 126	2F	9 143	2G 9 143
		TOTAL IV	NJ	2 126	NK	9 143	2H 9 143
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		ØK	3 844	ØL	165 799	ØM 165 799

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Agrément D.G.I. n° C5104.1003

5 bis

TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

D.G.I. N° 2054 bis (2004)

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code Général des Impôts)

Exercice N, clos le : 31122003

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : SAS ACAF ASCENSEURS

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 - col.2) - col. 5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)	
			Montant des suppléments d'amortissement (2)	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3)		
	1	2	3	4	5	6
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.

(2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.

(3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées, cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.

(4) Ce montant comprend :
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.

(5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n°2051) à la ligne «Provisions réglementées».

CADRE B

DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE		
2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE	-	
3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE	=	

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

Agrément D.G.I. n° C5104.1003

6

AMORTISSEMENTS

D.G.I. N° 2055 | 4 (2004)

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS ACAF ASCENSEURS

CADRE A — SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE*

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement, de recherche et de développement TOTAL I	PA	1 935	PB	1 189	PC		PD	3 124	
Autres immobilisations incorporelles TOTAL II	PE		PF		PG		PH		
Terrains	PI		PJ		PK		PL		
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions	PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	5 979	QA	9 741	QB	91	QC	15 629
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD	3	QE	303	QF		QG	307
	Matériel de transport	QH		QI		QJ		QK	
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	1 215	QM	1 535	QN		QO	2 750
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
TOTAL III		QU	7 197	QV	11 579	QW	91	QX	18 685
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III)		ØN	9 132	ØP	12 768	ØQ	91	ØR	21 809

CADRE B — VENTILATION DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE*

CADRE C — MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES*

Immobilisations amortissables		Amortissements linéaires		Amortissements dégressifs		Amortissements exceptionnels		Dotations		Reprises	
Frais établissement et recherche TOTAL I	QY	1 189	2J		2K		2L		2M		
Immob. incorporelles TOTAL II	QZ		2N		2P		2R		2S		
Terrains	RA		RB		RC		2T		2U		
Constructions — Sur sol propre	RD		RE		RF		2V		2W		
Constructions — Sur sol d'autrui	RG		RH		RI		2X		2Y		
Constructions — Inst.gales,agenc et am.des const.	RJ		RK		RL		2Z		3A		
Inst. techniques mat. et outillage	RM	9 741	RN		RO		3B		3C		
Autres immobilisations corporelles — Inst.gales,agenc am. divers	RP	303	RQ		RR		3D		3E		
Autres immobilisations corporelles — Matériel de transport	RS		RT		RU		3F		3G		
Autres immobilisations corporelles — Mat. bureau et inform. mobilier	RV	1 259	RW	276	RX		3H		3J		
Autres immobilisations corporelles — Emballages récup.et divers	RY		RZ		SA		3K		3L		
TOTAL III	SB	11 304	SC	276	SD		SE		SF		
TOTAL GENERAL (I+II+III)	SG	12 492	SH	276	SJ		SK		SL		

CADRE D

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Charges à répartir sur plusieurs exercices	3 168		SM	3 168	SN	
Primes de remboursement des obligations			SP		SR	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Dossier N° 000103 en Euros .

MURAZ PAVILLET

Agrément D.G.I. n° C5104.1003

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code Général des Impôts)

7

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

D.G.I. N° 2056 | 4 (2004)

Désignation de l'entreprise : SAS ACAF ASCENSEURS

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DECLARANT

	Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1		AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3		Montant à la fin de l'exercice * 4	
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers	3T		TA		TB		TC		
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II)	3U		TD		TE		TF		
	Provisions pour hausse des prix (1)	3V		TG		TH		TI		
	Amortissements dérogatoires	3X		TM		TN		TO		
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3		D4		D5		D6		
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées avant le 1.1.1992 *	IA		IB		IC		ID		
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées après le 1.1.1992 *	IE		IF		IG		IH		
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ		IK		IL		IM		
	Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP		TQ		TR		
	TOTAL I	3Z		TS		TT		TU		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A		4B	22 418	4C		4D	22 418	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G		4H		
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M		
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4 000	4P		4R	4 000	4S		
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V		4W		
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X		4Y		4Z		5A		
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5D		5E		
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F		5H		5J		5K		
	Provisions pour grosses réparations	5L		5M		5N		5P		
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S		5T		5U		
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V		5W		5X		5Y		
	TOTAL II	5Z	4 000	TV	22 418	TW	4 000	TX	22 418	
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations - incorporelles	6A		6B		6C		6D		
	sur immobilisations - corporelles	6E		6F		6G		6H		
	sur immobilisations - titres mis en équivalence	Ø2		Ø3		Ø4		Ø5		
	sur immobilisations - titres de participation	9U		9V		9W		9X		
	sur immobilisations - autres immobilisations financières(1)*	Ø6		Ø7		Ø8		Ø9		
	Sur stocks et en cours	6N		6P		6R		6S		
	Sur comptes clients	6T		6U	63 083	6V		6W	63 083	
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X		6Y		6Z		7A		
	TOTAL III	7B		TY	63 083	TZ		UA	63 083	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II +III)		7C	4 000	UB	85 501	UC	4 000	UD	85 501	
Dont dotations et reprises	- d'exploitation			UE	85 501	UF	4 000			
	- financières			UG		UH				
	- exceptionnelles			UJ		UK				

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I. — 10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au C.G.I.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

Agrément D.G.I. n° C5104.1003

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code Général des Impôts)

8

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE *

D.G.I. N° 2057 | 4 (2004)

Désignation de l'entreprise : SAS ACAF ASCENSEURS

CADRE A — ÉTAT DES CRÉANCES

			Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN	
	Prêts (1) (2)	UP	6 000	UR	6 000	US	
	Autres immobilisations financières	UT	3 143	UV	3 143	UW	
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA	84 309		0		84 309
	Autres créances clients	UX	1 010 957		1 010 957		
	Créance représentative de titres prêtés * (Provision pour dépréciation antérieurement constituée * UQ)	UU					
	Personnel et comptes rattachés	UY	4 702		4 702		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ					
	Etat et autres collectivités publiques — Impôts sur les bénéfices	VM					
	Etat et autres collectivités publiques — Taxe sur la valeur ajoutée	VB	64 265		64 265		
	Etat et autres collectivités publiques — Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN					
	Etat et autres collectivités publiques — Divers	VP					
	Groupe et associés (2)	VC	52 195		52 195		
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	12 772		12 772		
	Charges constatées d'avance	VS	448		448		
	TOTAUX	VT	1 238 791	VU	1 154 482	VV	84 309

RENVOIS

(1) Montant des
- Prêts accordés en cours d'exercice — VD : 6 000
- Remboursements obtenus en cours d'exercice — VE :

(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques) — VF :

CADRE B — ÉTAT DES DETTES

			Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y				
Autres emprunts obligataires (1)		7Z				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG	78 555	25 725	52 830	
	à plus de 1 an à l'origine	VH				
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A	166	166		
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	1 280 942	1 280 942		
Personnel et comptes rattachés		8C	48 267	48 267		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	67 859	67 859		
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E				
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	189 978	189 978		
	Obligations cautionnées	VX				
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	8 051	8 051		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J				
Groupe et associés (2)		VI				
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	928 421	928 421		
Dette représentative de titres empruntés *		SZ				
Produits constatés d'avance		8L	33 040	33 040		
TOTAUX		VY	2 635 278	VZ 2 582 448	52 830	

RENVOIS

(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice — VJ :

Emprunts remboursés en cours d'exercice — VK : 28 581

(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques — VL :

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR L'ENTREPRISE

Agrément D.G.I. n° C5104.1003

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code Général des Impôts)

9

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

D.G.I. N° 2058-A 4 (2004) Page : 14

Désignation de l'entreprise : SAS ACAF ASCENSEURS

Exercice N, clos le : 31122003

I. RÉINTEGRATIONS

	BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE	WA	
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail (entreprises à l'IR) < de l'exploitant ou des associés	WB	
	Rémunération du travail (entreprises à l'IR) < de son conjoint ____ moins part déductible * ____ à réintégrer :	WC	
	Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD	
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles	WE	
	Autres charges et dépenses somptuaires visées à l'art. 39-4 du C.G.I. *	WF	
	Taxe sur les voitures particulières des sociétés (entreprises à l'IS)	WG	2 829
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III) *	WI	4 727
	Amendes et pénalités (nature :AMENDES.....)	WJ	15
	Impôt sur les sociétés et imposition forfaitaire annuelle (entreprises à l'IS) *	WK	
	Quote-part dans les bénéfices réalisés par une société de personnes ou un G.I.E. *	WL	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme	WM	
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs * < - Plus-values nettes à court terme	WN	
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs * < - Plus-values soumises au régime des fusions	WO	
	Ecarts de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)	XR	
	Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé (dont : Intérêts excédentaires (art. 39-1-3e et 212 du C.G.I.) SU ____ Zones d'entreprises * (activité exonérée) SW ____)	WQ	
	TOTAL I	WR	7 571

II. DÉDUCTIONS

	PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE	WS	263 381
	Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E *	WT	
	Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)	WU	2 007
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme < - imposées aux taux de 19 % ou 15 % (16% pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)*	WV	
	Plus-values nettes à long terme < - imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures	WW	
	Plus-values nettes à long terme < - imputées sur les déficits antérieurs WX ____ imputées sur les A.R.D. (à reporter au tableau 2058-B, ligne 8P) WY ____	XB	
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*	WZ	
	Régime des sociétés mères et des filiales * Produit net des actions et parts d'intérêts : (quote-part des frais et charges restant imposable, à déduire des produits nets de participations ____)	XA	
Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités et territoires d'Outre-mer*.	ZY	
	Majoration d'amortissement *	XD	
	Abattement sur le bénéfice et exonérations (entreprises nouvelles * (art. 208 sexies et quater A, 44 sexies) SX ____ Zones d'entreprises* (activité exonérée) (art. 208 quinquies) SY ____ zone franche Corse (art.44 décies) ØT ____ en zone franche urbaine (art. 44 octies) ØV ____ entreprises en difficulté (art. 44 septies) XC ____)	XF	
	Ecarts de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)	XS	
	Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé (dont créance dégagée par le report en arrière du déficit*(entreprises à l'IS) ZI ____)	XG	
	TOTAL II	XH	265 388

III. RÉSULTAT FISCAL

Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables et des amortissements réputés différés < bénéfice (I moins II)	XI		
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables et des amortissements réputés différés < déficit (II moins I)	XJ		257 817
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)	ZL		
Amortissements réputés différés créés au titre de l'exercice (à reporter au tableau 2058-B, ligne 8S)*	XK	12 768	
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) (à détailler au tableau 2058-B, cadre I-A, lignes XU à YF)	XL		
Amortissements réputés différés imputés à la clôture de l'exercice (à reporter au tableau 2058-B, ligne 8R)	XM		
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)	XN		XO 245 049

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DECLARANT

Dossier N° 000103 en Euros .

MURAZ PAVILLET

ANNEXE DÉCLARATION 2058-A

Désignation de l'entreprise : SAS ACAF ASCENSEURS

31/12/2003

Détail des réintégrations diverses		

Agrément D.G.I. n° C5104.1003

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code Général des Impôts)

(10)

DÉFICITS INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES

D.G.I. N° 2058-B (2004) — 4

Désignation de l'entreprise : SAS ACAF ASCENSEURS

I. SUIVI DES DÉFICITS ORDINAIRES ET DES AMORTISSEMENTS RÉPUTÉS DIFFÉRÉS

A - Déficits ordinaires : déficits reportables autres que ceux correspondant à des amortissements réputés différés en période déficitaire.

	Date de clôture des 5 derniers exercices (1)		Déficits imputables (2)		Déficits imputés (ligne XL du 2058-A) (1)* (3)		Déficits reportables col. 2 - col. 3 (4)	
N-5		XT		XU				
N-4		XV		XW		XX		
N-3		XY		XZ		YA		
N-2	30/09/2001	YB	232 188	YC		YD	232 188	
N-1	30/09/2002	YE	0	YF		YG	0	
		YH	232 188	YI				

(1) Et, le cas échéant, ligne WX du 2058-A

Déficit de l'exercice (Tableau 2058-A, ligne XO) *	YJ	245 049
TOTAL des déficits restant à reporter (lignes XX à YJ)	YK	477 238

B - Amortissements réputés différés

Dotations de l'exercice susceptibles d'être admises au régime des amortissements réputés différés * — 8N : 12 768

Amortissements réputés différés, reportables au titre des exercices antérieurs	YL	4 084
Imputations opérées à la clôture de l'exercice — sur la plus-value nette à long terme (tableau 2058-A ligne WY)	8P	
Imputations opérées à la clôture de l'exercice — sur le résultat de l'exercice (tableau 2058-A ligne XM)	8R	
Amortissements réputés différés, créés au titre de l'exercice (tableau 2058-A ligne XK)*	8S	12 768
Amortissements réputés différés restant à reporter*	YM	16 852

II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES

Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis Al. 1er du CGI, dotations de l'exercice	ZT	

III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

(à détailler, sur feuillet séparé)		Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice	
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis Al. 2 du CGI *	ZV		ZW		
Provisions pour risques et charges *					
	8X		8Y		
	8Z		9A		
	9B		9C		
Provisions pour dépréciation *					
	9D		9E		
	9F		9G		
	9H		9J		
Charges à payer					
organic	9K	4 162	9L	1 442	
tvts	9M	565	9N	565	
	9P		9R		
	9S		9T		
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)	YN	4 727	YO	2 007	
à reporter au tableau 2058-A :		ligne WI		ligne WU	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

Désignation de l'entreprise : SAS ACAF ASCENSEURS

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT (Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés) (1)

ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC	(238 008)
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	(5 346)
	Prélèvements sur les réserves (à détailler)		
	Sous total (à reporter dans la colonne de droite)	ØE	
	TOTAL I	ØF	(243 355)
AFFECTATIONS	Affectations aux réserves - Réserve légale	ZB	
	- Réserve spéciale des plus-values à long terme	ZC	
	- Autres réserves	ZD	
	- Réserve spéciale avant incorporation au capital (art. 219-I-f) *	A5	
	Dividendes	ZE	
	Autres répartitions	ZF	0
	Report à nouveau	ZG	(243 355)
	(N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II) TOTAL II	ZH	(243 355)

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

RENSEIGNEMENTS DIVERS

			Exercice N :	Exercice N-1 :
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit bail J7)	YQ		
	- Engagements de crédit bail immobilier	YR		
	- Effets portés à l'escompte et non échus	YS		
DÉTAIL DES POSTES — AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance	YT	386 166	253 982
	- Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois J8)	XQ	78 476	58 022
	- Personnel extérieur à l'entreprise	YU	1 880	
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)	SS	226 863	81 861
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages	YV		
	- Autres comptes	ST	289 644	265 351
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052	ZJ	983 029	659 217
IMPÔTS ET TAXES	- Taxe professionnelle *	YW	8 532	3 110
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers ZS)	9Z	13 393	7 881
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052	YX	21 925	10 991
TVA	- Montant de la T.V.A. collectée	YY	575 352	347 634
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations	YZ	626 741	317 489
DIVERS	- Montant de l'avoir fiscal imputé sur l'impôt sur les sociétés et correspondant aux dividendes perçus *	ZA		
	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS 1 ou modèle 2460 ou modèle 2462 de 2003) *	ØB	443 157	
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *	ØS		

RÉGIME DE GROUPE*								
Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.	JA		plus-values à 19 %	JB		Imputations	JC	
Groupe : résultat d'ensemble.	JD		plus-values à 19 %	JE		Imputations	JF	
Selon le cas, indiquer 1 si bénéfice consolidé, 2 si bénéfice intégré, 3 si régime de groupe.	JG		Indiquer 1 pour Société mère, 2 pour filiale	JH		N° SIRET de la société mère JJ		

- numéro de centre de gestion agréé *	XP		
- Effectif moyen du personnel * (dont : apprentis : handicapés :)	YP	18	19
- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *	ZK	%	%
- Filiales et participations : La liste prévue par l'art. 38 II de l'ann III au C.G.I. (tableau 2059-G) doit être jointe obligatoirement à la présente déclaration. Si absence de filiales et participations, cocher 0 Si présence de filiales et participations, cocher 1	ZR	0	

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Agrément D.G.I. n° C5104.1003

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code Général des Impôts)

(12) **DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES**

D.G.I. N° 2059-A (2004) — 4

Désignation de l'entreprise : SAS ACAF ASCENSEURS

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

		Nature et date d'acquisition des éléments cédés * (1)	Valeur d'origine * (2)	Valeur nette réévaluée * (3)	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt (4)	Autres amortissements * (5)	Valeur résiduelle (6)
I - Immobilisations * relevant du taux de 16 ou 19 %	1	caisse à outils	1 718		91		1 627
	2	caution	2 126				2 126
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						

B - DÉTERMINATION DES PLUS-VALUES ET MOINS-VALUES RÉALISÉES

		Nature et date d'acquisition des éléments cédés (report de la colonne (1)) (7)	Valeur résiduelle (report de la colonne (6)) (8)	Prix de vente * (9)	Montant global de la plus-value ou de la moins-value (10)	Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées * COURT TERME (11)	LONG TERME (12)
I - Immobilisations * relevant du taux de 16 ou 19 %	1	caisse à outils	1 627		(1 627)	(1 627)	
	2	caution	2 126	2 126			
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés				+	
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés				+	
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale				+	
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975 effectivement utilisée				+	
	17	Résultats nets de concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans *					+
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					+
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					-
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*					+
		Cadre A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne (11))				(1 627)	
		Cadre B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne (12))				(A)	(B)

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

AFFECTATION DES PLUS-VALUES A COURT TERME ET DES PLUS-VALUES DE FUSION OU D'APPORT

Désignation de l'entreprise : SAS ACAF ASCENSEURS

A ELÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES A COURT TERME

(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées*	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie				
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art.39 quaterdecies I ter et 1 quater CGI)				
	TOTAL 1				

			Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie					
	sur 3 ans au titre de	N-1				
		N-2				
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1ter et 1 quater du CGI) (à préciser) au titre de :	N-1				
		N-2				
		N-3				
		N-4				
		N-5				
		N-6				
		N-7				
		N-8				
		N-9				
	TOTAL 2					

NEANT

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS

Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

☐ Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)

☐ Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL				

NEANT

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Agrément D.G.I. n° C5104.1003

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code Général des Impôts)

(14) **SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME**

D.G.I. N° 2059-C (2004) — 4

Désignation de l'entreprise : SAS ACAF ASCENSEURS

❶ Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
❷ Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 19% ❶ ou 16% ❷	
Gains nets retirés de la cession des éléments d'actif exclus du régime des plus et moins-values à long terme en application des dispositions de l'article 219 I-a quater du CGI ❶	

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine ①		Moins-values à 16% ②	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 16 % ③	Solde des moins-values à 16% ④
Moins-values nettes	N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1			
	N-2			
	N-3			
	N-4			
	N-5			
	N-6			
	N-7			
	N-8			
	N-9			
	N-10			

NEANT

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

II - SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Origine ①		Moins-values à 19 %, 18 % ②	Moins-values à 19, 18 % et imputables sur le résultat de l'exercice en application du 2e alinéa, de l'article 219 I-a quater ③	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables au taux de 19 % ④	Imputations sur le résultat de l'exercice ❸ ⑤	Solde des moins-values à reporter ⑥
Moins-values nettes	N					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1					
	N-2					
	N-3					
	N-4					
	N-5					
	N-6					
	N-7					
	N-8					
	N-9					
	N-10					

NEANT

❸ Les moins-values antérieures sur cessions d'éléments d'actif exclus du régime des plus et moins values en application des dispositions de l'article 219 I-a quater du CGI peuvent s'imputer sur le résultat dans certaines limites (BOI 4 B-1-97).

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Agrément D.G.I. n° C5104.1003

15

formulaire obligatoire (article 53A du code general des impôts)

AFFECTATION DES PLUS VALUES A LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS
(1) (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

D.G.I. N° 2059-D 4 (2004) Page : 21

Désignation de l'entreprise : SAS ACAF ASCENSEURS

I DÉTERMINATION DU MONTANT A VIRER A LA RÉSERVE SPÉCIALE AU COURS DE L'EXERCICE N+1 AU TITRE DES PLUS-VALUES RÉALISÉES AU COURS DE L'EXERCICE N

		Plus-values à long terme taxables au taux de 19 %
Montant NET des plus-values de l'exercice	1	
A imputer éventuellement : - déficit de l'exercice	2	
- moins-values à long terme	3	
- divers (déficits antérieurs ou amortissements réputés différés)	4	
- plus-value imposée à 15 %	5	
TOTAL des lignes 2 à 5	6	
Reste (ligne 1 - 6)	7	
Impôt correspondant	8	
Différence à porter à la réserve spéciale au cours de l'exercice N + 1 (ligne 7 - ligne 8)	8b	

II SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N

		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	9					
Plus-values de l'exercice antérieur affectées à la réserve spéciale au cours de l'exercice	10					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	11					
TOTAL (lignes 9 à 11)	12					
Prélèvements opérés : - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés	13					
- ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	14					
TOTAL (lignes 13 et 14)	15					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 12 - ligne 15)	16					

III INSCRIPTION DES PLUS-VALUES A LONG TERME A LA RÉSERVE SPÉCIALE (EXERCICE N)

			taxées à 19 %
Plus-values réalisées au cours de l'exercice précédent (cadre I, ligne 8b du tableau n° 2059-D correspondant)	N-1	17	
Sommes affectées à la réserve spéciale au cours de l'exercice (cadre II, ligne 10)		18	
Sommes non affectées à imposer (voir notice) (17 - 18)		19	

IV RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS * (5e, 6e, 7e alinéas de l'art. 39-1-5e du CGI)

montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice
		donnant lieu à complément d'impôt	ne donnant pas lieu à complément d'impôt	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

NEANT

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

DÉTERMINATION DE LA VALEUR AJOUTÉE PRODUITE AU COURS DE L'EXERCICE

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS ACAF ASCENSEURS

Exercice ouvert le : 01102002 et clos le : 31122003 Durée en nombre de mois 15

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

I PRODUCTION DE L'ENTREPRISE

Ventes de marchandises	B2	
Production vendue - Biens	B3	
Production vendue - Services	B4	
Production stockée	B5	
Production immobilisée	B6	
Subventions d'exploitation perçues	B7	
Autres produits	B8	
TOTAL A	B9	

II CONSOMMATIONS DE BIENS ET SERVICES EN PROVENANCE DE TIERS

Achats de marchandises (droits de douanes compris)	C1	
Variation de stock (marchandises) *	C2	
Achats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douanes compris)	C3	
Variation de stock (matières premières, approvisionnements)	C4	
Autres achats et charges externes à l'exception des loyers	C5	
Fraction des loyers à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois à un assujetti à la taxe professionnelle	C6	
Autres charges	C7	
Taxes sur le chiffre d'affaires autres que la TVA, contributions indirectes (droits sur les alcools et les tabacs, etc) taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers	C8	
Fraction des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois à un assujetti à la taxe professionnelle *	C9	
TOTAL B	D1	

NEANT

III VALEUR AJOUTÉE PRODUITE

TOTAL A - TOTAL B	D2	

* voir notice au verso

Pour les entreprises de crédit, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).

Agrément D.G.I. n° C5104.1003

(17)

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

D.G.I. N° 2059-1 | 4 (2004)

Formulaire obligatoire (art. 38 de l'annexe III au C.G.I.)

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

1/1 (1)

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 31122003 N° SIRET 43044421600021

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SAS ACAF ASCENSEURS

ADRESSE (voie) 9 RUE DE CHAMROUSSE

CODE POSTAL 38100 VILLE GRENOBLE

NOMBRE D'ASSOCIÉS OU D'ACTIONNAIRES 1 NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS 2 500

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique | Dénomination SA GROUPE ACAF

N° SIRET (si société établie en France) 43353619000013 | % de détention 100.00 | Nb de parts ou actions 2 500

Adresse : N° 18 | Voie BD MARECHAL FOCH

Code postal 38000 | Commune GRENOBLE | Pays

Forme juridique | Dénomination

N° SIRET (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions

Adresse : N° | Voie

Code postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination

N° SIRET (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions

Adresse : N° | Voie

Code postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination

N° SIRET (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions

Adresse : N° | Voie

Code postal | Commune | Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) | Nom patronymique | Prénom(s)

Nom marital | % de détention | Nb de parts ou actions

Naissance : Date | N° Département | Commune | Pays

Adresse : N° | Voie

Code postal | Commune | Pays

Titre (2) | Nom patronymique | Prénom(s)

Nom marital | % de détention | Nb de parts ou actions

Naissance : Date | N° Département | Commune | Pays

Adresse : N° | Voie

Code postal | Commune | Pays

Titre (2) | Nom patronymique | Prénom(s)

Nom marital | % de détention | Nb de parts ou actions

Naissance : Date | N° Département | Commune | Pays

Adresse : N° | Voie

Code postal | Commune | Pays

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame, MLE pour Mademoiselle.

Agrément D.G.I. n° C5104.1003

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

(18)

FILIALES ET PARTICIPATIONS

D.G.I. N° (2004) 2059-G 4

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

1/1 (1)

N° DE DÉPOT

EXERCICE CLOS LE 31122003 N° SIRET 43044421600021

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SAS ACAF ASCENSEURS

ADRESSE (voie) 9 RUE DE CHAMROUSSE

CODE POSTAL 38100 VILLE GRENOBLE

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Forme juridique | Dénomination

N° SIRET (si société établie en France) | % de détention

Adresse : N° | Voie

Code postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination

N° SIRET (si société établie en France) | % de détention

Adresse : N° | Voie

Code postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination

N° SIRET (si société établie en France) | % de détention

Adresse : N° | Voie

Code postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination

N° SIRET (si société établie en France) | % de détention

Adresse : N° | Voie

Code postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination

N° SIRET (si société établie en France) | % de détention

Adresse : N° | Voie

Code postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination

N° SIRET (si société établie en France) | % de détention

Adresse : N° | Voie

Code postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination

N° SIRET (si société établie en France) | % de détention

Adresse : N° | Voie

Code postal | Commune | Pays

NEANT

(1) Lorsque le nombre de filiales et participations excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

Agrément D.G.I. n° C5104.1104

Formulaire obligatoire
(article 223 du Code général des impôts)

Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

D.G.I. N° 2065
(2004)

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Timbre à date du service

Exercice ouvert le 01102002 et clos le 31122003

Régime simplifié d'imposition ☐ ou réel normal ☒ (cocher la case correspondante)

Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe (cocher la case) ☐

Adresse du service où doit être déposée cette déclaration :
CDI GRENOBLE DRAC
38 Avenue Rhin et Danube
38047 GRENOBLE Cedex 2

Adresse du déclarant (quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire) et/ou adresse du siège social si elle est différente de l'adresse du principal établissement :

A | IDENTIFICATION

Identification du destinataire :
SAS ACAF ASCENSEURS
9 RUE DE CHAMROUSSE
38100 GRENOBLE

452	314410	43044421600021	292C
Insp./IFU	N° dossier	N° Siret	Code APE

B | NOUVEAU

Nouvelles modalités de paiement de l'impôt sur les sociétés à compter du 1er novembre 2004 (cf. page 4)

Préciser éventuellement : l'ancienne adresse en cas de changement :

le téléphone : 04 76 12 95 80

Activités exercées (souligner l'activité principale)
Si vous avez changé d'activité, cochez la case ☐

C | RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (voir renvois page 4)

1 Résultat fiscal (report des lignes XN ou XO, 370 ou 372 du tableau n°2058-A ou n°2033-B)

BÉNÉFICE _____ DÉFICIT 245 049

Bénéfice imposable au taux de 33 1/3 % _____ Bénéfice imposable au taux de 15 % ❶ _____ dont plus-value provenant de la cession d'éléments d'actifs imposables à 15 % _____

2 Plus-values à long terme imposables au taux de 19 % ❷ _____

2*bis* Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets au taux de 19% (ligne 17 ou 593 du tableau n° 2059-A ou 2033-C) sous déduction du montant imposé à 15 % ❷ *bis* _____

3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches (cocher la case salon le cas). Ces montants ne doivent pas être retranchés des résultats mentionnés en C-1 et C-2.

entreprises nouvelles art 44 sexies ☐ entreprises nouvelles art 44 septies ☐ — créées en Corse, art 208 sexies ☐ créées en Corse, art 208 quater A ☐ — zones d'entreprises, art 208 quinquies ☐ zones franches urbaines, art 44 octies ☐ — zone franche Corse art 44 decies ☐ Autres dispositifs ❸ *bis* ☐

bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) ❸ _____ plus-values à long terme imposables au taux de 19 % _____

D | IMPUTATIONS (voir renvois page 4)

Les crédits d'impôt et avoirs fiscaux indiqués aux 1 et 2 ci-dessous ne sont imputables que pour partie s'ils n'ont pas été comptabilisés par l'entreprise (66.66 %).

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt ❹
Impôt déjà versé au Trésor (Crédit d'impôt et avoirs fiscaux) indiqué sur les certificats joints à la présente déclaration ou afférent aux primes de remboursement _____

2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité. Total figurant en cartouche au cadre VII de l'imprimé n° 2066 _____

3. Au titre du précompte acquitté au moment des distributions prélevées sur la réserve spéciale des plus-values à long terme. somme prélevée sur la réserve spéciale _____ montant du précompte à imputer sur l'impôt sur les sociétés _____

4. Crédits d'impôt et imputations

crédit formation _____ en faveur de la recherche _____ rachat d'une entreprise par ses salariés _____ autres imputations ❺ _____ ❺ *bis* Crédit d'impôt pour investissement en Corse _____

E | CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (art. 234 *nonies* à 234 *quindecies* du CGI) (voir renvoi page 4)

recettes nettes soumises à la contribution 2,50 % _____

Facilitez-vous l'impôt et faites vos démarches sur internet avec le site www.impots.gouv.fr

Nom, adresse, téléphone, télécopie :
MURAZ PAVILLET
65 Bd Des Alpes
38240 MEYLAN
04 76 04 04 10

- du comptable et/ou du conseil [I] *

n° d'agrément du CGA []

Visa et cachet des membres de l'Ordre des experts comptables **

* Préciser dans le cadre ci-dessus s'il fait ou non partie du personnel salarié de l'entreprise (S : Salarié, I : Indépendant).
** Lorsque l'adhérent d'un centre de gestion agréé a opté pour la procédure TDFC (adhésion globale), la partie relative au visa de l'expert-comptable devra comporter les informations suivantes :
Nom de l'expert-comptable ou cabinet d'expertise comptable, n° SIRET du cabinet.

A GRENOBLE , le

Signature et qualité du déclarant GAMBIRASIO JEAN PIERRE
P.D.G.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès du centre des impôts où doit être déposée cette déclaration.

Désignation de l'entreprise et Date de clôture de l'exercice : SAS ACAF ASCENSEURS 31122003

(A ne remplir que sur les exemplaires "en continu")

F | RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS

(Voir renvois page 4)

1. Montant global brut des distributions correspondant aux intérêts, dividendes, revenus et autres produits des actions et parts sociales payables aux associés, actionnaires et porteurs de parts ❻	Payées par la société elle-même	(a)	
	Payées par un établissement chargé du service des titres	(b)	
2. Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s) ❼		(c)	
3. Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes ou sociétés interposées		(d)	
4. Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus ❽		(e)	
		(f)	
		(g)	
(A préciser par nature sur les lignes e à h)		(h)	
Montant des revenus répartis ❾		**total (a à h)**	

G | RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-3 à 6 ann. III au CGI) - SARL - tous les associés ; - SCA - associés gérants ; - SNC ou SCS - associés en nom ou commandités ; - SEP et sté de copropriétaires de navires - associés, gérants ou coparticipants	Pour les S.A.R.L. : Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	Année au cours de laquelle le versement a été effectué.	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1 à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société. Montant des sommes versées : à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits.	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement.		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6.	
				Indemnités forfaitaires.	Remboursements.	Indemnités forfaitaires.	Remboursements.
1	2	3	4	5	6	7	8

Agrément D.G.I. n° C5104.1104
Formulaire obligatoire
(article 223 du Code général des impôts)

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
ANNEXE À LA DÉCLARATION N° 2065

D.G.I. N° 2065 ter
(2004)

Désignation de l'entreprise et Date de clôture de l'exercice : SAS ACAF ASCENSEURS 31122003

(A ne remplir que sur les exemplaires "en continu")

H | AFFECTATION DES VOITURES DE TOURISME

figurant à l'actif de l'entreprise ou dont celle-ci a assumé les frais d'entretien.
Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle.

Voitures affectées aux dirigeants ou aux cadres			Voitures utilisées pour les besoins généraux de l'exploitation		
Caractéristiques marque et puissance	Nom, qualité et adresse de la personne à laquelle la voiture est affectée	Propriétaire (P) ou non propriétaire (NP)	Caractéristiques marque et puissance	Service auquel la voiture est affectée	Propriétaire (P) ou non propriétaire (NP)
SCENIC	GAMBIRASIO JEAN PIERRE	NP			
	INGENIEUR COMMERCIAL				
	10 LOT PREFONTA				
	38420 LE VERSOUD				

I | DIVERS

NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

7 ROUTE DU PONT DE BROGNY 74370 PRINGY
1730 AVE DE MR TESTE LOT PLEIN SOLEIL 34070 MONTPELLIER

J | CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

RÉMUNÉRATIONS	**Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés figurant sur la DADS 1 ou modèle 2460 de 2003,** montant total des bases brutes fiscales inscrites dans la colonne 20 A ou colonne 5 du modèle 2462. Ils doivent être majorés, le cas échéant, des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées dans la colonne 22 C au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés.	
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages	

PLUS-VALUES (Voir les explications figurant page 5 de la notice n°2033-NOT, rubrique 130)

Inscription des plus-values à long terme à la réserve spéciale		taxées à 19 %
Plus-values réalisées au cours de l'exercice précédent N-1	1	
Sommes affectées à la réserve spéciale au cours de l'exercice	2	
Sommes non affectées à imposer (voir notice n° 2033-NOT page 4)	3	

K | RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés, doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires. (Articles 223 A à U du C.G.I.)

- Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

- Résultat fiscal de cette société déterminé comme si elle n'était pas membre du groupe (report du résultat figurant sur le tableau n°2058 A bis)

bénéfice ou déficit (indiquer + ou - selon le cas)

plus ou moins-values à long terme imposables au taux de 19 %

- Chiffre d'affaires TTC

- Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère.

N° SIRET

N° FRP (pour les seuls adhérents TDFC)

1052

AVENANT AU TRAITE DE FUSION DU 7 MAI 2004

ORIGINAL

TRIBUNAL DE COMMERCE
- 5 OCT. 2004
GRENOBLE

ENTRE LES SOUSSIGNES:

- Monsieur Jean-Pierre GAMBIRASIO, agissant en qualité de Président et Directeur Général et au nom de la société **GROUPE ACAF**, société S.A. au capital de 380 000 euros, dont le siège social est 9 rue de Chamrousse 38100 GRENOBLE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 433 536 190 RCS GRENOBLE.

dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 16 avril 2004, ainsi qu'il résulte de la décision ci-annexée ;

Ci-après dénommée "la société absorbante",

D'UNE PART,

ET:

- Monsieur Jean-Pierre GAMBIRASIO, agissant en qualité de Président et au nom de la société **ACAF ASCENSEURS**, société par actions simplifiée au capital de 300.000 euros, dont le siège social est à GRENOBLE (38100) 9 rue de Chamrousse, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 430.444.216 RCS GRENOBLE,

dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale des associés en date du 16 avril 2004, ainsi qu'il résulte de la décision ci-annexée,

Ci-après dénommée "la société **ACAF ASCENSEURS**

- Monsieur Elric SANGALLI, agissant en qualité d'administrateur et au nom de la société **ACAF ETS ROUVEURE**, société anonyme au capital de 38.200 euros, dont le siège social est à GRENOBLE (38100) 9 rue de Chamrousse, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 333.285.849 RCS GRENOBLE,

dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 16 avril 2004, ainsi qu'il résulte de la décision ci-annexée ;

Ci-après dénommée "la société « **ACAF ETS ROUVEURE**",

D'AUTRE PART,

Préalablement à la convention de fusion faisant l'objet du présent acte, il a été exposé ce qui suit:

"VERSO DE LA PRESENTE PAGE ANNULE" - ARTICLE 905 DU CGI

CHAPITRE I: EXPOSE

Les soussignés de première, de seconde et de troisème parts ont signé le 7 mai 2004 un projet de traité de fusion aux termes duquel :

La société **ACAF ASCENSEURS** apporte, sous les garanties ordinaires de fait et droit en la matière, et sous les conditions suspensives ci-après exprimées, à la société **GROUPE ACAF**, l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, existant chez elle au 31 décembre 2003.

Le patrimoine de la société **ACAF ASCENSEURS** sera dévolu à la société **GROUPE ACAF**, société absorbante, dans l'état où il se trouvera le jour de la réalisation définitive de la fusion, soit avec effet rétroactif au 1er janvier 2004.

La société **ACAF ETS ROUVEURE** apporte, sous les garanties ordinaires de fait et droit en la matière, et sous les conditions suspensives ci-après exprimées, à la société **GROUPE ACAF**, l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, existant chez elle au 31 décembre 2003.

Le patrimoine de la société **ACAF ETS ROUVEURE** sera dévolu à la société **GROUPE ACAF**, société absorbante, dans l'état où il se trouvera le jour de la réalisation définitive de la fusion, soit avec effet rétroactif au 1er janvier 2004.

Au CHAPITRE V: Déclarations générales

I - La société **ACAF ASCENSEURS** a déclare :

(...)

- Que l'état des inscriptions levé sur la société ACAF ASCENSEURS faire ressortir les inscriptions suivantes :
 - ⇨ . Inscriptions du privilège de nantissement sur fonds de commerce en date du 12 Janvier 2001 n°2001/N000045 pour un montant de 91.469,41 euros au profit de Monsieur Gilles VIANT 185 rouet de Saint Nizier 38180 SEYSSINS. Domicile élu : Me Dominique JACQUOT notaire à Voiron.
 - ⇨ . Inscription de privilège de vendeur sur fonds de commerce en date du 12 janvier 2001 N° 2001/V000019 pour un montant de 91.469,41 euros au profit de Monsieur Gilles VIANT 185 rouet de Saint Nizier 38180 SEYSSINS. Domicile élu : Me Dominique JACQUOT notaire à Voiron.

dont la société ACAF ASCENSEURS s'engage à rapporter mainlevée dans les trois mois des présentes au plus tard.

Cette inscription a été prise à l'adresse initiale de la société ACAF ASCENSEURS, 18 boulevard Maréchal Foch à GRENOBLE. Or un deuxième état des inscriptions levé à l'adresse actuelle du siège au 9 rue de Chamrousse révèle une inscription complémentaire.

"VERSO DE LA PRESENTE PAGE ANNULE" - ARTICLE 905 DU CGI

CECI EXPOSE LES PARTIES DECIDENT CE QUI SUIT :

Les parties décident de compléter le CHAPITRE V DECLARATIONS GENERALES par le paragraphe suivant :

- *Que l'état des inscriptions levé sur la société ACAF ASCENSEURS le 25 mars 2003 (et demeuré ci-annexé) à l'adresse du 9 rue de Chamrousse à GRENOBLE, fait ressortir les inscriptions suivantes :*
 - ⇨ *. Inscriptions du privilège de nantissement sur fonds de commerce en date du 11 janvier 2002 n°2002/N000042 pour un montant de 146.351,05 euros au profit de la BANQUE POPULAIRE DES ALPES – 2 avenue du Grésivaudan 38700 CORENC.*

Aucune autre modification n'est apportée au traité de fusion du 7 mai 2004 auquel le présent avenant sera annexé et ne fera qu'un avec le traité du 7 mai 2004 et qui sera enregistré dans les mêmes conditions que ce dernier.

<u>Pouvoirs</u>

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, ès-qualités, représentant les sociétés concernées par la fusion, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;

- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

Fait à GRENOBLE, en huit exemplaires originaux
Le 4 JUIN 2004

Pour la société
GROUPE ACAF
J-P GAMBIRASIO

Pour la société
ACAF ASCENSEURS
J-P GAMBIRASIO

Pour la société
ACAF ETS ROUVEURE
E.SANGALLI

Enregistré à : GRENOBLE-DRAC
Le 07/06/2004 Bordereau n°2004/209 Case n°4
Enregistrement : 75 €
Timbre : 108 €
Total liquidé : cent quatre-vingt-trois euros
Montant reçu : cent quatre-vingt-trois euros
L'Agent

Ext 481

F:\HW\ARCHIVE\4\LH22025.DOC

"VERSO DE LA PRESENTE !

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE *GRENOBLE*

Etat d'inscription du chef de

ACAF ASCENSEURS - 430 444 216
société par actions simplifiée
9 rue de Chamrousse 38000 Grenoble - FRANCE

Arrêté à la date du 25/03/2004

ainsi dénommé(e), qualifié(e), et orthographié(e), et non autrement

ETAT DES INSCRIPTIONS DU PRIVILEGE DE NANTISSEMENT SUR FONDS DE COMMERCE

Date et n° d'inscription	montant garanti	
11/01/2002 2002N000042	146 351,05 EUR	En vertu d'un acte sous seing privé du 02/01/2002 **Au profit de :** BQUE POPULAIRE DES ALPES - 2 avenue du Gresivaudan 38700 Corenc FRANCE Domicile élu : BANQUE POPULAIRE DES ALPES 2 AVENUE DU GRESIVAUDAN 38700 CORENC **Contre :** ACAF ASCENSEURS sté par actions simplifiée - 9 rue de Chamrousse 38000 Grenoble FRANCE **Sur :** Un fonds de commerce de FABRICATION INSTALLATION & MAINTENANCE D ASCENSEURS MONTE CHARGES & ESCALLIERS MECANIQUES

ETAT DES INSCRIPTIONS DU PRIVILEGE DE NANTISSEMENT SUR FONDS ARTISANAL

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège de nantissement de fonds artisanal (loi du 05 juillet 1996).

ETAT DES CLAUSES D'INALIENABILITE

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune publication de mesure d'inaliénabilité (loi du 25 janvier 1985 art. 70 Décret 85-1382 du 27 décembre 1985 art. 184 et 185).

ETAT DES INSCRIPTIONS DU PRIVILEGE DE NANTISSEMENT D'OUTILLAGE ET MATERIEL D'EQUIPEMENT

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège de nantissement d'outillage et matériel d'équipement (loi du 18/01/51).

ETAT DES INSCRIPTIONS DU PRIVILEGE DE VENDEUR SUR FONDS DE COMMERCE

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège de vendeur de fonds de commerce (loi du 17/03/09).

ETAT DES INSCRIPTIONS DE WARRANTS INDUSTRIELS - WARRANTS HOTELIERS

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de warrants industriels (ordonnance n° 45-879 du 3 mai 1945) - warrants hoteliers (loi du 8 août 1913).

L'ORIGINAL DÉLIVRÉ PAR LE GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE EST ÉTABLI SUR PAPIER TRAMÉ

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

.....GRENOBLE

Etat d'inscription du chef de

ACAF ASCENSEURS - 430 444 216
société par actions simplifiée
9 rue de Chamrousse 38000 Grenoble - FRANCE

ainsi dénommé(e), qualifié(e), et orthographié(e), et non autrement

Arrêté à la date du 25/03/2004

ETAT DES INSCRIPTIONS DU PRIVILEGE GENERAL DE LA SECURITE SOCIALE ET DES REGIMES COMPLEMENTAIRES

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège général de la sécurité sociale et des régimes complémentaires (loi du 01/09/51).

ETAT DES INSCRIPTIONS DU PRIVILEGE GENERAL DU TRESOR EN MATIERE FISCALE

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège général du trésor en matière fiscale (loi du 28/12/66).

ETAT DES INSCRIPTIONS DE CREDIT BAIL (EN MATIERE MOBILIERE)

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune publication de contrat de crédit bail (en matière mobilière) (décret du 4 juillet 1972).

ETAT DES PUBLICATIONS DES CONTRATS DE LOCATION

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune publication de contrat de location (article 85-5 du décret modifié n° 85-1388 du 27 décembre 1985).

ETAT DES PUBLICATIONS DES CONTRATS DE VENTE AVEC CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune publication de contrat de vente avec clause de réserve de propriété (article 85-5 du décret n° 85-1388 du 27 décembre 1985).

EXTRAIT DU REGISTRE DES PROTETS

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de protêt (loi du 08 août 1949).

ETAT DES CERTIFICATS DE NON PAIEMENT DE CHEQUE

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucun certificat de non-paiement (article 37 du décret 92-456 du 22 mai 1992).

TRES IMPORTANT : il existe des inscriptions prises contre la même personne mais à des adresses différentes.

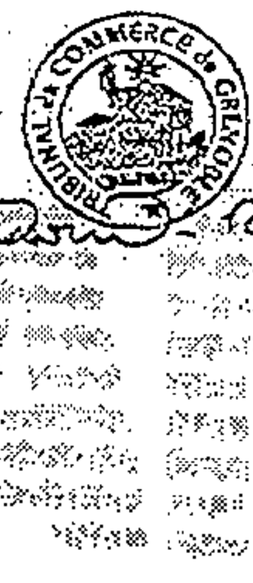
L'ORIGINAL DÉLIVRÉ PAR LE GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE EST ÉTABLI SUR PAPIER TRAMÉ

..... *GRENOBLE*

Etat d'inscription du chef de ACAF ASCENSEURS - 430 444 216
société par actions simplifiée
9 rue de Chamrousse 38000 Grenoble - FRANCE

Arrêté à la date du 25/03/2004 **ainsi dénommé(e), qualifié(e), et orthographié(e), et non autrement**

Le greffier



L'ORIGINAL DÉLIVRÉ PAR LE GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE EST ÉTABLI SUR PAPIER TRAMÉ